
DIPLOMATIE CULTURELLE EUROPÉENNE

Rapport de Sabine Longin, 2004
co-dirigé par

Madame Anne-Marie Autissier,
Maître de conférences à l'Institut d'études européennes, Université de Paris VIII,
sociologue, Présidente du Centre d'Etude, de Formation et de Ressources pour l'Art et la Culture,
Directrice de la publication de la revue « Culture Europe »

et

Monsieur Jean-Baptiste Cuzin,
Attaché culturel auprès de l'Ambassade de France en Roumanie, alors
Chargé de mission pour les questions européennes,
Délégation au Développement et aux Affaires Internationales,
Ministère français de la culture et de la communication.

Remerciements

Je tiens à remercier,

Madame Anne-Marie Autissier et Monsieur Jean-Baptiste Cuzin, d'avoir accepté de co-diriger cette étude,

Messieurs Michel Rocard, en tant que Président de la Commission culture et éducation au Parlement européen ; Jérôme Vignon, en tant que Directeur de la cellule de prospective de l'Union européenne de 1989 à 1998 ; Christophe Forax, en tant que Responsable des Affaires extérieures de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne ; Pascal Brunet, en tant que Directeur du Relais Culture Europe à Paris ; et Monsieur Daniel Vernet, en tant que Directeur des Relations internationales du journal *Le Monde* ; de m'avoir reçue, et d'avoir accepté de répondre à mes interrogations,

Messieurs Louis Remy, en tant que Directeur du Centre culturel français de Rabat (Maroc) ; Marc Kohen, en tant que Directeur du Centre Wallonie-Bruxelles de Paris, pour leur disponibilité et la pertinence de leurs remarques et conseils,

Monsieur Robert Desbiens, en tant que Directeur du Centre culturel canadien de Paris et Président du Forum des instituts culturels à Paris, ainsi que tous les directeurs des trente-quatre centres et instituts culturels étrangers à Paris, avec lesquels j'ai eu l'opportunité de pouvoir travailler durant deux ans,

Monsieur Jean-Yves Lhomeau, ancien Directeur adjoint de la rédaction du journal *Le Monde*, pour la relecture de ce travail,

Et à tous ceux qui, à un titre ou à un autre, m'ont aidé dans l'élaboration de ce travail, qu'ils en soient ici remerciés.

Résumé

Bien que l'Europe soit engagée sur la voie d'une représentation extérieure et d'un partenariat culturel avec les pays tiers, depuis respectivement 1948 et 1960, elle n'a toujours pas défini sa position en matière de politique culturelle extérieure, et les propositions en ce domaine n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements¹. L'Union européenne qui « considère la culture, les arts et l'éducation, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières comme une priorité absolue² », doit formaliser la place qu'elle entend lui donner. Si la culture n'est ni l'outil prioritaire de prévention des conflits, ni la « matière première » la plus influente, la diplomatie culturelle constitue cependant une réponse aux enjeux liés à la sécurité immédiate et future de l'Union européenne, à sa reconnaissance dans le concert des nations, et à l'avenir qu'elle prépare pour ses ressortissants.

La perspective d'une diplomatie culturelle européenne apparaît aujourd'hui pertinente. D'une part, les pays tiers et les citoyens européens sont en « demande d'Europe », d'autre part les institutions responsables des structures de représentation culturelle extérieure des États membres de l'Union européenne interrogent, sur ce sujet, leurs réseaux. Enfin, le processus de la ratification de la Constitution et de l'élaboration de la stratégie extérieure de l'Union européenne permet de l'envisager. Il revient donc à l'Union européenne de poser les fondements et le cadre d'évolution de cette politique, d'en désigner la Direction compétente, et d'imaginer la structure capable de mettre en pays tiers, non seulement « la culture au service de l'Europe », mais aussi « l'Europe au service de toutes les cultures ».

¹ Entretien avec Yudhishtir RAJ ISAR, Professeur en Cultural Policy Studies, Université américaine de Paris.

² « Summary of a conversation between Jacques DELORS, Former Président of the European Commission, and Kathinka DITTRICH VAN WERINGH, June 7, 2004 », in DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p.81, 86 p.

DIPLOMATIE CULTURELLE EUROPEENNE

INTRODUCTION	p. 6
1. POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE EXTERIEURE EUROPEENNE	
1.1. De la préfiguration à la tentative d'élaboration	p. 8
1.1.1. Préfiguration de la politique culturelle étrangère européenne	p. 8
1.1.1.1. Positionnement institutionnel	p. 8
1.1.1.1.1. Direction des relations extérieures	p. 9
1.1.1.1.2. Direction de l'éducation et de la culture	p. 11
1.1.1.2. Présence culturelle de l'Union européenne en pays tiers	p. 13
1.1.1.2.1. Délégations européennes	p. 13
1.1.1.2.2. Aides et accords de coopérations et d'associations	p. 14
1.1.2. Élaboration de la politique culturelle étrangère européenne	p. 16
1.1.2.1. Priorités de la politique extérieure européenne	p. 16
1.1.2.1.1. Affaires extérieures, positionnement ambiguë	p. 16
1.1.2.1.2. Affaires culturelles, domaine réservé	p. 18
1.1.2.2. Controverse sur l'identité culturelle européenne	p. 20
1.1.2.2.1. Modèle démocratique européen	p. 20
1.1.2.2.2. Identité européenne et identités nationales	p. 21
1.1.2.2.3. Uniformisation et diversité culturelle	p. 23
1.2. Pertinence de la question aujourd'hui	p. 24
1.2.1. Forte « Demande d'Europe »	p. 24
1.2.1.1. Attentes des Pays tiers	p. 24
1.2.1.1.1. Existence d'un monde multipolaire	p. 24
1.2.1.1.2. Création d'un interlocuteur unique	p. 26
1.2.1.2. Préférences des citoyens européens	p. 26
1.2.2. Nécessaire redéfinition des diplomaties culturelles nationales européennes	p. 27
1.2.2.1. Présentation d'un ample réseau disparate	p. 27
1.2.2.2. Conscience d'un repositionnement nécessaire des réseaux	p. 30
1.2.2.3. Quelques tentatives de coopérations	p. 31
1.2.2.3.1. Collaborations événementielles et ponctuelles	p. 31
1.2.2.3.2. Expérimentation de la collaboration structurelle	p. 32
1.2.3. Opportunité de formaliser la place de la diplomatie culturelle européenne	p. 33
1.2.3.1. Contexte de l'élaboration des relations extérieures européennes	p. 33
1.2.3.2. Cohérence du projet culturel européen intérieur et extérieur	p. 37

2. QUEL MODELE STRUCTUREL ?

2.1. Une politique en Europe	p. 39
2.1.1. Volonté politique	p. 39
2.1.1.1. Faiblesse de l'engagement au regard des enjeux	p. 40
2.1.1.1.1. Définition des enjeux	p. 40
2.1.1.1.2. Engagement politique et moyens financiers	p. 43
2.1.1.2. Contre l'uniformisation et la fragmentation du pouvoir	p. 45
2.1.2. L'Union européenne, seule institution compétente	p. 46
2.1.2.1. Identification de l'organe compétent	p. 46
2.1.2.2. Définition stratégique	p. 47
2.1.2.2.1. Coopération et collaboration	p. 48
2.1.2.2.2. Compétition et solidarité	p. 49
2.1.2.2.3. Relations bilatérales et multilatérales	p. 50
2.1.2.2.4. Création et innovation	p. 50
2.1.2.3. Domaines d'interventions	p. 51
2.2. Une présence culturelle européenne en pays tiers	p. 52
2.2.1. Présence structurelle européenne	p. 52
2.2.2. Pas d'uniformisation structurelle et opérationnelle	p. 53
2.2.2.1. Centre culturel européen	p. 53
2.2.2.2. Coopération culturelle structurelle européenne en pays tiers	p. 54
CONCLUSION	p. 57
ANNEXES	
Annexe 1 : Bibliographie	p. 60
Annexe 2 : Rencontres et entretiens, résumé	p. 64
Annexe 3 : Retranscription littérale de l'entrevue avec Michel ROCARD	p. 65
Annexe 4 : Notes prises lors de la Conférence « Sharing Cultures : A contribution to cultural policies for Europe », Rotterdam	p. 69
Annexe 5 : Aperçu des partenariats culturels européens avec les pays tiers	p. 72

INTRODUCTION

Alors que la diplomatie concerne en politique les relations entre un État et le reste du monde, représente les intérêts d'un gouvernement à l'étranger, et la direction et l'exécution des négociations entre États, les relations entre diplomatie et culture n'ont pas toujours été simples car elles ne relèvent pas forcément des mêmes objectifs.

La diplomatie culturelle, dimension importante des relations internationales – le troisième pilier de la politique étrangère selon Willy Brandt – risque toujours de se retrouver dans une position ancillaire, soit soumise et « instrumentalisée ».

Or la culture est trop consciente d'elle-même et a trop lié son destin à celui de la liberté pour se satisfaire d'un statut à ce point mineur³.

L'élaboration de la stratégie extérieure de l'Union européenne et de ses instruments appelle l'Union européenne, qui « considère la culture, les arts et l'éducation, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières comme une priorité absolue⁴ », à clarifier sa position en ce domaine.

La difficulté d'une posture diplomatique culturelle européenne, qui tient au contexte de l'élaboration de la politique extérieure et à l'absence de politique culturelle de l'Union européenne, sera dans un premier temps abordée. Si l'Union européenne n'a pas eu jusqu'alors de politique culturelle extérieure, il conviendra de rappeler les actions et déclarations des services historiquement responsables qui pourraient en être les esquisses.

À l'étranger, l'Europe culturelle acquiert - pour les autochtones, les expatriés, les exilés... - un sentiment d'évidence. Mais l'affirmation d'une politique culturelle extérieure européenne se heurte, en Europe même, à de multiples interrogations. Elles renvoient à l'existence d'un modèle culturel européen, à l'équilibre entre identités européenne et nationales, au positionnement de l'Europe face aux notions d'impérialisme et de puissance dans le concert des nations, etc. Ces préoccupations, illégitimes ou pas, restent toujours posées.

La perspective d'une diplomatie culturelle européenne apparaît, à plus d'un titre, aujourd'hui pertinente. D'une part, les pays tiers et les citoyens européens sont en « demande d'Europe », d'autre part les institutions responsables des structures de représentation culturelle extérieure des États membres de l'Union européenne questionnent, sur ce sujet, leurs réseaux. Enfin, Javier Solana affirme que le moment est venu de penser la politique étrangère de l'Union européenne et ses instruments, étant entendu que la nouvelle Constitution, une fois ratifiée, lui donnera une structure politique plus efficace⁵.

L'Europe culturelle ne peut se concevoir comme une simple addition de stéréotypes nationaux, mais bien comme une « proposition culturelle » dont la « diversité culturelle », positionnement politique fort, en est une des composantes. Il revient donc à l'Union européenne de poser les fondements et le cadre d'évolution de sa politique culturelle extérieure, d'en désigner la Direction compétente – Affaires extérieures ou Culture et éducation –, et d'imaginer la structure capable de mettre en pays

³ TALBOT P., « La Diplomatie culturelle, ou l'art de tirer les bords » (résumé), in *La Culture dans les Relations Internationales*, 2002, Rome, Ecole Française de Rome, p. 457, 470 p.

⁴ « Summary of a conversation between Jacques DELORS, Former Président of the European Commission, and Kathinka DITTRICH VAN WERINGH, June 7, 2004 », in DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p.81, 86 p.

⁵ « The new Constitution, when ratified, will provided a more efficient framework for managing the enlarged Union. This seems therefore the right moment to reflect on where we are, what foreign policy goals do we want to reach and with instruments we will consequently have to use », in *Summary of remarks by Javier Solana*, EU High Representative for the Common Foreign and Security Policy, Conference of Ambassadors, La Farnesina (Rome), 27 juillet 2004.

tiers, non seulement « la culture au service de l'Europe », mais aussi « l'Europe au service de toutes les cultures ».

Il convient de mettre en perspective l'avancée de la construction européenne et la nécessité d'une politique culturelle extérieure européenne et de sa représentation au plan international.

1. POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE EXTERIEURE EUROPEENNE

Au propos de Robert Schuman, qui affirmait en 1950 que : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait », est-il permis d'ajouter que l'adoption d'une posture diplomatique culturelle européenne relèverait de ces réalisations concrètes qu'il convient de penser ? Dans sa déclaration devant le Conseil de sécurité de l'Onu, le 19 mars 2003, Dominique de Villepin, ancien ministre français des Affaires étrangères, soulevait en ces termes un argument qui lui est favorable : « Dans un monde où la menace est asymétrique, où le faible défie le fort, la capacité de convaincre, la faculté de faire évoluer les esprits compte autant que le nombre de divisions militaires⁶ ».

1.1. De la préfiguration à la tentative d'élaboration

La nécessité pour l'Union européenne d'exister hors de ses frontières, la manière dont s'élabore sa stratégie des Relations extérieures, et la « demande d'Europe » des pays tiers associée à celle des citoyens européens, permettent d'envisager l'inscription de la culture au nombre des instruments de sa politique étrangère. Si l'Union européenne n'a pas de politique culturelle extérieure, il convient d'aborder non seulement les éléments qui pourraient en être les fondements, mais aussi les écueils auxquels son affirmation sera confrontée.

1.1.1. Éléments de préfiguration de la politique culturelle étrangère européenne

Depuis 1948, date à laquelle le traité de Bruxelles, modifié en 1954, intègre les compétences militaires de l'UEO (Union de l'Europe Occidentale), l'Europe s'est engagée sur la voie d'une représentation extérieure. Bien qu'elle concerne d'abord la défense, le commerce et l'aide au développement, cette représentation comprend des éléments de préfiguration d'une politique culturelle extérieure européenne, essentiellement dans le domaine de la coopération. Néanmoins, en dépit de cette activité externe multiforme, la perception de « l'Europe » en tant qu'acteur est contrastée.

1.1.1.1. Positionnement institutionnel

Étant entendu que l'Union européenne n'a pas désigné de structure institutionnelle responsable de sa politique culturelle extérieure, il convient de rendre compte du positionnement, en ce domaine, des deux services traditionnellement responsables de cette politique, soit les déclarations et actions des Directions en charge des relations extérieures et de la culture, qui peuvent être qualifiés d'éléments de préfiguration de la politique culturelle extérieure européenne.

⁶ TODOROV T., *Le Nouveau désordre mondial, Réflexions d'un Européen*, Paris, éditions Robert Laffont, 2003, p.56, 112 p.

1.1.1.1.1. Direction des Relations extérieures de l'Union européenne

Bien avant que l'Union européenne ne soit dotée d'une politique étrangère et de sécurité commune, la Communauté européenne s'est engagée avec des moyens essentiellement commerciaux et financiers dans une politique externe active. En ce sens, elle a, dès les années soixante-dix, conclu des accords externes, notamment avec les pays en développement du bassin méditerranéen, d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi que d'Asie et d'Amérique latine : elle a multiplié les programmes d'aides au point d'être avec ses États membres le plus gros pourvoyeur d'aides publiques au développement dans le monde. Au fur et à mesure du développement des politiques communautaires internes, mais surtout après la chute du mur de Berlin et à la faveur de la création de l'Union, ces relations extérieures se sont enrichies et diversifiées. Par ailleurs, la Communauté a déployé son activité sur le plan multilatéral ; elle a participé à de grandes conférences internationales pour y faire entendre sa voix dans les domaines où elle dispose de compétences pour le faire.

Jusqu'au Traité de Maastricht, l'action extérieure de la Communauté s'est limitée aux relations économiques (accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux) et à la coopération avec les pays en développement. Le 19 juin 1992 à Pétersberg, le Conseil des ministres définissait le cadre des futures interventions européennes pour des missions de maintien de la paix. Le Traité sur l'Union Européenne (Maastricht, 1992) affirme la nécessité d'une politique étrangère commune en tant que « deuxième pilier »⁷, après plus de vingt ans de coopération politique entre les pays de l'Union européenne. Ses objectifs seront adoptés par le Conseil européen de Madrid en décembre 1995⁸. Depuis 1993, le Conseil des ministres a adopté près de soixante-dix positions communes⁹ et une cinquantaine d'actions communes¹⁰ sur les problématiques liées à ce sujet.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam en 1999, le Conseil européen, composé des chefs d'États ou de Gouvernements, a le pouvoir d'adopter des stratégies communes à plus long terme pour certains pays ou régions (en 1999 pour la Russie, en 2000 pour la Méditerranée). Promouvoir la coopération internationale et renforcer la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, sont deux des objectifs fondamentaux alors identifiés. L'une des avancées majeures réalisées par le Traité d'Amsterdam est la nomination d'un haut représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune¹¹. Il collabore étroitement avec la Commission et les États membres, ainsi qu'avec leurs vastes réseaux diplomatiques et les délégations de la Commission, assurant ainsi la continuité et l'efficacité de la politique étrangère de l'Union. En 2001, le Sommet de Göteborg donne la priorité à la prévention des conflits. En juin 2003, le Conseil européen de Thessalonique prépare la définition stratégique des relations extérieures européennes formalisée en décembre 2003 par le rapport de Monsieur Javier Solana intitulé « Une Europe sûre dans un monde meilleur », dans lequel aucune mention n'est faite de la culture.

⁷ Le premier pilier est constitué par les Communautés traditionnelles (CE, Euratom, CECA), le troisième porte sur la coopération en matière d'affaires intérieures et de justice.

⁸ Les pays d'Europe centrale et orientale ; la coopération avec les pays voisins : Russie, Pays baltes, Ukraine, Turquie, Pays du Sud méditerranéen ; la coopération avec le reste du monde : transatlantique, Afrique, Asie et Amérique latine ; la Politique de sécurité (PESC).

⁹ Elles concernent aussi bien les Balkans que le Timor Oriental, la non-prolifération des armes nucléaires ou la lutte contre le terrorisme, in *L'Union européenne dans le monde*, Belgique, éditions de la Commission européenne, série « L'Europe en mouvement », 2002, p. 6, 35 p.

¹⁰ Parmi lesquelles des actions de déminages en Europe et ailleurs, ainsi que le détachement d'envoyés spéciaux de l'UE dans les zones critiques comme les Balkans et le Moyen-Orient, in *L'Union européenne dans le monde*, Belgique, éditions de la Commission européenne, série « L'Europe en mouvement », 2002, 35 p.

¹¹ En janvier 1999, M. Javier Solana, ancien ministre espagnol des affaires étrangères et secrétaire général de l'OTAN

Unanimement reconnue comme un acteur déterminant en matière de politique commerciale commune (GATT, OMC), la politique de coopération au développement ou encore la politique environnementale de l'Union européenne constituent des domaines où « l'entité européenne » a connu des succès et où elle se voit reconnaître une vocation à jouer un rôle sur la scène internationale (Convention de Lomé, Accords de Cotonou). À ce titre, l'Union européenne a depuis 1976 signé des accords de coopération avec : l'Amérique du Nord (les États-Unis depuis 1990, et le Canada depuis 1976), la Russie et les nouveaux États indépendants (TACIS, 1991¹²), l'Europe du Sud-est¹³, le Moyen-Orient, le Sud de la Méditerranée (partenariat euro-méditerranéen), les groupements régionaux en Asie (ASEM, ANASE), l'Amérique latine (Groupe de San José, le Mercosur, la Communauté andine et les pays du Groupe de Rio), et l'Afrique (Communauté de développement de l'Afrique australe, groupements régionaux entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique...) ¹⁴.

La coopération culturelle n'est pas une priorité de l'Union européenne, et rares sont les accords de coopération dans lesquels il en est fait mention. Il en existe cependant, dont voici quelques exemples. En 1998, un nouvel élan fut donné à l'accord-cadre de coopération conclu en 1976 entre le Canada et l'Union européenne, insistant sur « les droits de propriété intellectuelle, [...], la coopération culturelle¹⁵ ».

En novembre 1995, les quinze États membres de l'Union européenne et douze pays et territoires couvrant la quasi-totalité de la région méditerranéenne¹⁶ adoptèrent la déclaration de Barcelone qui mettait en œuvre un volet de coopération renforcée dans le domaine culturel¹⁷. Il en est de même pour l'accord de Cotonou¹⁸ (juin 2000), qui constitue la charnière de la politique de développement de l'Union. Il faisait suite à l'accord de Lomé signé en 1975 entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

L'accord de coopération établi en 1976 entre l'Union européenne et l'Algérie, revu en 2002 lors du sommet euro-méditerranéen de Valence en Espagne, comprend un volet sur la coopération culturelle (Article 74), qui a pour objectifs « de promouvoir un dialogue culturel et une coopération soutenue sans exclure *a priori* aucun domaine d'activité, mais porte une attention particulière à l'encouragement des échanges de jeunes, à la presse et à l'audiovisuel ; la coopération vise notamment la protection du patrimoine, les traductions, la formation et les échanges des expositions d'art et des artistes ; la coopération en matière de formation et d'éducation¹⁹. »

¹² Le programme TACIS a été créé en 1991 pour aider les pays de l'ex-URSS à réaliser leur processus de transition, à consolider leurs structures démocratiques et juridiques, et à développer leur économie de marché, in http://europa.eu.int/comm/external_relations/ceeca/tacis/index.htm

¹³ Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie-Monténégro.

¹⁴ Les groupements régionaux, in *L'Union européenne dans le monde*, Belgique, éditions de la Commission européenne, série « L'Europe en mouvement », 2002, pp. 12 & 13, 35 p.

¹⁵ « L'Amérique du Nord », in *L'Union européenne dans le monde*, Belgique, éditions de la Commission européenne, série « L'Europe en mouvement », 2002, p. 8, 35 p.

¹⁶ Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Israël, Jordanie, Autorité palestinienne, Liban, Syrie, Turquie, Chypre et Malte.

¹⁷ La déclaration de Barcelone (chapitre: partenariat dans les domaines social, culturel et humain, 1995) constitue la base des efforts déployés par l'Union européenne en faveur du développement de la société civile. Elle a mis en œuvre plusieurs programmes destinés à consolider la société civile, notamment un programme visant à protéger et à défendre les droits de l'homme et la démocratie (Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme) ainsi que le patrimoine culturel.

¹⁸ « Les objectifs de la coopération au développement ACP-CE sont poursuivis suivant des stratégies intégrées qui combinent les composantes économiques, sociales, culturelles, environnementales et institutionnelles du développement et qui doivent être appropriées au niveau local. [...] Dans ce contexte, et dans le cadre des politiques de développement et des réformes mises en œuvre par les États ACP, les stratégies de coopération ACP-CE visent à : [...], c. promouvoir les valeurs culturelles des communautés et leurs interactions spécifiques avec les composantes économiques, politiques et sociales. », in *Accords de Cotonou*, Partie 3 – Stratégies de coopération, Titre 1 : Stratégies de développement, Chapitre 1 : Cadre Général, Article 20, Approche, Point 1.

¹⁹ Article 74, in « L'Union européenne et l'Algérie. L'accord de coopération, Coopération culturelle », http://www.deldza.cec.eu.int/fr/ue_algerie/accord_association.htm, p. 1

Si les accords de coopération comprennent aujourd'hui un volet culturel, à la demande des pays tiers²⁰, il apparaît que sa mention n'implique pas son exécution. En juin 2000, le Conseil économique et social estimait nécessaire de se prononcer sur le partenariat euro-méditerranéen de Barcelone²¹. Il constatait un bilan très en retrait des ambitions initiales, et ajoutait qu'il convenait à ce titre « de donner corps au dialogue sur les aspects politiques, religieux et culturels du partenariat sur lesquels la déclaration de Barcelone avait mis l'accent pour la première fois » et de renforcer « la dimension culturelle du partenariat », avis adopté par 149 voix sur 181.

Dans son rapport stratégique sur la « Politique européenne de voisinage », la Commission de l'Union européenne revenait, le 15 mai dernier²², sur les instruments nécessaires à une meilleure coopération avec nos proches voisins, sans en oublier la dimension financière. Elle rappelait l'opportunité de la coopération culturelle, la nécessité du développement des relations bilatérales entre l'Union européenne et les pays tiers, et la volonté de cohérence à ce sujet entre l'Union européenne et ses États membres. Elle soulignait l'intérêt de la coopération différenciée selon la situation géographique, économique et politique... des pays tiers, et privilégiait la coordination entre les instruments existants. La Commission envisage la création d'un instrument spécifique de financement (2007), ainsi que la définition impérative d'un plan d'action. En dehors de TACIS, MEDA, la Commission réfléchit aux nouveaux programmes de coopérations qui seront effectifs après 2006. Même si les Relations extérieures privilégient pour cette période une approche géographique et thématique, la culture n'y apparaît pas. La Commission, ne semble pas donner suite à ses propres déclarations sur l'importance qu'elle accorde à la coopération culturelle.

1.1.1.1.2. Direction de l'éducation et de la culture de l'Union européenne

La Direction générale de l'éducation et de la culture gère différents programmes et actions, dont la culture (programme Culture 2000) afin « d'encourager la créativité et la mobilité des artistes, l'accès à la culture, la diffusion de l'art et de la culture, le dialogue interculturel et la connaissance de l'histoire et du patrimoine culturels des peuples d'Europe », et l'audiovisuel (programme MEDIA) qui a pour compétences la production et la distribution cinématographique européenne.

Les actions de l'Union européenne dans ce domaine sont essentiellement sectorielles : cinéma, livre, spectacle vivant... L'intervention culturelle de l'Union débute à la fin des années quatre-vingt par le soutien accordé par la Commission à des actions ponctuelles, puis à partir de 1995 – sur la base des dispositions de l'article Culture du traité de Maastricht – avec des programmes encourageant la coopération sectorielle (livre « Ariane », patrimoine « Raphaël », arts vivants « Kaléidoscope ») et enfin avec le programme-cadre Culture 2000 en cours depuis l'an 2000, prolongé jusqu'en 2006. Aux fonds européens pour la culture il convient d'ajouter plus de 70 programmes venant d'autres délégations qui offrent la possibilité de soutenir des projets culturels.

Si les programmes *MEDIA Plus* et *MEDIA Formation* dans le domaine audiovisuel, ont eu des retombées significatives sur la place des œuvres audiovisuelles européennes dans les marchés européens et internationaux, le premier bilan de Culture

²⁰ Entretien avec Christophe FORAX, Membre de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, responsable des affaires extérieures. Cf. Annexe 2.

²¹ « Rapport de la Section des relations extérieures, L'élargissement de l'Union européenne : conditions et conséquences, assemblée plénière des 27 et 28 juin 2000 », www.conseil-economique-et-social.fr/ces_dat2/2-4kiosq/rapan2000/Som8.htm

²² « Communication from the commission, European Neighbourhood Policy, Strategy Paper », COM (2004) 373 final, 15 mai 2004, Bruxelles, 28 p.

2000 invite à repenser les modalités de l'action culturelle européenne. Les résultats quantitatifs de cette intervention ne sont pas négligeables. Pour la période 1996-2000, le nombre de projets culturels soutenus par l'Union s'élève à environ 2 000 dans le cadre des programmes communautaires pour un montant de 130 millions d'euros. Pour cette même période, plus de 8 000 opérateurs culturels ont été associés aux projets soutenus. L'approche alors privilégiée était celle du saupoudrage sur une kyrielle de petites actions éphémères. Le programme Culture 2000, destiné à remédier à cette dispersion par la création d'un instrument unique n'y est guère parvenu. Cette situation s'explique tout d'abord par la règle d'adoption des programmes « Culture » (co-décision à l'unanimité) qui ne permet pas de dégager des priorités, mais aussi par l'absence d'une communauté culturelle européenne²³. Comme le remarquait Michel Rocard, président de la commission de la culture au Parlement européen, dans la mesure où Culture 2000 est un programme de « subventionnement des expériences pilotes et des audaces, et dès lors que l'Union européenne soutient ces initiatives il existe une volonté européenne, mais elle est sous-calibrée²⁴ ». L'engagement culturel de l'Union européenne est en effet accessoire comparé aux autres politiques communautaires, en particulier en termes budgétaire. L'investissement financier en ce domaine, soit les programmes « culture » et « audiovisuel », dont le cinéma avec MEDIA à vocation culturelle et industrielle, reste minimal – 400 fois inférieur au budget de la PAC, Politique agricole commune. Les programmes Culture 2000 et MEDIA représentent respectivement 30 à 40 millions d'euros, et 70 à 80 millions d'euros par an. À ces sommes, il convient d'ajouter les dépenses culturelles dans le cadre des fonds structurels. À titre indicatif, on sait que la Grèce, ainsi que certaines régions italiennes créent des programmes culturels spécifiques afin de bénéficier des fonds régionaux.

La procédure communautaire en matière culturelle (Article 151 TCE) – codécision et unanimité – reste l'une des plus lourdes qui soit. La culture reste une prérogative des États membres, celle de l'Union européenne étant de valoriser son patrimoine culturel commun et de promouvoir la diversité culturelle. Cet état de fait résulte pour Anne-Marie Autissier²⁵ de l'extrême frilosité des États membres à l'encontre de toute intervention culturelle d'envergure émanant de la Commission européenne²⁶. Cependant, si les avancées et limites de la coopération culturelle européenne dans le cadre communautaire alimentent régulièrement les polémiques, l'engagement culturel de l'Union européenne pourrait, selon Christophe Forax, membre de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, responsable des affaires extérieures, évoluer selon les perspectives de l'élargissement et de la ratification de la Constitution européenne.

Les programmes de coopération culturelle européenne²⁷ ne se limitent pas au territoire européen, et dans le cadre de la mondialisation, l'Union européenne admet que « la culture est un volet important de la coopération avec les pays tiers » (article 151.3 TCE). Culture 2000 a soutenu, par exemple, deux réseaux culturels européens, Theorem (théâtre contemporain en Europe centrale) et Dbm (Danse bassin méditerranéen, danse contemporaine en méditerranée) qui ont fait le choix de mettre le

²³ « Mémoire de la France sur la Coopération culturelle européenne. Seize propositions pour une nouvelle ambition », Ministère de la culture et de la communication français, janvier 2004.

²⁴ Entretien avec Michel ROCARD, Président de la Commission de la culture au Parlement européen, Cf. Annexe 3.

²⁵ Madame Anne-Marie AUTISSIER, Maître de conférences à l'Institut d'études européennes, Université de Paris VIII, sociologue, Présidente du Centre d'Etude, de Formation et de Ressources pour l'Art et la Culture, Directrice de la publication de la revue « Culture Europe ».

²⁶ AUTISSIER A.-M., « Les États, protagonistes ambigus de la coopération culturelle communautaire » (résumé), in *La Culture dans les Relations Internationales*, 2002, Rome, éditions Ecole Française de Rome, p. 464, 470 p.

²⁷ Aperçu des partenariats culturels européens en pays tiers, cf. Annexe 5.

projet artistique au cœur de la coopération²⁸. Viviane Reding, commissaire chargée de l'éducation et de la culture, rappelait en mars 2003 que : « les chefs d'État et de gouvernement ont fixé des objectifs très ambitieux, à Lisbonne en 2000, puis à Barcelone en 2002 : l'Europe doit ainsi devenir d'ici à 2010 la société de la connaissance la plus dynamique du monde et ses systèmes d'éducation et de formation doivent dans le même temps devenir des références mondiales. [...] L'atout majeur de l'Europe dans le nouvel équilibre mondial est son capital humain et la capacité de ses ressources humaines à créer des connaissances et à les faire fructifier aux niveaux économique et social. ²⁹ ».

Le soutien financier accordé par Culture 2000 aux coopérations culturelles en pays tiers répond aussi à la logique de promotion. L'Union européenne fait de ces organismes les ambassadeurs culturels de l'Europe dans le monde. L'engagement de l'Union européenne semble là aussi sous-calibré au regard des enjeux. Dans une communication de la Commission³⁰ en date du 9 mars 2004, l'Union européenne appelle les États membres à suivre ses efforts dans le domaine de la culture et de l'éducation pour la période 2007-2013.

1.1.1.2. Présence culturelle de l'Union européenne en pays tiers

L'Union européenne et ses États membres disposent de plus de 45 000 diplomates dans le monde, soit quatorze fois plus que les États-Unis³¹. Les délégations de la Commission sont la représentation institutionnelle de l'Union européenne dans le monde.

1.1.1.2.1. Délégations européennes

« L'Union européenne dispose d'un réseau mondial qui l'aide à formuler et à mettre en œuvre ses politiques. En plus de nombreuses ambassades étrangères à Bruxelles accréditées auprès de l'UE, la Commission compte plus de 120 délégations dans des pays tiers. Leur rôle est de développer les liens bilatéraux de l'Union avec des nations de taille et de richesses variables, en promouvant les politiques et les valeurs de l'Union, ainsi qu'en informant régulièrement Bruxelles des évolutions sur le terrain ³² ». La Commission compte exactement 124 délégations dans 121 pays.

Les délégations européennes ont toutes la possibilité d'avoir une représentation culturelle et un budget dans le cadre de leur budget propre ou dans celui de leur communication. Elles ont pour objet de suivre le volet culturel des accords de coopération conclus entre l'Union européenne et les pays tiers. Elles initient et soutiennent partenariats et manifestations culturels tels que les festivals du film européen... ainsi que des opérations pilotes (Cf. projets soutenus par les programmes Culture 2000 et Media). « Pourquoi les délégations européennes n'ont-elles pas de représentations culturelles ?³³ », alors que toutes en ont la possibilité. Rares sont celles

²⁸ CLEMENT A., Mémoire DESS Développement culturel et direction de projet, ARSEC, Université Lumière, Lyon 2, « Corps d'espaces, espaces de corps. La coopération artistique de l'Europe en pays-tiers. Theorem et Dbm », 2003, sous la co-direction de BRUNET P. et de FAURE I., 63 p.

²⁹ REDING V., « Accroître la mobilité des étudiants européens », in *Le Figaro*, 9 mars 2003.

³⁰ « Communication from the commission, Making citizenship Work : fostering European culture and diversity through programmes for Youth, Culture, Audiovisual and Civic Participation », COM (2004) 154 final, 9 mars 2004, Bruxelles, 18 p.

³¹ Entretien avec Bertrand DE LARGENTAYE, Chargé de mission sur l'Europe dans le monde au Groupement d'études et de recherches Notre Europe, Groupement d'études et de recherches, Cf. Annexe 2.

³² « Les relations extérieures : un engagement mondial », in *L'Union européenne dans le monde*, 2002, Belgique, éditions de la Commission européenne, série « L'Europe en mouvement », 35 p.

³³ Intervention de Jean-Baptiste CUZIN, « Diversity in a Global Context : The Need for a Cultural Component to a European Foreign Policy », Conférence Sharing Cultures, ECF, Rotterdam, 13 juillet 2004.

qui inscrivent à leur organigramme un service culturel. A titre d'exemples de la variété des situations, la Délégation européenne en Turquie n'a pas de service culturel, alors que le travail du conseiller de l'action culturelle de l'Europe à Rabat (Maroc) apparaît en ce cas exemplaire³⁴.

Cet écart tient à plusieurs paramètres. D'une part, si la demande culturelle en pays tiers semble forte aujourd'hui, comme c'est le cas pour la Chine et la Russie, nos partenaires estimaient, jusqu'à récemment, que ce n'était pas prioritaire. Selon Christophe Forax, la Commissaire chargée de l'éducation et de la culture Viviane Reding, confirme sa volonté d'accroître, en collaboration avec les délégations européennes, la coopération culturelle. Mais la Commission semble avoir d'autres priorités. Le renforcement de la dimension culturelle des accords de coopération concernera dans un premier temps, les pays désignés par la « politique de voisinage » (pays du sud de la Méditerranée et pays de l'est de l'Europe), ainsi que la Russie qui bénéficie d'un traitement particulier. Le reste du monde constituera une deuxième étape dans ce processus. C'est le bilan de cette Commission, cela peut changer³⁵. D'autre part, le budget alloué à la coopération culturelle reste minimal. Il existe donc encore un décalage entre les priorités des pays tiers et celles inscrites dans les programmes indicatifs nationaux. Nikolaus van Der Pas, directeur général, DG de l'éducation et la culture de la Commission européenne, concluait, lors de la rencontre organisée par la Fondation européenne de la culture (ECF) à Rotterdam, en juillet dernier : « les délégations européennes font en ce domaine ce qu'elles peuvent avec le peu d'argent qui leur est attribué, leurs initiatives sont nombreuses. L'Union européenne n'a cependant ni stratégie, ni politique culturelle à ce sujet³⁶ ».

1.1.1.2.2. Aides et accords de coopérations et d'associations

Ensemble, l'Union européenne et ses États membres fournissent près de 55 % de l'aide publique au développement (APD), et plus des deux tiers des aides non remboursables. L'aide humanitaire, aspect important de la politique extérieure de l'Union européenne, vise à réduire la vulnérabilité et à encourager l'autosuffisance des populations qui en bénéficient afin qu'elles n'en deviennent pas dépendantes³⁷.

Aides au développement, aides humanitaires, accords de coopération, coopérations renforcées, partenariats, partenariats stratégiques,... l'abondance des programmes de l'Union européenne en pays tiers, ne saurait faire oublier qu'elle n'est pas reconnue, à l'international, comme une entité, une puissance politique. Sa reconnaissance tient essentiellement, comme le soulignait Bertrand de Largentaye³⁸ à la hauteur des versements de ses aides publiques. Les accords de coopération comme TACIS³⁹, sont avant tout des programmes d'aide communautaire aux États partenaires, même s'ils sont associés à des recommandations politiques. Lors du sommet de Barcelone (novembre 1995), il fut entendu que dans le cadre des accords de coopération, une politique renforcée était nécessaire pour faire face aux déséquilibres économiques et

³⁴ Entretien avec Louis REMY, Directeur du centre culturel français à Rabat (Maroc).

³⁵ Entretien avec Christophe FORAX, Membre de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, responsable des affaires extérieures, Cf. Annexe 2.

³⁶ Intervention de Nikolaus VAN DER PAS, « Diversity in a Global Context : The Need for a Cultural Component to a European Foreign Policy », Conférence Sharing Cultures, ECF, Rotterdam, 13 juillet 2004, Cf. Annexe 4.

³⁷ « L'aide humanitaire », in *L'Union européenne dans le monde*, Belgique, éditions de la Commission européenne, série « L'Europe en mouvement », 2002, p. 15, 35 p.

³⁸ Chargé de mission sur l'Europe dans le monde, Groupement d'études et de recherches Notre Europe.

³⁹ Programme TACIS, créé en 1991, revu en 1999, est une aide communautaire aux États partenaires en Europe orientale et en Asie Centrale : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Mongolie, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Ouzbékistan. TACIS est aujourd'hui doté d'un budget de 3,138 milliards d'euros pour la période 2000 à 2006, in *L'Union européenne dans le monde*, Belgique, éditions de la Commission européenne, série « L'Europe en mouvement », 2002, p. 9, 35 p.

démographiques, avec la perspective d'une zone méditerranéenne⁴⁰ de libre-échange d'ici 2010. Les subventions versées par l'Union européenne dans le cadre du programme MEDA (Partenariat euro méditerranéen) s'élèvent chaque année à près d'un milliard d'euros, auxquelles s'ajoutent des prêts d'environ un milliard d'euros, accordés par la Banque européenne d'investissement.

La tendance aujourd'hui est d'affirmer les dimensions politiques et stratégiques dans le cadre de la définition des accords de coopération établis entre l'Union européenne et les pays tiers. Ce qui correspond aux avancées de l'Union européenne en matière de politique étrangère. L'Union européenne, consciente que l'élargissement affecte ses voisins dont l'adhésion n'est pas à l'ordre du jour, étudie des formules de « partenariats stratégiques » appropriés avec la Russie, l'Ukraine et le bassin méditerranéen.

Le cas de la Turquie, dont la demande d'adhésion date de 1987, souligne l'ambiguïté de certains accords de coopérations. En effet, alors que, en 1999 au sommet d'Helsinki, les chefs de gouvernements de l'Union européenne reconnaissaient de manière formelle le statut de ce pays, s'accordant à déclarer que « la Turquie est un pays candidat qui a vocation à rejoindre l'Union européenne sur la base des mêmes critères qui s'appliquent aux autres pays candidats⁴¹ », l'Union européenne leur parle aujourd'hui de « coopération renforcée ».

L'Union européenne doit réfléchir aux mécanismes capables d'assurer la coopération avec les pays tiers, car comme le remarquaient Kathinka Dittrich van Weringh et Ernst Schürmann⁴², « l'Europe peut mettre en place un système de coopération inédite, qu'elle doit exprimer et expliquer au monde, et exposer quel est le statut que nous donnons à la culture dans notre projet interne et externe. Une politique culturelle est basée sur le dialogue, la discussion critique et la coopération, et dans le cadre de la coopération culturelle, les artistes et opérateurs culturels ont un réel potentiel d'innovation et de création critique. Les discours gouvernementaux et les mentions culturelles inscrites dans les traités ne sont pas suffisants⁴³ ».

L'insuffisance de la dimension culturelle des accords de coopération (mention et exécution) signés entre l'Union européenne et les pays tiers déçoit certains pays. L'Amérique latine se sent abandonnée sur ce sujet face à l'hégémonie de l'industrie culturelle américaine. Il en est de même pour l'Accord de Cotonou, dont le volet culturel ne paraît pas pris au sérieux. Cette méfiance vient de l'absence d'un positionnement culturel européen et d'objectifs clairement affichés. Dans le cadre de ses relations extérieures, l'Union européenne n'a pour eux aucune légitimité culturelle.

La dimension culturelle des accords de coopération conclus entre l'Union européenne et les pays tiers souffre d'un manque de crédibilité, alors que symboliquement l'écart entre aide financière et partenariat culturel est significatif. Au terme de coopération sont associées les mots de reconnaissance, de respect et de dignité partagés, et concrètement la culture reste l'un des domaines où l'échange et la négociation ne souffrent pas d'emblée du déséquilibre inhérent aux disparités économiques. Ceci est d'autant plus important que ce sont le plus souvent les pays tiers qui formulent des attentes en matière de coopération culturelle.

⁴⁰ Accords de coopération signés avec les pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie), du Machrek (Egypte, Jordanie, Syrie et Liban).

⁴¹ « La Turquie », in *L'Union européenne dans le monde*, Belgique, éditions de la Commission européenne, série « L'Europe en mouvement », 2002, p. 19, 35 p.

⁴² Kathinka DITTRICH VAN WERINGH, Vice Présidente d'ECF (Rotterdam), et Ernst SCHÜRMAN, Directeur du Département Stratégique des Goethe Institut (Munich).

⁴³ DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p. 54, 86 p.

1.1.2. Élaboration de la politique culturelle extérieure européenne

Alors que l'Union européenne, prolongement politique de la Communauté européenne, n'a que dix ans, Romano Prodi, président de la Commission européenne, s'adressait en ces termes aux membres de la Convention : « Vous êtes ici réunis parce qu'un continent tout entier s'interroge sur son destin. En tant qu'Européens nous devons d'abord assumer nos responsabilités, à l'échelle mondiale au service de la paix et du développement. En tant qu'europpéen nous devons aussi défendre un modèle de société équilibré, capable de concilier prospérité économique et solidarité ».⁴⁴

1.1.2.1. Priorités de la politique extérieure européenne

Selon l'Union européenne « l'expression *Relations extérieures* couvre tous les aspects de la politique étrangère de l'Union »⁴⁵. La structure opérationnelle des services responsables reflète ses priorités : la sécurité, le commerce, l'aide humanitaire et l'aide au développement, ainsi que l'élargissement. L'importance de la politique culturelle extérieure, reconnue depuis près d'un siècle par la majorité des États membres, n'apparaît pas dans les « Papiers stratégiques » des relations extérieures de l'Union européenne, alors que les démocrates américains interpellaient en décembre dernier le gouvernement des États-Unis sur l'importance de la diplomatie culturelle.

1.1.2.1.1. Affaires extérieures, positionnement ambiguë

« Le principal handicap dont souffre l'Union, c'est l'ambiguïté⁴⁶ ».

Depuis le début de la « mondialisation », la culture européenne a utilisé plusieurs stratégies intellectuelles pour penser ce qu'elle croyait être la supériorité de l'Europe, et l'occidentalisation du monde, c'est à dire l'hégémonie de l'Europe sur les autres civilisations. Le début du XX^e siècle rectifie le triomphalisme intellectuel et l'impérialisme de la pensée occidentale. La première guerre mondiale, déchirement de la civilisation européenne, associée à la prise de conscience des réalités du colonialisme, de ses brutalités et de ses faiblesses, amèneront Spengler à prophétiser le « déclin de l'occident ». L'histoire européenne doit désormais se penser à la lumière de l'histoire mondiale où l'Européen n'est plus qu'une des figures possible de la Modernité. La civilisation occidentale doit être confrontée aux autres civilisations de l'Histoire, et la civilisation européenne ne saurait plus, sans naïveté ou sans arrogance, se considérer comme représentant la « Civilisation ». Vaclav Havel dit à ce sujet : « La mission de l'Europe n'est plus et ne sera jamais plus, ni de gouverner le monde, ni d'y répandre par la force, sa représentation du bonheur et du bien, ni de lui inculquer sa culture, ni même de lui donner des leçons. La seule mission pertinente qui puisse être la sienne au siècle prochain, est d'être le mieux elle-même, c'est-à-dire ressusciter et projeter dans sa vie ses meilleures traditions spirituelles et ainsi, contribuer à créer un nouveau mode de coexistence au niveau mondial⁴⁷ ».

⁴⁴ CHARLES-LE BIHAN D., « Vers une Constitution européenne », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 149 à 160, 174 p.

⁴⁵ « Définition et explication », in *Activités de l'Union européenne*, Relations extérieures, http://europa.eu.int/pol/ext/overview_fr.htm, mise à jour mai 2004

⁴⁶ BADINTER R., 2002, *Une constitution européenne*, Paris, éditions Fayard.

⁴⁷ Vaclav HAVEL cité par Jacques DELORS, in *Esprit évangélique et construction européenne*, Conférence en la Cathédrale de Strasbourg, Notre Europe, 1999, 14 p.

L'Union européenne doit savoir associer, selon Jacques Delors, puissance et générosité. L'ancien président de la Commission européenne a connu, à cet égard, l'expérience de la contestation, d'un côté par les idéalistes qui confondent puissance et volonté de domination et de l'autre côté, par les réalistes qui refusent toutes dispositions d'inspiration morale là où seule la récompense de la performance est reconnue par le marché⁴⁸.

Dans le domaine des relations extérieures, la position institutionnelle de l'Union européenne est très claire : « son action sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde : la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité [...] »⁴⁹.

À ces dispositions, l'Union européenne ajoute que son simple poids économique, commercial et financier lui confère une place sur la scène internationale⁵⁰, et que gérer ses relations extérieures revient à assumer une responsabilité mondiale⁵¹.

Or jusqu'alors, l'Union européenne n'a pas su s'imposer comme un acteur sur la scène internationale. Bertrand de Largentaye revient en ces termes sur la perception de l'Europe dans le monde : « la reconnaissance de l'Union européenne est économique, ses structures politiques et sa politique étrangère ne sont pas prises au sérieux ». Si l'Europe souhaite assumer désormais une responsabilité mondiale, elle doit s'affirmer comme entité politique, être exemplaire dans ses modes internes d'organisation et de relations⁵², et tenir compte, par souci de cohérence, du contexte international et sociétal dans lequel elle se développe.

Si la « cohésion interne d'une société conditionne sa capacité d'ouverture⁵³ », il convient aussi de porter un regard éclairé sur les « nouveaux États membres ». Ils ont adhéré à l'Union européenne pour la co-gouverner. Ils considèrent la solidarité européenne comme un droit moral et politique acquis (en référence à la « trahison » des pays occidentaux après la seconde guerre mondiale avec les accords de Yalta), et revendiquent le principe d'égalité institutionnelle et politique. Ils comprennent l'intégration européenne non pas comme un processus visant à récupérer l'autonomie, la puissance et l'influence de l'Europe dans le monde, mais plutôt comme un processus devant leur apporter le bien-être, la liberté et la démocratie⁵⁴. À ce titre, la position de la Pologne sur l'intervention des États-Unis en Irak est éloquent⁵⁵. La Pologne estime d'une part que les États-Unis sont seuls garants de la sécurité internationale et constituent le meilleur facteur d'équilibre intra-européen. Elle croit d'autre part que son statut d'allié proche des États-Unis renforce sa position au sein de l'Union européenne... Comme le remarque Franciszek Draus, « l'Union élargie doit tenir compte des intérêts et des ambitions politiques des nouveaux membres⁵⁶ ».

⁴⁸ DELORS J., in *Esprit évangélique et construction européenne*, Conférence en la Cathédrale de Strasbourg, Notre Europe, 1999, 14 p.

⁴⁹ Titre V : Action extérieure de l'Union, Chapitre I : Dispositions d'application générales de l'action extérieure de l'Union, Article III-193, Point 1, in *Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe*.

⁵⁰ « En bref », in *Activités de l'Union européenne*, Relations extérieures, http://europa.eu.int/pol/ext/overview_fr.htm, mise à jour mai 2004

⁵¹ « En bref », in *Activités de l'Union européenne*, Relations extérieures, http://europa.eu.int/pol/ext/overview_fr.htm, mise à jour mai 2004

⁵² DELORS J., *Esprit évangélique et construction européenne*, Conférence en la Cathédrale de Strasbourg, Notre Europe, 1999, 14 p.

⁵³ DOLLAT P., « Qui est étranger dans l'Union européenne ? Le défi migratoire », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUDELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 73 à 81, 174 p.

⁵⁴ DRAUS F., « A l'Est, une autre idée de la puissance », in *Sociétal*, 41/2003, Paris.

⁵⁵ Monsieur HEISBOURG revenant sur cet événement, notait que l'attitude divergente de trois des principaux États de l'Union européenne traduisait « de façon caricaturale l'inexistence de l'Union européenne comme acteur sur la scène internationale », in *Le Monde* des 15-16 septembre 2002.

⁵⁶ Draus F., « L'Europe élargie peut-elle être un acteur international influent ? Les PECO et les finalités politiques de l'intégration européenne », éditions Notre Europe Groupement d'études et de recherches, Etudes et recherches n°12, février 2004, p.12, 32 p.

Si l'Union européenne peut prétendre à faire entendre sa voix, les États membres eux-mêmes aspirent-ils à une Europe plus forte ? Certainement les petits et moyens États de l'Union qui, comme la Belgique, redoutent un « directoire des grands » et une politique étrangère accaparée par ces derniers. Quant aux grands États, leur attitude est beaucoup plus ambiguë : la France, par exemple, illustre à merveille ces tiraillements entre nostalgie du passé qui l'incite à faire « cavalier seul », et réalisme du présent, qui la pousse à favoriser l'affirmation européenne pour relayer et faire entendre ses propres idées.

Selon le constat de L. Cohen Tanugi (2002), les entraves auxquelles « se heurte l'ambition de l'Europe d'influer sur les règles du jeu internationales [sont] : les handicaps propres à l'Union [...], les contraintes, les conflits et contradictions internes qui affectent son action, le poids prépondérant des États-Unis dans la régulation de l'économie mondiale et les rendements décroissants du processus normatif intra-européen ». Cette situation est particulièrement inquiétante en raison des enjeux. Divergences des sensibilités, manque de réelle volonté politique des États, absence consécutive de priorités claires et de vision propre pour l'Union, mécanismes institutionnels peu performants seraient à l'origine de la difficulté du positionnement de la politique extérieure de l'Union européenne. Pourtant, et comme le soulignait Pascal Lamy, « quel bénéfice tirons-nous de l'absence d'Europe ? Quels sont par exemple les succès de politique étrangère qu'ont individuellement remportés, au cours de ces dernières décennies, les États européens?⁵⁷ ».

1.1.2.1.2. Affaires culturelles, domaine réservé

La culture est, avec l'éducation, l'un des « seuls garants durables de la paix et de la sécurité humaine⁵⁸ ». La culture est un incontestable créateur de dynamique, elle est dans la logique de l'audace, elle aide à vaincre toute forme d'enfermement et à sortir de la pensée dominante... Or, « dans la culture comme dans d'autres domaines publics, l'État est diminué⁵⁹ ». Edward W. Saïd dénonce ici la part de responsabilité des autorités intellectuelles qui n'auraient « prêté aucune attention à la culture qui a joué un rôle privilégié dans l'expérience impériale moderne et fort peu à l'ombre gigantesque que l'extraordinaire expansion mondiale de l'impérialisme européen classique du XIX^e et du début du XX^e siècle projette encore sur notre époque. [...] Ce déploiement a jeté les bases de notre actuelle mondialisation⁶⁰ ». D'autre part, la culture, souvent associée aux termes d'élite et de codes esthétiques, et affiliée à l'idée de propagande et de manipulation du support artistique, fait fuir le Politique⁶¹. Or si le Politique n'a pas vocation à réfléchir au contenu artistique, il a le devoir d'en définir les cadres d'évolution.

Si « l'Union européenne considère la culture, les arts et l'éducation, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières comme une priorité absolue⁶² », il n'en demeure pas moins qu'elle reste une prérogative nationale. Cet état de fait résulte de l'histoire, et a conditionné les institutions et les politiques culturelles de l'Union européenne.

⁵⁷ Pascal LAMY, Commissaire européen au Commerce, in « Relations extérieures de l'Union Européenne », www.geoscopie.com/espaces/el80ext.html, p. 1, 5 p.

⁵⁸ MAYOR F., *Un monde nouveau*, Paris, rédigé avec le concours de l'Office d'analyse et de prévision de l'UNESCO, 1999.

⁵⁹ CLEMENT J., « La France, puissance culturelle ? », in *Savoir et relations internationales*, p. 17

⁶⁰ SAÏD E. W., *Culture et impérialisme*, Paris, éditions Pluriel, 2000, p.p. 39 & 43

⁶¹ Intervention de Lord MACLENNAN OF ROGART, « Diversity in a Global Context : The Need for a Cultural Component to a European Foreign Policy », Conférence Sharing Cultures, ECF, Rotterdam, 13 juillet 2004.

⁶² « Summary of a conversation between Jacques DELORS, Former Président of the European Commission, and Kathinka DITTRICH VAN WERINGH, June 7, 2004 », in DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p.81, 86 p.

L'Union européenne a pour seules compétences culturelles le pouvoir de mener des actions de coordination, de complément ou d'appui dans le domaine de la culture (Article 151 TCE). Les objectifs définis par cet article sont cependant ambitieux, au regard des dispositions législatives et réglementaires adoptées, soit la loi ou la loi cadre européenne établissant des actions d'encouragement et les recommandations, auxquelles il convient d'ajouter les dispositions prises dans le domaine des échanges commerciaux et de l'aide au développement.

La protection des services culturels et audiovisuels dans le cadre des accords commerciaux internationaux, inventée par Malraux, défendue par Jack Lang, et portée par Pascal Lamy (Déclaration de Doha), ne saurait faire oublier que la défense de la diversité culturelle, priorité de l'Union européenne, reste à promouvoir non seulement en Europe, mais aussi au plan international. Même si selon Chris Marchich qui citait Montaigne pour justifier la réussite mondiale des films américains : « le rayonnement culturel ne se décrète pas, il n'existe qu'en réponse à une attente⁶³ », il est important de noter que l'attente dans le domaine culturel est fortement liée à l'offre proposée. Il convient ici de rappeler que la participation réelle des pouvoirs publics américains au financement de la culture est quatre fois supérieure au chiffre institutionnellement affiché (soit 13 dollars et non pas 3, par habitant et par an⁶⁴).

La répartition des compétences culturelles entre l'Union européenne et ses États membres souligne la disparité des modèles de politique culturelle existants en Europe. Elle renvoie aussi à la question de l'engagement financier institutionnel. A ce titre quel doit être le modèle de la politique culturelle de l'Union européenne, et quel doit être son engagement financier ?

Le modèle anglo-saxon, peu interventionniste s'oppose au modèle de l'Europe du sud bien plus enclin à en appeler aux aides publiques. Cette distinction ne revêt pas seulement un caractère quantitatif : le premier privilégie le versement de subventions à des organismes indépendants chargés de les répartir auprès d'organismes demandeurs, tandis que dans le second le ministère gère directement les subventions. À mi-chemin entre ces deux modèles, des pays comme l'Allemagne ont choisi de déléguer au niveau régional la charge de la politique culturelle. En Allemagne, la construction étatique fait des *Länder* les lieux privilégiés de définition et de mise en œuvre de cette politique. Cas particulier et sans équivalent dans le monde, le budget du ministère français de la Culture et de la Communication, de près de 1 % de celui de l'État, doit aujourd'hui être mis en relation avec celui des grandes agglomérations françaises qui atteint 15 % de leur budget global.

Alors que la culture ne représente que 0,1 % du budget communautaire, est-il vrai, comme le remarquait sans hypocrisie Michel Rocard, alors président de la Commission culture au Parlement européen, que : « En Europe, la culture tout le monde s'en moque⁶⁵ ». L'ambiguïté de l'engagement de l'Union européenne tient à la distance qui sépare son optimisme politique de son engagement financier et opérationnel, un paradoxe que l'on retrouve aussi à l'échelon des États membres.

La culture, « domaine réservé » des États membres, cristallise l'idée de la souveraineté nationale, dont elle serait l'un des symboles. La perspective d'une politique culturelle européenne soulève de la part des États membres quelques craintes quant à la perte d'une identité culturelle nationale qu'il conviendrait de défendre, à un éventuel regard sur un modèle politique culturel potentiellement perfectible donc réformable, et à l'altération de leur spécificité culturelle menacée d'uniformisation. Or l'Union européenne concentre son action sur des dispositions

⁶³ MARCHICH C., (Directeur général de la Motion Picture Association), « Les dimensions commerciales et la culture américaine », in *Savoirs et relations internationales*, p.21.

⁶⁴ BENHAMOU F., *L'économie de la culture*, Paris, éditions La Découverte, collection Repères, 2003, p. 97, 133 p.

⁶⁵ Entretien avec Michel ROCARD, Président de la Commission de la culture au Parlement européen, Cf. Annexe 3.

complémentaires aux politiques culturelles nationales, ce qui constitue déjà un immense champ d'intervention. En ne rendant pas lisible son action, l'Union européenne sert ici le jeu des souverainistes et des ultra-libéraux.

1.1.2.2. Controverse sur l'identité culturelle européenne

Si, à l'étranger, l'Europe acquiert un sentiment d'évidence, l'affirmation de son modèle démocratique et de son identité culturelle semble se heurter à de multiples interrogations.

1.1.2.2.1. Modèle démocratique européen

« La liberté est la vertu centrale de l'Union européenne⁶⁶ ». La culture de la démocratie contemporaine et des droits de l'homme est née en Europe. Il existe donc une évidente complicité culturelle des États membres de l'Union européenne dans l'émergence de ces valeurs d'où est issu le « modèle de société européen, fait de libre entreprise, de droits de l'homme, de démocratie représentative, de sécurité sociale, et de haut niveau de service public⁶⁷ ». Ce modèle bâti pour l'essentiel après la dernière guerre, est fondé sur trois principes clés : l'action conjointe du marché et des institutions publiques ; les compromis entre les forces du capital et les forces du travail, la sécurité sociale qui couvre les risques de la vie.

Dans sa contribution à la préparation de la CIG 2000, la Commission notait de façon significative que « l'Union ne doit pas réduire ses marges de manœuvre face à ses partenaires extérieurs. Le processus de mondialisation en cours impose à l'Europe d'affirmer [...] une certaine conception de l'organisation économique et sociale, des références culturelles et éthiques communes », soit de « contribuer à la « globalisation maîtrisée⁶⁸ » du monde.

C'est la capacité de l'Union à promouvoir son modèle qui est ici en cause alors que, comme le souligne Monsieur Boutros-Ghali « la démocratisation de la mondialisation constitue l'un des défis majeurs de ce XXI^e siècle⁶⁹. » Il n'est en aucun cas question d'une construction unique du monde, mais d'un modèle démocratique garant de l'homogénéité. « Nous avons donc aujourd'hui l'impérieuse obligation de réfléchir à un nouveau projet de vie collective pour offrir aux États, aux hommes et aux femmes du monde entier, des raisons concrètes d'espérer. Pour les pays du Sud, ne pouvoir participer à la gestion de la mondialisation, équivaut à une exclusion de l'histoire. [...] Si l'on veut éviter que la guerre froide d'hier ne se mue en un affrontement culturel, en une guerre de civilisation attisée par d'amples mouvements de migrations internationales et par le terrorisme, il faut défendre la diversité culturelle, le plurilinguisme qui est aussi important pour la démocratie planétaire que le pluripartisme l'est pour la démocratie nationale.⁷⁰ »

Or les valeurs démocratiques culturelles européennes que sont la liberté d'expression, le respect de la diversité culturelle, le droit de chacun d'accéder à la connaissance..., ne sont pas universellement reconnues. À ces acquis, sur lesquels aucun des États membres ne songerait à revenir, Corina Suteu, présidente d'Ecumest, rappelait en

⁶⁶ Entretien avec Jérôme VIGNON, Directeur de l'intégration et de la Protection Sociale à la Commission européenne, Directeur de la cellule de prospective de l'Union européenne de 1989 à 1998, Cf. Annexe 2.

⁶⁷ Entretien avec Michel ROCARD, Président de la Commission de la culture au Parlement européen, Cf. Annexe 2.

⁶⁸ Point 1, in « Documents n° 2193 », 20 juin 2000, Agence Europe, p.2.

⁶⁹ BOUTROS-GHALI B., « Démocratiser la mondialisation », in *Le Figaro*, 6 avril 2004.

⁷⁰ BOUTROS-GHALI B., « Démocratiser la mondialisation », in *Le Figaro*, 6 avril 2004.

juillet dernier⁷¹ que les démocraties des nouveaux États membres de l'Union européenne étaient encore « fragiles » et que la culture, première poche de résistance en régime dictatorial, prend part à tout processus de démocratisation. Cependant comme Michel Rocard le signifiait, si les valeurs du modèle démocratique culturel européen sont codifiées dans les traités de l'Union européenne, une incertitude demeure sur une valeur centrale qui est la référence à la sécurité. Or c'est la non-convergence des États membres sur ce seul sujet qui enlève à tous les autres leur capacité à permettre une identité politique européenne⁷².

1.1.2.2.2. Identité européenne et identités nationales

En 1571, Maurice de la Porte revenait dans son ouvrage *Les Epithètes* (Paris, Buon) sur les valeurs poétiques les plus couramment associées à l'Europe : « Europe, riche, féconde, agenoride, populeuse, belle, phénicienne, excellente, fructueuse, tempérée, salubre »⁷³, ce qui ne constitue pas une identité.

L'Union européenne consiste en un déplacement du nom « Europe » du domaine géographique où il s'est d'abord imposé, vers les domaines politique et culturel, où il n'a pas de pertinence *a priori*, ce qui sous-tend un effort pour motiver ce déplacement⁷⁴. Or on ne raye pas, d'un élan fusionnel, mille ans d'histoire d'un continent⁷⁵.

En 1996, le onzième Carrefour européen des sciences et de la culture (Coimbra, Portugal) organisé par la cellule de prospective de l'Union européenne se demandait « Comment exprimer l'identité européenne aujourd'hui et demain ? ». Partant du constat que, si la recherche d'une identité européenne est un exercice classique, presque familier aux sciences sociales, celle d'une identité propre à l'Union européenne est plus ardue, car la formation d'une identité collective, processus long, contraste avec la brièveté de l'actuelle construction européenne. Du concept général d'identité européenne aux enjeux de l'unification politique du continent européen « ici et maintenant », la réflexion concluait sur l'importance de la notion de « projet européen » auquel furent associés quelques mots clefs : *la légitimité, la nécessité, l'interactivité...*

Si, à l'étranger, l'Europe culturelle acquiert un sentiment d'évidence, sans en nier la reconnaissance des spécificités nationales, tel n'est pas le cas de certains européens convaincus que l'affirmation d'une identité culturelle européenne oblige à une perte d'identité culturelle nationale. Dominique de Villepin, alors ministre français des Affaires étrangères, affirmait à ce sujet qu'il convient de : « donner à l'Union l'identité dont elle a besoin pour peser sur les affaires du monde, [ce qui] loin d'affaiblir notre identité nationale, en sera au contraire le démultiplicateur⁷⁶ ».

⁷¹ Intervention de Corina SUTEU, Présidente d'ECUMEST et Chef de projet managment culturel à l'Institut de l'Homme et de la Technologie, Nantes, lors de la conférence : « Cultural cooperation in a European Neighbourhood Perspective », dans le cadre du cycle de Conférences « Sharing Cultures : A contribution to cultural policies for Europe », ECF, Rotterdam, le 12 juillet 2004,

⁷² Entretien avec Michel ROCARD, Président de la Commission de la culture au Parlement européen, Cf. Annexe 3.

⁷³ BURON E., « L'Europe et l'Empire au 16^{ème} siècle », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUDELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 35 à 47, 174 p.

⁷⁴ BURON E., « L'Europe et l'Empire au 16^{ème} siècle », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUDELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 35 à 47, 174 p.

⁷⁵ DOLLAT P., « Qui est étranger dans l'Union européenne ? Le défi migratoire », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUDELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 73 à 81, 174 p.

⁷⁶ « Documents d'actualité internationale, n°19 », octobre 2002, 10^{ème} conférence annuelle des ambassadeurs à Paris, le 27 août 2002.

L'identité culturelle européenne ne peut se concevoir ni comme une simple addition de stéréotypes nationaux – François Bédarida dénonce la croyance dans des tempéraments nationaux innés et figés ; lesquels constituent autant de stéréotypes dangereux qui vont à l'encontre de l'esprit d'ouverture et d'universalisme, nécessaires dans la conduite d'une diplomatie culturelle à la fois éthique et efficace⁷⁷ –, ni comme une tentative d'affirmation d'un quelconque héritage commun, basé sur le plus petit dénominateur commun transcendant artificiellement les différences.

Cependant, si certains défis ne peuvent être relevés au niveau national, ils doivent être traités au niveau européen. La promotion et la valorisation du patrimoine culturel européen, en collaboration avec les États membres reviennent à l'Union européenne. Il en est de même pour la création.

A titre d'exemples, dans le domaine patrimonial, Marie-Louise van Pleissen, commissaire de l'exposition « Idée Europa », suit aujourd'hui le projet du musée Européen – une initiative du Conseil de l'Europe –, qui se situerait à Bruxelles, et Messieurs Geremek et Goudot coordonnent la Chaire de la civilisation européenne – initiative du collège de Bruges.

Les cultures de l'Union européenne sont toutefois hétérogènes, la valorisation et la préservation d'un patrimoine culturel commun se trouvent inévitablement confrontées à la détermination de priorités. Ainsi, comme le souligne Michel Rocard, « ce qui est fait dans les domaines du cinéma, de la danse, du livre, du spectacle vivant, et de la défense du patrimoine, diffère par pays. Parce que les sensibilités sur ces sujets ne sont pas les mêmes. Parce que nos histoires législatives sont différentes, parce que nous avons des droits acquis, parce qu'en Italie et en France le patrimoine est absolument gigantesque, alors que la Slovaquie doit avoir un intérêt vital à défendre sa langue mais sûrement pas grand-chose de son patrimoine architectural. Les sensibilités dans les négociations ne sont donc pas les mêmes ».

Identités culturelles nationales et identité européenne ne s'annihilent en rien, mais, bien au contraire, se « superposent ». A ce titre, les opérations de valorisation des cultures nationales sont à encourager, au même titre que celles de la culture européenne, tant en Europe qu'au-delà de ses frontières. En Europe, si des programmes comme Erasmus, Culture 2000... y répondent, il est manifeste que la connaissance du patrimoine culturel et de l'actualité artistique européens appelle un renforcement de ces dispositifs, notamment par un enseignement culturel au contenu non plus national mais européen. Ainsi, si la maîtrise de la langue anglaise est inévitable à toute coopération sur le territoire européen, la défense de la diversité linguistique semble incontournable.

L'identité culturelle européenne doit être loin de toute idée de repli identitaire et refuser la tentation d'un nationalisme de « rechange » à ceux des États membres, porteur d'intolérance. Pour Bertrand Badie, l'enjeu est de « former une société ouverte qui ne pense plus à travers la souveraineté mais à travers l'interdépendance, qui ne se ramène plus au territoire mais à la démultiplication des espaces, qui ne valorise plus l'identité mais l'enrichissement au contact de l'extérieur (Dollat, 1996)⁷⁸.»

Que la personnalité de l'Europe soit toute de diversité, de contrastes et de contradictions – qu'il s'agisse du patrimoine culturel, des arts, des langues, des

⁷⁷ BEDARIDA F., « Identité nationale et image de l'autre » (résumé), in *La Culture dans les Relations Internationales*, Rome, éditions Ecole Française de Rome, 2002, p.457, 470 p.

⁷⁸ BADIE B., 1996, « Mondialisation et société ouverte », in *Après-demain*, n°383-384, pp. 10 & sq. cité par Patrick DOLLAT, « Qui est étranger dans l'Union européenne ? Le défi migratoire », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 73 à 81, 174 p.

religions, des sciences, des philosophies – cela ne fait guère de doute, mais elle ne devrait pas dissuader l'Union européenne de jeter les bases d'une nouvelle unité, fondée sur un projet culturel européen à venir.

1.1.2.2.3. Uniformisation et diversité culturelle

Avec la création de l'Union européenne, il pourrait être tentant d'analyser une tendance à l'homogénéisation des sociétés européennes. C'est bien au contraire vers une diversification qu'elles s'acheminent⁷⁹. Cette diversification s'internationalise, et profite assurément aux États qui ont économiquement les moyens financiers, non seulement de promouvoir leurs produits culturels, mais aussi d'investir dans les domaines de la création, la formation artistique, la conservation du patrimoine, ...

Or, cette logique s'accorde mal à celle de la défense de la diversité culturelle, seule garantie contre toute uniformisation. La posture de l'Union européenne sur ce sujet résiste à celle de l'uniformisation. Comme le soulignait il y a plus de vingt ans René Lévesque, Premier ministre du Québec (Canada) : « défendre la pluralité des singuliers, c'est accueillir le pluralisme et le dialogue, c'est rejeter l'intolérance et le racisme, c'est résister au danger de l'uniformisation, c'est éloigner le risque totalitaire⁸⁰ ». La position de l'Union européenne est ici très claire.

Née en Europe sous l'appellation d'exception culturelle, la défense de la diversité culturelle consiste en l'exclusion des biens et services de culture des négociations générales et mondiales sur les échanges de biens et de services. L'enjeu n'est plus aujourd'hui d'en assurer la défense, cette idée étant mondialement acquise, il s'agit de la soutenir et de la promouvoir. Comme le souligne Michel Rocard, « le travail est ici, et il y a l'espace. Mais il n'y a pas le budget⁸¹ ». L'abondance des déclarations et écrits sur la défense de la diversité culturelle appelle aujourd'hui un engagement opérationnel, non seulement européen mais mondial.

⁷⁹ BAUELLE G. et GUY C., *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, 174 p.

⁸⁰ « Du respect de la diversité culturelle », in *La Lettre du député européen Michel ROCARD*, décembre 2003, p. 10, 12 p.

⁸¹ Entretien avec Michel ROCARD, Président de la Commission de la culture au Parlement européen, Cf. Annexe 3.

1.2. Pertinence de la question aujourd'hui

Michel Barnier, alors Commissaire chargé des questions institutionnelles, rappelait que dans le domaine de l'action extérieure la demande d'Europe reste forte, tant de la part des pays tiers que des citoyens européens. Cette attente doit prendre en compte tous les domaines d'intervention historiquement associés à la politique étrangère, dont celui de la politique culturelle extérieure. La majorité des États membres possède un réseau diplomatique culturel en pays tiers. Dans une logique de cohérence avec le projet européen, les États membres repositionnent leur action. Essentiellement événementielles, ces collaborations restent épisodiques et personnalisées. Rares sont celles initiées directement par l'Union européenne. L'élaboration stratégique de sa politique extérieure et de ses instruments, les perspectives ouvertes par la ratification prochaine de sa Constitution appellent l'Union européenne à formaliser la priorité qu'elle entend accorder à l'instrument culturel dans le cadre de sa politique culturelle extérieure.

1.2.1. Forte « Demande d'Europe »

Il apparaît, globalement, que l'Europe, au niveau des États ou des individus, au sein de l'Union ou en dehors, suscite des attentes. L'Europe doit être prête à assumer sa part dans la responsabilité de la sécurité internationale et de la construction d'un monde meilleur⁸², aucun pays n'étant en mesure de faire face, seul, aux problèmes complexes de notre temps.

1.2.1.1. Attentes des pays tiers

1.2.1.1.1. Existence d'un monde multipolaire

« Faut-il que l'Europe s'efforce de redevenir une puissance mondiale, pour créer ce monde multipolaire appelé par Kissinger et Nixon, Chirac... ?⁸³ ». Les pays tiers, particulièrement les pays en voie de développement et émergents, aspirent à voir l'Union européenne peser sur la scène internationale et y jouer un rôle politique plus important pour faire notamment contrepoids aux États-Unis dont l'unilatéralisme est de moins en moins supporté.

Les États-Unis, pays démocratique néo-libéral, et l'Europe, qui défend une vision sociale du monde où démocratie et égalité doivent aller de pair, n'ont pas la même conception de la démocratie. « Pour l'administration Bush, les États-Unis constituent la matrice universelle à partir de laquelle tout peut et doit être pensé. Cela répond à une logique à laquelle l'Europe doit répliquer⁸⁴ ». L'Europe doit cependant sortir d'une posture protestataire et « avoir la force de proposer quelque chose qui change le monde⁸⁵ ».

Daniel Cohn-Bendit écrit qu'il faut « parvenir à un équilibre du monde qui aille dans le sens de la multipolarité et des rapports équitables, il faut miser sur les coopérations

⁸² « Introduction », in *Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité*, Bruxelles, 12 décembre 2003, p. 1, 14 p.

⁸³ HASSNER P., « Guerre et Paix en Europe », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 49 à 59, 174 p.

⁸⁴ COHN-BENDIT D., « L'Europe dans le monde », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 161 à 170, 174 p.

⁸⁵ COHN-BENDIT D., « L'Europe dans le monde », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 161 à 170, 174 p.

régionales. [...] Il ne suffit pas d'imposer une force anti-américaine ni même d'instaurer un deuxième empire mais d'inventer une force de coopération régionale. Ce sont ces forces de coopérations régionales défendant l'identité d'un projet dans les grandes régions du monde qui permettront de rectifier ce monde déséquilibré par la superpuissance américaine et par les inégalités⁸⁶ ».

Or, en matière de coopération, l'Union européenne se désengage de régions auxquelles elle est historiquement liée. Ainsi les pays latino-américains, soucieux de se rapprocher de l'Europe pour desserrer l'emprise économique et politique que font peser sur eux les États-Unis, n'obtiennent en guise de réponse que l'hypothétique création d'un accord de libre-échange entre l'Union et le Mercosur. La désillusion à l'égard de l'Union est perceptible, et l'Europe ne passe déjà plus pour une alternative avantageuse à l'Amérique du Nord. En Afrique noire, les influences américaine et asiatique sont devenues fortes au cours des deux dernières décennies.

Cependant, les États-Unis sont incontestablement le principal partenaire de l'Union européenne. Ensemble, ils représentent un fort potentiel de progrès dans pratiquement tous les domaines, cette relation transatlantique reste donc irremplaçable. Celle-ci étant qualifiée de « relation de complémentarité⁸⁷ », l'objectif de l'Union européenne devrait être un partenariat efficace et équilibré avec les États-Unis. Ceci constitue une raison supplémentaire pour l'Union européenne de renforcer encore ses capacités et sa cohérence⁸⁸.

En matière culturelle, comme il a été vu précédemment, la demande des pays tiers existe et serait en constante augmentation. Or la frilosité de nos réponses n'entraîne que déception et méfiance à l'égard de notre engagement sur la diversité culturelle, la priorité politiquement affichée donnée à l'action et à la coopération culturelle.

Tel fut le cas pour les pays des Balkans lorsqu'ils souhaitèrent la création d'un Forum culturel de coopération avec l'Union européenne, qui existe aujourd'hui. Ils n'ont obtenu de l'Union européenne que son soutien moral, c'est-à-dire le haut patronage de Doris Pack, membre du Parlement européen. Il conviendrait de veiller à ce que les critiques de Jean-Michel Djian adressées au ministère français des Affaires étrangères dans *Le Monde Diplomatique* sur sa politique culturelle extérieure, ne s'appliquent pas en l'état aux initiatives culturelles extérieures de l'Union européenne : dans le cadre de la coopération culturelle en pays tiers les opérateurs culturels français « montent des dossiers avec des partenaires locaux, budgétisent, négocient... tout en sachant que les projets ont peu ou pas de chances d'aboutir. [...] Les « gels » intempestifs de budgets [...] conduisent purement et simplement certaines ambassades à ne pas honorer leurs engagements. Les autorités des pays concernés ne sont pas dupes. Madame Louise Baudouin, qui fut ministre des Relations internationales et ministre de la Culture du Québec, ne cache pas son désarroi : « La France ferait mieux de dire pourquoi la chose culturelle n'est plus une priorité politique dans sa diplomatie ». Madame Aminata Traoré, ancienne ministre de la Culture du Mali déclare : « la préoccupation française est de soigner son image, alors que les moyens dont elle dispose pourraient être utilisés pour repenser conjointement notre développement culturel ».⁸⁹

⁸⁶ COHN-BENDIT D., « L'Europe dans le monde », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 161 à 170, 174 p.

⁸⁷ « L'Amérique du Nord », in *L'Union européenne dans le monde*, Belgique, éditions de la Commission européenne, série « L'Europe en mouvement », 2002, p. 7, 35 p.

⁸⁸ « Coopérer avec nos partenaires », in *Une Europe sûre dans un monde meilleur, Stratégie européenne de sécurité*, Bruxelles, 12 décembre 2003, p. 13, 14 p.

⁸⁹ DJIAN J.-M., « La Diplomatie culturelle de la France à vau-l'eau. Economisme ou volonté de « rayonnement » ? », in *Le Monde Diplomatique*, juin 2004, p. 28.

Pour mettre en conformité la nouvelle organisation de l'Union européenne et les aspirations des pays tiers, pour que les attentes de ces derniers en termes de politique culturelle extérieure européenne, soient entendues, « l'impulsion d'une politique budgétaire authentiquement ambitieuse paraît aujourd'hui représenter le meilleur outil du développement politique d'une Europe élargie.⁹⁰ »

1.2.1.1.2. Création d'un interlocuteur unique

La demande d'un interlocuteur unique est très claire de la part des grands pays comme la Chine et la Russie⁹¹.

En dehors de l'évidence symbolique que revêt cette demande, les grands pays estimant désormais que la négociation n'est plus à l'échelle de la France, ou de l'Allemagne... mais de l'Union européenne, cette attente suit aussi la logique de rationalisation des rapports établis. La Chine traite directement avec l'Union européenne en de nombreux domaines, pourquoi le volet culturel dérogerait-il à la règle ?

Dans le domaine culturel, la demande d'un interlocuteur unique européen est manifeste. Madame Viviane Reding, Commissaire chargée de l'éducation et de la culture, et les gouvernements nationaux, ne peuvent que le constater lors de leurs déplacements à travers le monde. Viviane Reding signait en décembre dernier avec son homologue chinois, Ministre de la Culture, Monsieur Sun, une déclaration conjointe selon laquelle l'Union européenne s'engage à renforcer à la fois le dialogue politique et les échanges de bonnes pratiques qu'est la coopération entre la Commission et la Chine. Ces déclarations engagent la responsabilité de la Direction de la culture et de l'éducation de la Commission mais pas celle de l'Union européenne. Pour ce faire « il faudrait un accord, demander un mandat au Conseil⁹² », ce qui n'est actuellement pas le cas.

1.2.1.2. Préférences des citoyens européens

Les sondages réalisés en 2001 montrent que les citoyens européens ont des attentes précises à l'égard de l'Union.

Ils estiment dans une large majorité que l'Union européenne doit internationalement jouer un rôle et assumer ses responsabilités mondiales (71%). Ils lui assignent comme priorité première la préservation de la paix et de la sécurité en Europe (91%). Ils considèrent largement que l'élargissement contribuera à les garantir (environ 68 % des citoyens de l'Europe des 25) et qu'il renforcera la place de l'Union dans le monde (68 % chez les Quinze, 69 % chez les nouveaux États membres). Le rôle assigné à l'Union est plutôt celui de « puissance protectrice ». Les opinions sont moins nettes à propos de l'affirmation de l'importance politique et diplomatique de l'Union dans le monde (55% seulement d'opinions favorables au sein de l'Union et seulement au 11^{ème} rang des priorités).

Le citoyen européen souhaite une Europe plus présente dans le monde. Or c'est précisément cette demande qu'évident les gouvernements⁹³. L'Union européenne n'arrive

⁹⁰ LANG J. et VELTRONI W., « Pas d'Europe sans budget, La pauvreté de ses moyens atteste que l'Union n'est pas une véritable puissance politique », in *Libération*, Rubrique Rebonds, 30 avril au 2 mai 2004.

⁹¹ Entretien avec Christophe FORAX, Membre de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, responsable des affaires extérieures, Cf. Annexe 2.

⁹² Entretien avec Christophe FORAX, Membre de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, responsable des affaires extérieures, Cf. Annexe 2.

⁹³ GNESOTTO N., in « L'Europe politique est-elle encore possible ? », février 2004, d'après le Séminaire organisé par Notre Europe et European Policy Center, 1^{er} et 2 octobre 2003, Bruxelles.

« pas à cristalliser la disponibilité de l'opinion publique⁹⁴ » sur le sujet de la politique extérieure européenne.

Si l'Union européenne tient compte des priorités des citoyens européens, soit celle d'assumer des responsabilités mondiales loin de toute idée d'arrogance et d'agressivité, elle devrait, à l'heure de l'élaboration de sa politique extérieure, reconsidérer la pertinence de la diplomatie culturelle européenne.

1.2.2. Nécessaire redéfinition des diplomaties culturelles nationales européennes

La plupart des États membres de l'Union européenne ont une représentation diplomatique culturelle – attaché culturel –, mais tous ne possèdent pas une structure culturelle – centre, institut, association... D'une très grande disparité, ce réseau diplomatique culturel est confronté à la problématique européenne. Alors que les institutions responsables de ces organismes (comme c'est le cas pour le Goethe Institut, le British Council⁹⁵ et les centres et instituts culturels français⁹⁶) interrogent leurs réseaux, il convient de remarquer qu'en pays tiers certains d'entre eux coopèrent, même si leur collaboration reste le plus souvent événementielle et bilatérale. Seuls quelques exemples de coopération structurelle existent, essentiellement sur le territoire européen.

1.2.2.1. Présentation d'un ample réseau disparate

La disparité des organismes de représentations culturelles nationales – étant entendu que seuls ceux qui sont placés sous la responsabilité gouvernementale des États membres, quel que soit leur statut, sont concernés par les remarques qui suivent –, est quantitative, géographique, juridique, financière, thématique et politique.

Le réseau culturel français à l'étranger, constitué de plus de 400 établissements répartis sur 150 pays, 7 000 agents, 1 000 alliances françaises, est numériquement le plus important. Viennent ensuite la Grande-Bretagne (216 British Council dans 120 pays), l'Allemagne (126 Goethe Institut dans 76 pays), l'Italie (85 instituts culturels italiens dans 60 pays) et l'Espagne (42 instituts Cervantès dans 31 pays).

Le tableau ci-dessous nous indique que les organismes de représentation culturelle de seulement 15 États membres de l'Union européenne sur 25 représentent plus de 1 028 établissements, soit en moyenne 68 organismes par État membre situés dans 36 pays. Cette étude partielle ne tient aucun compte des représentations culturelles des 10 autres États membres de l'Union européenne, comme celles de l'Estonie ou de la Lituanie. À titre de comparaison, la représentation culturelle des États-Unis est assurée par 200 établissements intitulés *United States Information Agency*, répartis sur 143 pays.

⁹⁴ BOURLANGES J.-L., « L'Europe politique est-elle encore possible ? », février 2004, d'après le Séminaire organisé par Notre Europe et European Policy Center, 1^{er} et 2 octobre 2003, Bruxelles.

⁹⁵ « The British Council at 70, & the Counterpoint Debates », Résumé de la Conférence donnée à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du British Council, documents remis par Corina SUTEU.

⁹⁶ DAUGE Y., « Rapport D'information sur les Centres culturels français à l'étranger », n°2924, Assemblée Nationale, Paris, 2001, 30 p.

Tableau effectué d'après l'étude du FICEP, reprenant les représentations culturelles extérieures, nationales ou communautaires des États membres de l'Union européenne, membres du FICEP, auxquelles a été adjointe celle de la Roumanie, en sa qualité de futur État membre.

Pays, communauté	Représentation culturelle	Nombre d'établissements	Répartition géographique, par pays
Allemagne	Goethe Institut	126	76
Autriche	Forum culturel autrichien	28	25
Danemark	Maison du Danemark:	13	11
Espagne	Institut Cervantès	42	31
Finlande	Institut finlandais	10	10
France	Instituts Français	430	150
Grande-Bretagne	British Council	216	110
Hongrie	Institut hongrois	11	10
Irlande	Centre culturel irlandais:	1	1
Italie	Institut culturel italien	85	60
Portugal	Institut Camões	21	17
Rép. tchèque	Centre tchèque	20	18
Slovaquie	Institut slovaque	8	8
Suède	Centre culturel suédois	1	1
Catalogne	Maison de la Catalogne	6	6
Wallonie-Brussel	Centre Wallonie-Bruxelles	16	16
Roumanie	Centre culturel roumain	7	6

La carte d'implantation de ces établissements, datant pour l'ensemble de la deuxième moitié du XX^e siècle, diffère selon les États membres. Elle est liée pour chacun d'eux à l'histoire, aux zones d'influences privilégiées, aux priorités stratégiques en matière culturelle. Les centres culturels français sont répartis comme suit : soit 50% en Europe, 10% en Afrique du Nord, 9% en Asie ; le reste étant réparti en Amérique du Nord (terre des alliances françaises), en Amérique latine et aux Caraïbes, et sur le reste du continent africain. Un des enjeux de ces organismes est la stabilité de leur carte d'implantation.

La disparité des statuts de ces organismes se résume en deux types de modèles : le modèle associatif et le modèle institutionnel. Le système contractuel, qui propose des solutions juridiques appropriées au partenariat, s'est mis en place dans les vingt dernières années du XX^e siècle, à un rythme différent selon les cultures nationales. On ne sera pas surpris de trouver les britanniques parfaitement à l'aise avec cette approche, qui est devenue une méthodologie fondamentale d'entités telles que le British Council. Il en est de même dans les pays du Nord de l'Europe comme la Suède ou les Pays-Bas, la confiance accordée par les pouvoirs publics à la société civile organisée a permis des solutions souples⁹⁷. Tel n'est pas le cas des centres culturels français, des instituts culturels italiens. Les instituts Cervantès, bien qu'ayant juridiquement un statut d'agence, disposant donc en droit et dans les faits d'une plus grande autonomie, doivent référer de chaque initiative à leur direction avant exécution. Il convient de remarquer que quelle que soit la forme adoptée, qui au niveau opérationnel implique plus ou moins de souplesse, ces représentations

⁹⁷ Comme par exemple au Japon où « Le ministère japonais des affaires étrangères (Gaïmucho) lui-même a confié à une fondation (ou l'à peu près équivalent en droit interne) ses échanges culturels (Kokusai-koryu-kikin). », in « Pour une géopolitique de la culture » *La Culture dans les Relations Internationales*, ROCHE F., Rome, éditions Ecole Française de Rome, 2002, p. 38, 470 p.

culturelles restent directement ou indirectement responsables devant leurs gouvernements respectifs.

Les moyens financiers des représentations culturelles extérieures des États membres sont inégaux. La comparaison entre les British Council et les centres culturels français est à cet égard éloquent⁹⁸. L'ensemble des aides – subventions de fonctionnement, crédits de coopération, crédits immobiliers, mise à disposition de personnels détachés, aides diverses – accordées par le ministère des Affaires étrangères français à la totalité des établissements qui dépendent de l'État (soit 468 implantations y compris annexes, établissements franco-étrangers et alliances conventionnées) atteint la somme de 153 millions d'euros. Ce chiffre est à rapprocher des quelque 612 millions d'euros (dont les deux tiers sont d'origine publique) dont disposent chaque année les 216 British Council. Dans le réseau français, le budget de fonctionnement est bien supérieur aux crédits d'interventions pour les coopérations, et au budget de programmation. Ce dernier représentait, en 2001, 5,6% du budget à Tokyo, 6% à Barcelone, 10% à Munich, 11% à Milan, 12% à Berlin, 20% à Londres, et 21% à Amsterdam... les neuf centres culturels français les plus riches étant, par ordre décroissant, ceux d'Athènes, du Caire, de Tokyo, de Londres, de Beyrouth, de Tunis, d'Hanoï, d'Istanbul et de Mexico...

Si les missions des représentations culturelles diffèrent, elles ont toutes pour objectif de faciliter la compréhension interculturelle et de promouvoir la diversité culturelle par l'enseignement de leur langue nationale, la diffusion, la formation et l'information artistique et culturelle en pays tiers. Les British Council sont très présents dans le domaine de la formation linguistique et culturelle des élites. Les centres Wallonie-Bruxelles privilégient la coopération et les échanges artistiques en zone francophone⁹⁹. Les missions principales des centres culturels français sont l'enseignement du français, la diffusion d'une programmation culturelle et l'information documentaire. Tous ont pour priorité non seulement de répondre à la demande locale mais aussi de former et d'informer...

Dans les pays en voie de développement, les représentations culturelles des États membres font souvent office d'animateurs de la vie culturelle locale et de découvreurs de talents. Ainsi le chanteur Fela Kuti a-t-il commencé sa carrière au Centre culturel français de Lagos. Leur positionnement diffère dans les pays développés, où elles sont soumises à la concurrence d'une offre culturelle abondante. A Paris par exemple, 70% de la programmation des centres et instituts culturels étrangers¹⁰⁰ se fait hors les murs. Si la tendance va aujourd'hui vers plus de partenariat et de coopération avec le tissu artistique, culturel et institutionnel local, orientation longtemps boudée par le réseau français, il n'en demeure pas moins que les représentations culturelles se doivent d'évoluer et de préparer l'avenir. En février 2004, *Counterpoint* la cellule de prospective des British Council, et l'Université de Leicester, en collaboration avec le Goethe Institut de Londres, se réunissaient sur le thème « Selling Democracy ? The Past and Future of Western Cultural Relations and Public Diplomacy », pour s'interroger sur l'efficacité des outils traditionnels de la diplomatie culturelle et sur la pertinence d'une politique culturelle extérieure européenne¹⁰¹.

⁹⁸ DAUGE Y., « Rapport D'information sur les Centres culturels français à l'étranger », n°2924, Assemblée Nationale, Paris, 2001, 30 p.

⁹⁹ « Centre Wallonie-Bruxelles à Paris », 2004, programme édité à l'occasion de leurs 25 ans de présence en France, Bruxelles, 20 p.

¹⁰⁰ Statistiques du Forum des instituts culturels étrangers à Paris (FICEP), juin 2002.

¹⁰¹ « Selling Democracy ? The Past and Future of Western Cultural Relations and Public Diplomacy », Programme de la rencontre organisée par *Counterpoint*, la cellule de prospective des British Council et l'Université de Leicester, en collaboration avec le Goethe Institut de Londres, Institute of Contemporary Arts, 27 et 28 février 2004, Londres.

1.2.2.2. Conscience d'un repositionnement nécessaire des réseaux

À l'heure où l'Irlande et la Chine inaugurent leurs premiers centres culturels en France, où la Hongrie se félicite de l'ouverture à Taiwan de son onzième établissement, la plupart des réseaux diplomatiques culturels des États membres de l'Union européenne ne cessent de s'interroger. Les événements du 11 septembre 2001 et de la guerre en Irak interpellent la diplomatie culturelle, comme ce fut déjà le cas à la fin de la guerre froide. La perspective d'une Europe politique et d'une politique extérieure européenne oblige à un repositionnement stratégique de ces réseaux. Mais cette évidence souffre de la crise structurelle que traversent actuellement certaines représentations culturelles nationales extérieures, essentiellement les plus anciens. Alors que les États membres ne peuvent ou ne veulent plus s'engager financièrement, le repositionnement de ces réseaux est obligatoire, il les renvoie aux inévitables interrogations sur leur crédibilité, leur légitimité, leur efficacité, bref à leurs raisons d'être ou de disparaître...

Yves Dauge constatait en 2001 que : « le réseau des centres culturels français à l'étranger n'arrive plus à innover [...] et souffre de l'absence de projet politique culturel extérieur¹⁰² ». A ces remarques étaient associées des recommandations vite oubliées. En janvier 2004, après la grève du réseau diplomatique culturel français à l'étranger, Jean-François Lasnier rappelait encore que « ses structures mal réparties dans le monde, sont de moins en moins adaptées aux réalités locales. Les difficultés financières sont croissantes. Sa politique culturelle demeure floue, assise sur des références archaïques, [...] alors que la politique culturelle constitue un enjeu majeur. [...] Avant de s'attaquer aux problèmes structurels, peut-être faudrait-il redéfinir la politique que les établissements sont censés mettre en œuvre¹⁰³ ». A cet égard, il est amusant de constater que le parlementaire français Louis Duvernois doit remettre prochainement le énième rapport écrit à ce sujet¹⁰⁴. La problématique du projet politique est sans fin si elle ne s'accompagne pas d'un dispositif stratégique opérationnel fort.

La disparité du réseau n'a d'égale que sa propension au changement. Tous n'ont pas la même facilité devant la réforme. Les spécificités de chaque représentation culturelle extérieure conditionnent en cela leur réactivité face aux enjeux. A titre d'exemple, l'inertie caractérisée du réseau culturel français qui interroge son projet politique extérieur sans vouloir se confronter à une quelconque réforme structurelle (perspective de fermetures dans le cadre d'une révision de sa carte d'implantation,..), fait écho au reproche récemment adressé au Goethe Institut, celui de privilégier pour le choix de leurs dirigeants les profils administratifs plutôt que culturels. Le British Council profitait de son soixante dixième anniversaire pour revenir sur ses objectifs au regard du contexte européen et international.

Comme le rappelait Hubert Védrine, « pour avoir de l'influence, il faut d'abord être capable d'avoir ses propres idées. Qu'influencerions-nous si nous nous contentions de répéter le langage convenu du « politiquement correct » du moment et celui du consensus ? Exercer plus d'influence, cela veut dire apporter au débat une valeur ajoutée. L'indépendance d'esprit de ce projet est non seulement possible mais indispensable¹⁰⁵ ». Les débats du British Council se portent sur l'efficacité des instruments traditionnels et concepts de leur politique culturelle extérieure, à la suite des événements du 11 septembre

¹⁰² DAUGE Y., « Rapport D'information sur les Centres culturels français à l'étranger », n°2924, Assemblée Nationale, Paris, 2001, 30 p.

¹⁰³ LASNIER J.-F., « Culture française à l'étranger, malaise diplomatique », in *Beaux Arts Magazine*, n°237, janvier 2004.

¹⁰⁴ DJIAN J.-M., « La Diplomatie culturelle de la France à vau-l'eau. Economisme ou volonté de « rayonnement » ?, in *Le Monde Diplomatique*, juin 2004, p. 28.

¹⁰⁵ VEDRINE H., « Les Cartes de la France », in *Rapport d'information sur les centres culturels français à l'étranger*, n°2924, Assemblée Nationale, Paris, 2001, p. 14, 30 p.

et de la guerre en Irak. Conscient de servir non seulement l'excellence de l'innovation britannique en pays tiers, mais aussi d'être l'un des instruments de prévention des conflits, le British Council définit ainsi les problématiques auxquelles il se doit de répondre aujourd'hui : la diversité culturelle, l'Union européenne, le dialogue interculturel, la recherche scientifique, la sécurité, les croyances, l'identité face à la mobilité, les droits de l'homme, le « sens de l'humour », et le fanatisme qui conduit au suicide¹⁰⁶.

Que les réseaux diplomatiques des États membres redéfinissent leur stratégie au regard des enjeux relève de la logique de toute entreprise publique ou privée. Qu'à ce titre la problématique de l'Union européenne constitue la matrice de leur engagement à venir, apparaît ici comme une évidence. Mais, que face à l'enjeu de la reconnaissance de l'Union européenne à l'international, certaines institutions laissent encore planer la menace de l'abandon frise l'inconscience. Et ce, au moment même où les États-Unis repensent l'opportunité d'une diplomatie culturelle américaine jusqu'alors délaissée¹⁰⁷. Et alors même que la multiplication des exemples de collaborations événementielles et structurelles européennes en pays tiers est le meilleur indicateur de la nécessité pour l'Union européenne et les institutions responsables de ces réseaux, de réfléchir, individuellement et collectivement, à leur avenir dans le cadre d'une Europe politique.

1.2.2.3. Quelques tentatives de coopérations

La logique voudrait que la volonté de coopération entre services diplomatiques et consulaires exprimée au niveau européen – qui s'est traduite par différentes formules de gestion intégrée (consulat franco-allemand à Calcutta par exemple) ou de partage d'installations matérielles – ait une traduction concrète au niveau des réseaux diplomatiques culturels. Tel n'est pas le cas. La volonté de coopération vient en majorité des acteurs (directeurs de centres et instituts, attachés culturels des ambassades et délégations européennes...), et reste essentiellement événementielle et bilatérale.

1.2.2.3.1. Collaborations événementielles et ponctuelles

Le nombre de festivals, manifestations artistiques et culturelles organisés au nom de l'Union européenne ne cesse de croître. La plupart d'entre eux sont créés à l'initiative des représentations culturelles des États membres en pays tiers, ou par les attachés culturels des ambassades.

Si la majorité des représentations culturelles nationales reconnaissent aujourd'hui le bénéfice de ces événements, certaines se sont d'abord demandé si ce type d'expérience n'était pas nuisible à la visibilité et à l'identification de leur identité culturelle nationale. En fait, il apparaît que, non seulement les deux niveaux de reconnaissance, national et européen, se superposent, mais que l'importance de l'événement européen au regard du national permet à certains de sortir de l'isolement et de retrouver une dynamique de programmation. Ils sont aussi l'occasion, pour les États membres de l'Union européenne dénués de structure de diffusion d'être présents, cela participe à la reconnaissance de l'Europe des cultures, illustration concrète de la diversité culturelle et de la solidarité européenne¹⁰⁸.

¹⁰⁶ « The British Council at 70, & the Counterpoint Debates », Résumé de la Conférence donnée à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du British Council, documents remis par Corina SUTEU.

¹⁰⁷ FINN K. H., « The Case for Cultural Diplomacy: Engaging Foreign Audiences », Foreign Affairs, Nov. Dec. 2003, in <http://www.foreignaffairs.org/20031101facomment82603/helena-k-finn/the-case-for-cultural-diplomacy-engaging-foreign-audiences.html>

¹⁰⁸ DITTRICH VAN WERINCH K. et SCHÜRMAN E., 2004, *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, p. 54, 86 p.

Les exemples de coopérations culturelles événementielles sont nombreux – *Le festival littéraire européen de Chicago*, qui s’est tenu de 1999 à 2002, sur une période de deux à trois jours, organisé grâce à la collaboration de dix instituts culturels européens en partenariat avec le Chicago Humanities Festival et le Chicago Sister Cities International Program ; la manifestation *Culture européenne sur Internet*, à Dakar réunissait en 2000, huit États membres de l’Union européenne et La maison de la culture Dousta Seck ; le cycle de conférences intitulé *Unité et diversité*, à Bratislava, organisé sur trois ans, de 1999 à 2002, par trois représentations culturelles des États membres et la délégation de l’UE, en partenariat avec l’université Comenius et des partenaires ponctuels selon le sujet abordé. Ces initiatives sont conditionnées notamment par la volonté personnelle des opérateurs en poste, la capacité de financement et la situation géographique. Christophe Forax indiquait à ce titre que son expérience dans les pays d’Amérique latine lui permit d’observer que si la coopération d’un Goethe Institut et d’un institut français dans une ville « isolée du Pérou » semblait évidente car nécessaire, elle était aussi dépendante du dynamisme de leurs directeurs.

Ces coopérations événementielles, principalement thématiques, le cinéma étant le sujet prioritaire, souffrent cependant de leur caractère éphémère et ne sauraient faire oublier qu’en pays tiers chaque partenaire a pour tâche d’exposer sa spécificité nationale¹⁰⁹.

1.2.2.3.2. Expérimentation de la collaboration structurelle

Les exemples de coopérations structurelles européennes sont essentiellement bilatéraux et situés sur le territoire européen.

Le CICEB (Consociato Institutorum Culturalium Europaeorum inter Belgas)¹¹⁰, qui semble être le système de coopération structurelle européenne le plus abouti à ce jour, rassemble dix centres culturels nationaux européens situés à Bruxelles. Il bénéficie d’une réelle reconnaissance des institutions européennes et nationales¹¹¹.

Son objectif est de compléter le travail bilatéral de chacun, par un ensemble d’activités qui se fondent sur un intérêt européen commun, créant ainsi un réseau culturel constructif au cœur de l’Europe. Le CICEB n’a pas vocation à remplacer les activités propres à chaque institut. Séminaires, conférences, événements artistiques et programmes linguistiques figurent au nombre des activités principales de l’association. Chacune d’elles est menée par un groupe spécialement constitué pour l’occasion qui se retrouve sous sa bannière, appliquant ainsi le principe selon lequel tout projet entrepris ensemble aura plus de chance d’aboutir. Le CICEB n’a ni bureau propre, ni coordinateur. Chaque centre nomme une personne responsable par projet, et préside pour un an l’association. La présidence revient cette année au British Council.

Le projet de Centre culturel européen à Glasgow initié par le Maire de la Ville¹¹², serait, s’il voit le jour, le plus ambitieux en termes de coopération structurelle et de co-localisation. Il regrouperait en un même lieu mis à disposition par la Ville, toutes les représentations culturelles diplomatiques européennes. La plupart des co-localisations, fondées sur une coopération initiale bilatérale franco-allemande, comme

¹⁰⁹ Entretien avec Louis REMY, Centre culturel français de Rabat (Maroc), Cf. Annexe 2.

¹¹⁰ Entretien avec Marie-Aude MATIGNON, Alliance Française de Bruxelles (Belgique), Cf. Annexe 2.

¹¹¹ Entretiens avec Christophe FORAX, Jérôme VIGNON, Jean-Baptiste CUZIN, Cf. Annexe 2.

¹¹² Entretien avec Charles COURDENT, Directeur de l’Institut français de Glasgow (Grande-Bretagne), Cf. Annexe 2.

à Palerme (Sicile) et à Mostar (Bosnie), répondent, en dehors de la volonté politique, à une approche de terrain liée à la nécessité.

Des exemples de co-localisation existent hors de l'Europe : Ramallah, Jérusalem, Bogota... A Ramallah, le Goethe Institut et l'Institut français ne font qu'un. Cet instrument, ouvert aux États membres de l'Union qui n'ont pas de représentation culturelle, bénéficie d'une réelle reconnaissance culturelle européenne de la part des Palestiniens. Ce succès ne peut cependant faire oublier que les tentatives de coopération structurelle basées sur la co-localisation restent difficiles, comme ce fut le cas à Moscou, où le Goethe Institut et l'Institut français souhaitaient partager un même bâtiment. La Ville de Moscou, qui avait donné son accord de principe, n'a pas tenu ses engagements, consciente de la portée politique de cette initiative. Suite aux refroidissements de l'été 2000, les autorités russes refusèrent de mettre à disposition l'immeuble convoité, situé en face des anciens bâtiments du KGB. Ils prétendirent alors que, pour des questions de sécurité, ce projet n'était pas opportun, et qu'ils n'avaient pas de solution immobilière de repli.

Tous ces exemples de coopérations structurelles répondent à un raisonnement matriciel inversé, car l'initiative n'en revient pas à l'Union européenne, mais tient en partie à la volonté personnelle et à la nécessité.

1.2.3. Opportunité de formaliser la place de la culture dans les relations diplomatiques européennes

Tôt ou tard l'Europe aura une constitution commentait Bertie Ahern¹¹³, affirmation à laquelle Dominique de Villepin ajoutait dans un contexte différent qu'elle devra « donner à l'Europe les moyens de prendre sa place dans le monde ». Pour Alain Lamassoure, si le projet de traité établissant une constitution pour l'Europe reste peu ambitieux dans le domaine des affaires étrangères, il constitue une avancée vers une Union européenne politique.

Alors que Javier Solana définit la stratégie extérieure de l'Union européenne et réfléchit aux instruments de sa mise en œuvre, que le projet de constitution s'il est ratifié donnera à l'Union européenne la possibilité d'en assumer les responsabilités, et que la cohérence du projet européen intérieur, extérieur, revêt une haute priorité, il convient de rappeler que la place de la culture, instrument incontesté en ce domaine, n'est pas, à ce jour, formalisée.

1.2.3.1. Contexte de l'élaboration des relations extérieures européennes

La plupart des points jusqu'ici évoqués – identité culturelle européenne, positionnement de l'Europe au plan international – liés à la perspective d'une diplomatie culturelle européenne et dont l'ambiguïté tient essentiellement au contexte de la construction de l'action extérieure européenne et à l'absence de politique culturelle européenne, sont abordés dans le projet de constitution (définition et objectifs, institutions, domaines et exercice des compétences, finances, politiques et fonctionnement, action extérieure de l'Union européenne) et dans la stratégie des relations extérieures établie par Javier Solana.

Le texte du projet de constitution européenne stipule que : consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union européenne se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité, qu'elle repose sur le principe de l'État de droit, et place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de

¹¹³ Bertie AHERN, Président du Conseil de l'Europe pour la première moitié de l'année 2004.

l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice, ce qui constitue un modèle. Selon la Constitution, l'Union européenne contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes dans le respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples de l'Europe, ainsi que de l'identité nationale des États membres¹¹⁴. Qui dit préservation et développement sous-entend promotion dans et hors de la zone Europe.

Si comme l'affirme l'Union européenne, toute personne a droit à la liberté d'expression, donc à la liberté d'opinion et à la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières¹¹⁵, il convient de rappeler que le réseau des centres et instituts culturels représente souvent pour les habitants des pays dictatoriaux, l'unique lieu d'expression démocratique artistique et intellectuelle. A ce titre, l'Union rappelle que les arts et la recherche scientifique sont libres¹¹⁶, et qu'elle respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique¹¹⁷.

Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts¹¹⁸, et peut définir et mettre en œuvre une politique étrangère commune¹¹⁹. Dans les domaines de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, elle est en mesure d'entreprendre des actions et de mener une politique commune, sans que l'exercice de cette compétence puisse avoir pour effet d'empêcher les États membres d'exercer la leur¹²⁰. La compétence de l'Union en matière de politique étrangère et de sécurité commune couvre tous les domaines de la politique étrangère¹²¹. Elle dispose d'une compétence d'appui, de coordination ou de complément pour les domaines d'action qui sont, dans leur finalité européenne, entre autres, la culture, l'éducation, la jeunesse, et la formation professionnelle¹²². L'Union européenne a donc toute compétence pour penser la culture comme un instrument de sa politique extérieure, et pour poser le cadre de cette intervention.

Le Conseil des affaires étrangères élabore l'action extérieure de l'Union selon les lignes stratégiques fixées par le Conseil européen, et assure la cohérence de l'action de l'Union¹²³. Un comité de représentants permanents des gouvernements des États membres est responsable de la préparation des travaux du Conseil¹²⁴. Le ministre des affaires étrangères de l'Union conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union. Il contribue par ses propositions à l'élaboration de cette politique et l'exécute en tant que mandataire du Conseil¹²⁵. Il veille à la cohérence de l'action extérieure de l'Union. Il est chargé au sein de la Commission des responsabilités qui incombent à cette dernière dans

¹¹⁴ Partie II : La Charte des droits fondamentaux de l'Union. (Dignité, libertés, égalité, solidarité), Préambule, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹¹⁵ Partie II : La Charte des droits fondamentaux de l'Union. Titre II : Libertés. Article II-11 : Liberté d'expression et d'information. Point 1, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹¹⁶ Partie II : La Charte des droits fondamentaux de l'Union. Titre II : Libertés. Article II-13 : Liberté des arts et des sciences, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹¹⁷ Partie II : La Charte des droits fondamentaux de l'Union. Titre III : Egalité. Article II-22 : Diversité culturelle, religieuse et linguistique, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹¹⁸ Texte intégral du projet de Constitution européenne, Partie I, Titre I : Définition et objectifs de l'Union, Article I-3 : Les objectifs de l'Union, Point 4, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹¹⁹ Partie I, Titre III : Les compétences de l'Union, Article I-11 : Catégories de compétences. Point 4, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹²⁰ Partie I, Titre III : Les compétences de l'Union. Article I-13 : Les domaines de compétences partagées. Point 4, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹²¹ Partie I, Titre III : Les compétences de l'Union. Article I-15 : La politique étrangère et de sécurité commune. Point 1, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹²² Partie I, Titre III : Les compétences de l'Union. Article I-16 : Les domaines d'action d'appui, de coordination ou de complément, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹²³ Partie I, Titre IV : Les institutions de l'Union. Chapitre I - Le cadre institutionnel. Article I-23 : Les formations du Conseil des ministres. Point 3, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹²⁴ Partie I, Titre IV : Les institutions de l'Union. Chapitre I - Le cadre institutionnel. Article I-23 : Les formations du Conseil des ministres. Point 4 bis, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹²⁵ Partie I, Titre IV : Les institutions de l'Union. Chapitre I - Le cadre institutionnel. Article I-27 : Le ministre des affaires étrangères de l'Union. Point 2, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

le domaine des relations extérieures et de la coordination des autres aspects de l'action extérieure de l'Union¹²⁶. Il revient donc aux chefs d'États des États membres d'exiger que la dimension culturelle extérieure de l'Union soit étudiée en collaboration avec les services affiliés. Si le ministre des Affaires étrangères de l'Union peut contribuer par ses propositions à l'élaboration de la politique extérieure, il convient de rappeler que, selon les propos de Nikolaus van Der Pas¹²⁷, Javier Solana lors de ses déplacements en pays tiers, ne fait aucun cas de l'action culturelle, alors qu'il en a vocation.

Le Conseil européen identifie les intérêts stratégiques de l'Union et fixe les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune. Le Conseil élabore cette politique dans le cadre des lignes stratégiques établies par le Conseil européen¹²⁸. Le Conseil européen et le Conseil adoptent les décisions européennes nécessaires¹²⁹. La politique étrangère est exécutée par le ministre des Affaires étrangères de l'Union et par les États membres¹³⁰. Les États membres assurent, par la convergence de leurs actions, que l'Union puisse faire valoir ses intérêts et ses valeurs sur la scène internationale. Les États membres sont solidaires entre eux¹³¹. La répartition des compétences dans le domaine des relations extérieures de l'Union – décisions et orientations, élaboration stratégique et exécution – au sein de l'Union européenne ne saurait faire oublier que c'est à l'Union, et à ses États membres, de faire valoir en toute cohérence ses intérêts et valeurs en pays tiers. Comme le suggère ici la Constitution, il conviendrait de réfléchir à la convergence des actions culturelles en pays tiers, d'une part entre les différentes représentations des États membres, et d'autre part entre ces dernières et les organes de représentation de l'Union en pays tiers.

L'Union européenne conduit une politique étrangère et de sécurité commune fondée sur le développement de la solidarité politique mutuelle des États membres, sur l'identification des questions représentant un intérêt général et sur la réalisation d'un degré toujours croissant de convergence des actions des États membres¹³². Il apparaît ici inconcevable que cette solidarité entre les États membres de l'Union s'arrête à ses frontières, et qu'elle ne couvre pas tous les secteurs où l'Union est compétente, dont la culture.

Le Conseil européen et le Conseil se prononcent sur une initiative d'un État membre, sur proposition du ministre des Affaires étrangères de l'Union, ou sur proposition de ce ministre avec le soutien de la Commission¹³³. Les actes adoptés dans le cadre d'une coopération renforcée n'engagent que les États participants¹³⁴. La Commission et les États

¹²⁶ Partie I, Titre IV : Les institutions de l'Union. Chapitre I - Le cadre institutionnel. Article I-27 : Le ministre des affaires étrangères de l'Union. Point 4, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹²⁷ Intervention de Nikolaus VAN DER PAS, « Diversity in a Global Context : The Need for a Cultural Component to a European Foreign Policy », Conférence Sharing Cultures, ECF, Rotterdam, 13 juillet 2004, Cf. Annexe 4.

¹²⁸ Partie I, Titre V : L'exercice des compétences de l'Union. Chapitre II – Dispositions particulières

Article I-39 : Dispositions particulières relatives à la politique étrangère et de sécurité commune. Point 2, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹²⁹ Partie I, Titre V : L'exercice des compétences de l'Union. Chapitre II – Dispositions particulières,

Article I-39 : Dispositions particulières relatives à la politique étrangère et de sécurité commune. Point 3, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹³⁰ Partie I, Titre V : L'exercice des compétences de l'Union. Chapitre II – Dispositions particulières

Article I-39 : Dispositions particulières relatives à la politique étrangère et de sécurité commune. Point 4, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹³¹ Partie I, Titre V : L'exercice des compétences de l'Union. Chapitre II – Dispositions particulières

Article I-39 : Dispositions particulières relatives à la politique étrangère et de sécurité commune. Point 5, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹³² Partie I, Titre V : L'exercice des compétences de l'Union. Chapitre II – Dispositions particulières

Article I-39 : Dispositions particulières relatives à la politique étrangère et de sécurité commune. Point 1, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹³³ Partie I, Titre V : L'exercice des compétences de l'Union. Chapitre II – Dispositions particulières

Article I-39 : Dispositions particulières relatives à la politique étrangère et de sécurité commune. Point 7, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹³⁴ Partie I, Titre V : L'exercice des compétences de l'Union. Chapitre III – Les coopérations renforcées

Article I-43 : Les coopérations renforcées. Point 4, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

membres participant à une coopération renforcée dans le cadre de la politique étrangère veillent à promouvoir la participation du plus grand nombre possible d'États membres. L'autorisation de procéder à une coopération renforcée est accordée par une décision européenne du Conseil, statuant à l'unanimité¹³⁵. L'élaboration d'une diplomatie culturelle européenne pourrait donc, dans un premier temps, être envisagée dans le cadre d'une coopération renforcée entre États membres pour lesquels cette perspective reste pertinente. Le couple franco-allemand reste leader en ce domaine, la plupart des coopérations structurelles étant à l'initiative des centres culturels français et des Goethe Institut. Mais la portée symbolique du domaine culturel exigerait un accord préalable de coopération, si ce n'est de la totalité, au moins de la majorité des États membres de l'Union. Il revient à l'Union européenne de faciliter cette coopération.

Les décisions européennes du Conseil européen sur des intérêts et objectifs stratégiques de l'Union portent sur la politique étrangère. Elles peuvent concerner les relations de l'Union avec un pays ou une région, ou une approche thématique. Elles définissent leur durée et les moyens que devront fournir l'Union et les États membres¹³⁶. Le ministre des affaires étrangères de l'Union conduit au nom de l'Union le dialogue politique et exprime la position de l'Union¹³⁷. Dans l'accomplissement de son mandat, le ministre des Affaires étrangères de l'Union s'appuie sur un service européen pour l'action extérieure. Ce service travaille en collaboration avec les services diplomatiques des États membres ; il est composé de fonctionnaires des services compétents du Secrétariat général du Conseil et de la Commission ainsi que du personnel détaché des services diplomatiques nationaux¹³⁸. L'action culturelle européenne extérieure, essentiellement sectorielle, souffre d'insuffisance. L'expertise des réseaux culturels doit, en ce domaine, servir la création des nouveaux programmes effectifs après 2006, et participer à l'élaboration stratégique de la politique culturelle extérieure de l'Union.

Les missions diplomatiques des États membres et les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès des organisations internationales coopèrent entre elles et contribuent à la formulation et à la mise en œuvre de l'approche communautaire¹³⁹. Les missions diplomatiques, consulaires des États membres et les délégations de l'Union européenne intensifient leur coopération en échangeant des informations et en procédant à des évaluations communes¹⁴⁰. Les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès des organisations internationales assurent la représentation de l'Union¹⁴¹. Les délégations de l'Union sont placées sous l'autorité du ministre des Affaires étrangères de l'Union. Elles agissent en étroite coopération avec les missions diplomatiques et consulaires des États membres¹⁴². Si la volonté de l'Union européenne est d'aller vers plus de coopération entre les délégations de l'Union et les représentations diplomatiques nationales, et que ces dernières intensifient leur dimension européenne, le domaine culturel ne peut en aucun cas en être exclu.

¹³⁵ Titre VI : Le fonctionnement de l'Union Chapitre III. Coopérations renforcées. Section 1. Dispositions communes Article III-324. Point 2, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹³⁶ Titre V : L'action extérieure de l'Union. Chapitre I. Dispositions d'application générale. Article III-194 (nouveau). Point 1, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹³⁷ Titre V : L'action extérieure de l'Union. Chapitre II. La politique étrangère et de sécurité commune. Section 1. Dispositions communes. Article III-197 (ex-articles 18 et 26 TUE). Point 2, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹³⁸ Titre V : L'action extérieure de l'Union. Chapitre II. La politique étrangère et de sécurité commune. Section 1. Dispositions communes. Article III-197 (ex-articles 18 et 26 TUE). Point 3, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹³⁹ Titre V : L'action extérieure de l'Union. Chapitre II. La politique étrangère et de sécurité commune. Section 1. Dispositions communes. Article III-202 (nouveau). Point 2, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹⁴⁰ Titre V : L'action extérieure de l'Union. Chapitre II. La politique étrangère et de sécurité commune. Section 1. Dispositions communes. Article III-207, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹⁴¹ Titre V : L'action extérieure de l'Union. Chapitre VII. Relations de l'Union avec les organisations internationales et les pays tiers et délégations de l'Union. Section 1. Dispositions communes. Article III-230 (nouveau). Point 1, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹⁴² Titre V : L'action extérieure de l'Union. Chapitre VII. Relations de l'Union avec les organisations internationales et les pays tiers et délégations de l'Union. Section 1. Dispositions communes. Article III-230 (nouveau). Point 2, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

La Constitution adoptée en juin dernier n'entrera en vigueur, si elle est ratifiée, qu'en 2006. En complément de ces dispositions qui permettent d'envisager une diplomatie culturelle européenne, le rapport stratégique sur les relations extérieures de l'Union revient sur l'importance d'une capacité diplomatique européenne, dont le domaine culturel ne peut être écarté. L'Union a besoin « d'un système qui combine les ressources des États membres et celles de ses institutions¹⁴³ ». Ce rapport conclut : « une Union européenne dynamique et dotée de capacités suffisantes aura du poids sur la scène mondiale. Elle contribuera ainsi à un système multilatéral efficace ouvrant la voie à un monde plus équitable, plus sûr et plus uni¹⁴⁴ ».

1.2.3.2. Cohérence du projet culturel européen intérieur et extérieur

L'Union dispose d'un cadre institutionnel visant à assurer la cohérence, l'efficacité et la continuité de ses politiques et de ses actions¹⁴⁵.

La notion de cohérence sous-entend que la stratégie extérieure de l'Union soit en concordance avec le projet européen intérieur et les attentes des pays tiers, motivées par nos déclarations et notre volonté d'un positionnement international spécifique.

À cet égard, la défense de la diversité culturelle étant, comme le stipulent les textes fondateurs de l'Union européenne, une priorité, il convient par souci de cohérence non seulement de la défendre par des recommandations, de protéger les biens culturels, mais d'envisager les instruments visant à la promouvoir tant sur le territoire européen qu'à l'extérieur. L'effort de l'Europe en faveur de la diversité culturelle ne doit pas s'arrêter à ses frontières. Il est important de mener une action plus systématique et stratégique à destination des pays tiers.

Cette nécessité appelle une clarification du statut de la culture dans le projet européen, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne. Cet impératif implique, comme le souligne Nina Obuljen, qu'existe une politique culturelle européenne¹⁴⁶.

La cohérence du projet culturel européen, suppose, en pays tiers, un minimum de coopération culturelle. L'Union européenne ne peut prétendre fonder son projet sur l'idée d'unité dans la diversité, si elle n'encourage pas les actions favorisant cette perception. L'Europe ne peut prétendre à être reconnue comme entité politique si, tout en respectant les diversités nationales, elle ne rend pas lisible son unité. Dans le domaine culturel, une collaboration entre l'Union européenne et les représentations culturelles extérieures européennes nationales paraît à ce titre pertinente.

La cohérence du projet culturel européen engage, dans le domaine culturel, les États membres à aller vers plus de volontarisme et de cohérence. Bien qu'évidente en termes de bénéfices pour tous les États membres, l'unanimité de ceux-ci sur la pertinence d'une diplomatie culturelle européenne apparaît aujourd'hui illusoire. Pour l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, la Belgique... elle serait l'occasion d'envoyer un message fort sur l'importance que chacun d'eux et l'Europe accordent à la culture dans le domaine de la coopération extérieure et de la promotion de la diversité culturelle.

Pour les nouveaux États membres, qui n'ont pour la plupart pas de représentation culturelle extérieure, cette perspective serait une occasion d'être présent sur le terrain, et une illustration du principe de solidarité qui est à la base de l'idée d'intégration européenne.

¹⁴³ « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité », Bruxelles, 12 décembre 2003

¹⁴⁴ « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité », Bruxelles, 12 décembre 2003

¹⁴⁵ Partie I, Titre IV : Les institutions de l'Union. Chapitre I - Le cadre institutionnel. Article I-18 : Les institutions de l'Union. Point 1 in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹⁴⁶ OBULJEN N., « Foreign cultural policy as a tool for the promotion of cultural diversity », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, 2004, Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, p.77, 86 p.

Alors que l'Union européenne réfléchit à sa stratégie extérieure et que les dispositions institutionnelles précédemment indiquées permettent d'envisager une politique culturelle extérieure, il lui revient de formaliser la place de la culture dans ses relations diplomatiques.

L'Europe doit, pour demeurer un continent ouvert à la culture, au savoir et au progrès social¹⁴⁷, être présente en ces domaines à l'extérieur.

Les actions envisagées pour mettre en évidence son héritage culturel commun¹⁴⁸ ne peuvent s'entendre uniquement sur le territoire européen.

Alors que l'action de l'Union vise à encourager la coopération entre les États membres et à appuyer et compléter leur action dans les domaines de l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne, les échanges culturels non commerciaux, la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel¹⁴⁹, cette coopération ne peut en aucun cas s'arrêter à ses frontières. La coopération des États membres dans le domaine de la culture doit nécessairement être envisagée partout où elle s'expose, c'est-à-dire hors de l'Europe.

Si l'Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans les domaines de la culture¹⁵⁰, toute action entreprise dans ce cadre s'apparente à celle d'une posture diplomatique culturelle européenne.

La place de la culture dans le domaine des relations extérieures de l'Union européenne n'est pas formalisée. Le contexte de la ratification de la Constitution, de l'élaboration de sa stratégie extérieure et de ses instruments permet aujourd'hui de l'envisager.

En effet, si le traité constitutionnel assume son contenu, il constitue à lui seul un plaidoyer en faveur de la culture, et donne à l'Union les compétences nécessaires à l'élaboration d'une diplomatie culturelle européenne dans le cadre de ses relations extérieures. À l'Union européenne et à ses États membres de saisir cette opportunité.

¹⁴⁷ « Préambule », in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹⁴⁸ Partie III : Les politiques et le fonctionnement de l'Union. Titre III : Politiques et actions internes. Chapitre V. Domaines où l'Union peut décider de mener une action de coordination, de complément ou d'appui. Section 3. Culture. Article III-181 (ex-article 151 TCE). Point 1, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹⁴⁹ Partie III : Les politiques et le fonctionnement de l'Union. Titre III : Politiques et actions internes. Chapitre V. Domaines où l'Union peut décider de mener une action de coordination, de complément ou d'appui. Section 3. Culture. Article III-181 (ex-article 151 TCE). Point 2, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

¹⁵⁰ Partie III : Les politiques et le fonctionnement de l'Union. Titre III : Politiques et actions internes. Chapitre V. Domaines où l'Union peut décider de mener une action de coordination, de complément ou d'appui. Section 3. Culture. Article III-181 (ex-article 151 TCE). Point 3, in *Le Texte intégral du Projet de Constitution européenne*.

2. QUEL MODELE STRUCTUREL ?

Jacques Delors affirme que « l'Union européenne considère la culture, les arts et l'éducation, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières comme une priorité absolue¹⁵¹ ». Seul le défaut de volonté politique expliquerait la faiblesse de son engagement.

En juillet 2004, la Fondation européenne de la culture soumettait aux ministres européens responsables de la culture, réunis à Rotterdam, une proposition intitulée « L'Europe a-t-elle besoin d'une politique culturelle extérieure ? », accompagnée d'une étude dirigée par Kathinka Ditttrich van Weringh et Ernst Schürmann. Répondant par l'affirmative à leur questionnement, ils conviennent que la définition et la responsabilité de la politique culturelle extérieure européenne reviennent à l'Union. Vient alors la controverse de la direction compétente : celle des Relations extérieures, ou celle de la Culture et de l'éducation ?

Quelle que soit la direction privilégiée par l'Union européenne, la perspective d'une posture diplomatique culturelle européenne nécessite une réflexion sur son cadre d'intervention en pays tiers. L'Union européenne doit-elle renforcer l'action culturelle de ses délégations ? Doit-elle s'appuyer sur les réseaux culturels diplomatiques nationaux ? La demande d'un centre culturel européen par le gouvernement chinois doit-elle être honorée ? Autant d'interrogations que l'Union européenne aurait tout intérêt à considérer dès à présent.

2.1. Une politique en Europe

L'Union européenne doit, par souci de cohérence, poser les fondements de sa politique culturelle extérieure. Il lui revient au regard des enjeux, sur lesquels tous semblent s'accorder, de sortir de la contradiction qu'elle a elle-même initiée : d'un côté, affirmer la priorité donnée à la culture et à la nécessité d'une politique extérieure européenne dans le contexte de la mondialisation, et de l'autre se satisfaire de l'absence de tout dispositif stratégique et opérationnel en ce domaine. La frilosité politique de l'Union européenne sur ce sujet ne s'explique pas, si ce n'est par le coût financier – argument toujours contestable –, alors que « l'Europe s'honorerait d'aller à nouveau vers des réponses inédites aux défis de la mondialisation¹⁵² ».

2.1.1. Volonté politique

« Devant l'échec des propositions conduisant clairement l'Europe politique, nous avons dû emprunter les voies complexes et tortueuses de l'intégration par l'économie. Avec un double risque, celui de voir le risque technocratique fournir des arguments à ceux qui refusent l'unité de notre continent et celui d'une occultation des finalités de l'entreprise qui, pourtant, n'ont jamais cessé d'être politiques¹⁵³ ». Si le propos de Jacques Delors explique en partie l'absence de lisibilité du projet politique européen dans le domaine des relations extérieures, que les citoyens appellent de leurs vœux¹⁵⁴, Catherine Flaesch-Mougin rappelle qu'au niveau politique européen, si sur des sujets tels que la nécessité d'une représentation externe unique de l'Union « le consensus existe, les modalités de leur

¹⁵¹ « Summary of a conversation between Jacques DELORS, Former Président of the European Commission, and Kathinka DITTRICH VAN WERINGH, June 7, 2004 », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p.81, 86 p.

¹⁵² DOLLAT P., « Qui est étranger dans l'Union européenne ? Le défi migratoire », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 73 à 81, 174 p.

¹⁵³ DELORS J., *Esprit évangélique et construction européenne*, Conférence en la Cathédrale de Strasbourg, Notre Europe, 1999, 14 p.

¹⁵⁴ 71% des citoyens de l'Union européenne se déclarent favorables à une politique étrangère commune.

concrétisation font resurgir les traditionnels clivages entre partisans d'une Europe de caractère fédérale ou intergouvernementale¹⁵⁵ ».

2.1.1.1. Faiblesse de l'engagement au regard des enjeux

Yacek Saryus-Wolski disait, il y a moins d'un an, des pays candidats, aujourd'hui États membres, qu'ils « ont besoin d'une Europe forte dotée d'institutions et de politiques efficaces », au risque de voir l'absence de perspective politique figer le projet européen à l'état « d'Union douanière commercialement agressive, dont certains se satisfont¹⁵⁶ ». « Mais si le souhait est celui d'une Union à vingt-cinq États qui pèse dans le concert mondial, le choix existe-t-il ?¹⁵⁷ ». Selon Javier Solana, seule une Union européenne dynamique et dotée de capacités suffisantes peut prétendre avoir du poids sur la scène mondiale¹⁵⁸. L'Union européenne doit à ce titre disposer de tout un éventail d'instruments de prévention et de gestion de crises, ainsi que d'objectifs et d'intérêts clairement définis dans le domaine de la politique étrangère. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle sera en mesure de devenir un acteur indépendant sur la scène mondiale. La culture est un de ces instruments.

2.1.1.1.1. Définition des enjeux

Pour la majorité des États membres de l'Union européenne, la culture constitue l'un des instruments de la politique étrangère dont les enjeux principaux restent la défense et la sécurité. Les enjeux fondamentaux de la politique des Relations extérieures de l'Union européenne sont les mêmes. Dans le contexte de l'insécurité mondiale et de la priorité donnée à l'économique sur le politique, il convient d'être réaliste. La culture n'est ni l'outil prioritaire de prévention des conflits, ni la matière première la plus influente. La diplomatie culturelle constitue cependant une réponse aux enjeux liés à la sécurité immédiate et future de l'Union européenne, à sa reconnaissance dans le concert des nations, et à l'avenir qu'elle prépare pour ses ressortissants.

La culture est un instrument incontournable de toute politique étrangère, elle constitue une réponse à nombre de ses enjeux :

- Le concept traditionnel d'autodéfense (jusqu'à la fin de la guerre froide) reposait sur la menace d'une invasion. Face aux nouvelles menaces, c'est à l'étranger que se situera souvent la première ligne de défense¹⁵⁹. La présence d'une représentation culturelle européenne en pays tiers répond, en partie, à cette nécessité.
- Si l'Union européenne souhaite être crédible sur la scène internationale, il lui faut contester avec les États-Unis le leadership et défendre avec eux leurs valeurs communes, tout en imposant le respect de son indépendance au sein de l'Alliance atlantique. Elle doit être alliée, non alignée. Une politique culturelle extérieure participe à cette différence.

¹⁵⁵ FLAESCH-MOUGIN C., « Affirmer l'identité de l'Union européenne sur la scène internationale », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 141 à 160, 174 p.

¹⁵⁶ Entretien avec Michel ROCARD, Président de la Commission de la culture au Parlement européen, Cf. Annexe 3.

¹⁵⁷ FLAESCH-MOUGIN C., « Affirmer l'identité de l'Union européenne sur la scène internationale », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, 2004, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, pp. 141 à 160, 174 p.

¹⁵⁸ « Conclusion », in « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité », Bruxelles, 12 décembre 2003, p.14, 14 p.

¹⁵⁹ « Objectifs stratégiques, faire face aux menaces », in « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité », Bruxelles, le 12 décembre 2003, p. 7, 14 p.

- Dans la résolution des conflits, l'Europe réfléchit aux solutions d'une prévention à long terme, dont la stratégie culturelle extérieure est une des composantes. Il faut reconsidérer les relations internationales dans le domaine de la prévention des conflits selon d'autres paramètres que l'économique, l'aide humanitaire, et l'aide au développement... Il n'existe pas de sécurité sans dialogue. La culture constitue en cela un atout, car elle facilite la coopération et permet d'établir des relations de confiance entre l'Union et les pays tiers...¹⁶⁰.
- La qualité de la société internationale dépend de la qualité des gouvernants. Propager la bonne gouvernance est un moyen de renforcer l'ordre international¹⁶¹. Promouvoir, en collaboration avec l'ensemble des réseaux diplomatiques culturels nationaux européens, le modèle culturel démocratique européen en pays tiers en constitue une illustration simple.
- « Une Union européenne qui assume des responsabilités accrues et qui est plus active sera une Union qui aura plus de poids politique¹⁶² ». La demande des pays tiers en matière de coopération culturelle appelle l'Union européenne à assumer ses responsabilités politiques à ce sujet. En ce domaine, le positionnement politique va au delà de l'action culturelle, et participe à la reconnaissance d'une Europe politique.
- La culture est un excellent moyen de rendre lisible le projet européen alors que l'Europe doit être reconnue comme entité politique. Or les explications politiques et juridiques sont pour la plupart d'entre nous difficilement compréhensibles. Montrer l'Europe par la culture est une entrée plus abordable. L'Europe a un devoir d'explication envers le monde : sur ce qu'elle est, ce qu'elle devient, et ce qu'elle souhaite pour l'avenir... Il faut savoir que beaucoup de centres et instituts culturels nationaux européens en pays tiers jouent ce rôle d'explication, même sur des thèmes qui *a priori* ne leur reviendraient pas de droit. Un positionnement culturel européen fort participe à la reconnaissance de l'Europe hors de ses frontières.
- L'éclatement des compétences entre l'Union européenne et ses États membres n'est pas facile à comprendre pour les pays tiers. Il résulte de cette mixité, une confusion quant à l'identification de l'interlocuteur responsable (qui fait quoi ?), et une procédure alourdie de conclusion et de gestion des accords (poids du consensus, procédures d'approbations nationales). La perspective d'une diplomatie culturelle permet d'envisager une clarification.
- La politique culturelle extérieure est un excellent moyen de promouvoir la compréhension à travers les échanges d'idées, les opportunités éducatives et les manifestations artistiques. Le but des représentations culturelles des États membres de l'Union européenne est de promouvoir une meilleure compréhension. Il revient à l'Union européenne d'aider certains pays à s'exprimer, « envisager une reconstruction et ainsi retrouver la reconnaissance de leurs voisins »¹⁶³.
- Le respect mutuel constitue l'un des enjeux prioritaires auquel peut répondre une diplomatie culturelle européenne. L'objectif principal est de bâtir avec les pays

¹⁶⁰ « Europe-a new security zone ? », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p.53, 86 p.

¹⁶¹ « Un ordre international fondé sur un multilatéralisme efficace », in « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité », Bruxelles, le 12 décembre 2003, p. 10, 14 p.

¹⁶² « Implications politiques pour l'Europe », in « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité », Bruxelles, 12 décembre 2003, p. 11, 14 p.

¹⁶³ Lord MACLENNAN OF ROGART, « Does Europe need a cultural message ? », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p. 75, 86 p.

tiers une relation de confiance et de respect mutuel. Cela est une des conditions fondamentales pour éviter que les frontières de l'Europe ne deviennent une frontière culturelle¹⁶⁴.

- La culture est un sujet d'équilibre. La coopération entre l'Union européenne et les pays tiers reste liée aux problématiques économiques et financières (aide humanitaire, aide au développement...). Or les échanges et négociations en ce domaine sont forcément déséquilibrés. Rares sont les pays qui ne possèdent pas de patrimoine culturel et une actualité artistique (création musicale, spectacle vivant...). Les disparités artistiques sont moins vertigineuses que celles des économies.

- La politique culturelle extérieure devrait être, selon Romano Prodi, un des éléments permettant, dans le cadre d'une coopération renforcée, d'offrir : « more than a partnership, less than a membership ». Dans le cadre des coopérations renforcées, une étroite collaboration entre l'Union européenne et les représentations culturelles nationales européennes permettrait aussi de rendre lisible la présence et l'activité culturelle européenne qui, au delà du rayonnement, s'appuient sur un travail de coopération avec les pays tiers.

- Dans la compétition globale, l'industrie culturelle gagne en importance. C'est une particularité européenne de protéger les biens culturels sous couvert de défense de la diversité. Il faut développer ces actions dans les pays tiers, promouvoir l'idée de la défense de la diversité culturelle¹⁶⁵. La défense de la diversité culturelle en pays tiers ne peut être que sous la responsabilité de l'Union européenne. La pluralité culturelle et la diversité culturelle européenne présenteraient la politique culturelle extérieure de l'Union européenne comme non hégémonique. Elle doit à ce sujet favoriser la coopération entre les réseaux diplomatiques nationaux européens, meilleure illustration de son engagement, et aider les pays tiers à défendre leur spécificité culturelle.

- Le domaine culturel constitue un enjeu économique. En dehors de la problématique de la défense de la diversité des biens culturels qui doit être envisagée au niveau mondial, la culture, patrimoine et activité artistique, constitue le premier paramètre du choix d'une destination touristique. Les réseaux culturels diplomatiques en pays tiers présentent à ce titre le double avantage d'être d'une part une vitrine touristique en pays tiers, et d'autre part de former le tissu local aux problématiques culturelles, aide au développement d'une industrie culturelle locale et prise en considération de leur potentiel culturel. A charge pour la diplomatie culturelle européenne de promouvoir l'attractivité de son territoire, et d'aider les pays tiers à en prendre conscience.

- Si l'Union européenne à vingt-cinq veut être compétitive, elle ne le pourra pas sans supplément de volontarisme pour conserver et déployer son modèle social original. Il lui faut inventer de nouveaux programmes articulés sur tout ce qui concourt à une meilleure économie fondée sur les savoirs et savoir-faire, la culture, la recherche-développement, l'éducation, mais aussi la mise en œuvre de deux principes contradictoires : de nouvelles concurrences et de nouvelles solidarités¹⁶⁶. La

¹⁶⁴ « Europe-a fortress ? », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, DITTRICH VAN WERINCH K. et SCHÜRMAN E., Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p. 52 & 53, 86 p.

¹⁶⁵ « Europe-a soulless economic area », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, DITTRICH VAN WERINCH K. et SCHÜRMAN E., Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p. 52, 86 p.

¹⁶⁶ BASLE M., « Euro, budget, élargissement », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp.115 à 125, 174 p.

culture est facteur de dynamisme, de créativité et d'ouverture. Elle aide en cela à séduire l'intelligentsia et à attirer les étrangers vers l'Europe.

La pertinence d'une diplomatie culturelle européenne au regard des enjeux, rapidement et partiellement évoqués ci-dessus – la défense des biens culturels (marché culturel, diversité culturelle et expression artistique); la cohérence intérieure et extérieure du projet européen; l'importance de l'instrument diplomatique culturel dans le domaine politique sécuritaire; la promotion, la coordination et la mutualisation des compétences et acquis des représentations culturelles nationales européennes; la valorisation du modèle démocratique et social européen; le renforcement et l'optimisation de la coopération culturelle européenne en pays tiers – se heurte à une volonté politique imprécise qui s'explique en partie par le principe de souveraineté des États membres, l'hétérogénéité des politiques culturelles nationales et par l'absence d'une politique culturelle européenne commune.

2.1.1.1.2. Engagement politique et moyens financiers

Nikolaus van Der Pas soulignait, en juillet dernier à Rotterdam, que la problématique de la diplomatie culturelle européenne était aujourd'hui en situation claire d'innovation.

En 2001, l'Union européenne réunissait successivement sur ce sujet les personnalités compétentes (hauts fonctionnaires de l'Union et des États membres) dans les domaines de la culture et des relations extérieures¹⁶⁷. A l'issue de ces réunions, les responsables culturels convenaient qu'ils n'avaient aucune compétence de fait à agir en ce domaine, bien qu'intéressés par une telle perspective, et à l'inverse, les responsables des affaires extérieures, compétents, y restèrent insensibles. Il conviendrait, selon Jean-Baptiste Cuzin, de reprendre cette initiative en envisageant une réunion conjointe¹⁶⁸.

Pour Michel Rocard, interrogé sur ce sujet, si la question de la diplomatie culturelle européenne reste pertinente, elle doit être politiquement et budgétairement posée au Conseil des ministres. Il souligne que cette demande est clairement associée à celle d'une augmentation du budget culturel. Or aucune augmentation n'a été obtenue dans les perspectives financières de 2007. Si l'Union européenne se désengage de cette question, les moyens d'améliorer la qualité de la réponse pourraient résider, selon Michel Rocard, dans une prise de conscience préalable par chaque État membre de l'importance de la représentation de sa culture nationale à l'étranger, pour, dans un second temps, travailler en étroite collaboration. Résolument convaincu de la nécessité d'une politique extérieure européenne, il rappelle que l'Union européenne est étranglée budgétairement et que la culture ne représente que 0,1% du budget européen. Le Conseil des ministres, en ne se préoccupant pas de cette défaillance financière, illustre le fait qu'il n'existe pas de volonté politique sur ce sujet.

Le budget de la culture et de l'audiovisuel de l'Union européenne élargie représente 120 millions d'euro par an, soit 0,30 centimes d'euro par an et par Européen. Cette situation paraît anachronique alors que la culture reste un domaine symboliquement fort dans le cadre de la construction européenne. Comme le soulignait Christophe Forax, alors que les scénarios financiers des années 2007-2013 sont ceux d'un engagement minimum des États membres, il reviendrait à l'Union européenne

¹⁶⁷ Entretien avec Jean-Baptiste CUZIN, Chargé de mission pour les questions européennes, Délégation au développement et aux Affaires Internationales, Ministère de la culture et de la communication français, Cf. Annexe 2.

¹⁶⁸ Intervention de Jean-Baptiste CUZIN, « Diversity in a Global Context : The Need for a Cultural Component to a European Foreign Policy », Conférence Sharing Cultures, ECF, Rotterdam, 13 juillet 2004, Cf. Annexe 4.

d'établir encore plus de priorités. Il rappelait, à titre d'exemple, que la France qui refusait d'augmenter sa part au financement de l'Union européenne, soit 1% de son PIB, tout en conservant ses avantages dans le cadre de la PAC, engageait l'Union européenne à renforcer la coopération culturelle européenne en pays tiers¹⁶⁹.

Les orientations européennes doivent être soutenues par un engagement financier européen des États membres. Il ne peut y avoir de transfert de compétences sans transfert budgétaire. Alors que la politique structurelle de l'Union européenne offre un bon rapport qualité/prix, il apparaît raisonnable de l'alimenter à la hauteur des besoins et de lui apporter les adaptations nécessaires¹⁷⁰.

Les finances publiques de l'Union européenne, au sens strict, ne comprennent pas les budgets des États membres. En conséquence, quand on parle de budget européen, on ne parle que de 1,27% du PIB européen, enveloppe régie par les dispositions financières des traités. Cette situation contraste fortement avec celle des États-Unis où le budget fédéral représente plus de 15 % du PIB, tandis que celui des États est de 5 % environ. Dans l'Union européenne, les budgets nationaux des États membres représentent au total 20 % des PIB nationaux¹⁷¹. Le budget européen est modeste et présente l'inconvénient d'être dispensé en dépenses, ce qui, malgré l'effet de levier engendré par le principe communautaire d'additionnalité avec les fonds nationaux, le rend sans doute encore trop peu efficace. Aussi l'Union européenne n'a-t-elle pas les moyens financiers d'assumer une Europe politique.

La perspective d'une diplomatie culturelle européenne semble financièrement mal engagée, alors que le budget des Relations extérieures a été minoré de 10%¹⁷², et que celui de la culture reste constant. Mais l'argument de l'impossibilité financière reste toujours contestable. Un financement mixte public/privé peut parfaitement être envisagé. Comme le soulignait la fondation italienne Fitzcarraldo, l'importance de l'enjeu stratégique de la coopération culturelle à l'extérieur de l'Europe, justifie un tel engagement financier. D'autre part le budget culturel extérieur actuel de l'Union européenne mériterait d'être confronté en terme de rapport sur investissement au budget prévisionnel d'une éventuelle diplomatie culturelle. Enfin la priorité financière de la Politique agricole commune (40% du budget de l'Union), entrée en vigueur en 1962, est-elle toujours justifiée ?

Les chefs d'État et les ministres responsables doivent répondre à cette contradiction : comment, dans le même temps, soutenir que leur politique culturelle extérieure nationale participe de leur politique étrangère et de leur politique commerciale extérieure, et ne faire aucun cas de cette perspective à l'échelle de l'Union européenne ?

¹⁶⁹ « Mémoire de la France sur la Coopération culturelle européenne. Seize propositions pour une nouvelle ambition », Ministère de la culture et de la communication français, janvier 2004.

¹⁷⁰ DREVET J.-F., « L'élargissement de l'Union européenne et la politique structurelle communautaire », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp.127 à 135, 174 p.

¹⁷¹ BASLE M., « Euro, budget, élargissement de l'Union européenne », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp.115 à 125, 174 p.

¹⁷² Entretien avec Christophe FORAX, Membre de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, responsable des affaires extérieures, Cf. Annexe 2.

2.1.1.2. Contre l'uniformisation et la fragmentation du pouvoir

Pour l'Union européenne, miser sur la coopération à venir entre les représentations culturelles extérieures nationales apparaît financièrement plus avantageux et politiquement moins contraignant.

Mais ce choix répond à une logique de court terme. Il n'est pas avéré que les dispositifs ponctuels et sectoriels jusqu'alors privilégiés dans le domaine de la coopération culturelle avec les pays tiers soient politiquement et financièrement plus avantageux qu'un dispositif stratégique.

La coopération culturelle entre les représentations diplomatiques des États membres, liée à la volonté de certains hommes – directeurs de centres et instituts, attachés culturels des ambassades des États membres et des délégations européennes – reste fragile et ponctuelle. L'Union européenne ne peut donc pas fonder ses espoirs de coopération généralisée sur un tel paramètre. Comme disait Jean Monnet « si rien ne se crée sans les hommes, rien ne dure sans les institutions¹⁷³ ».

Les collaborations culturelles structurelles en pays tiers sont essentiellement bilatérales. Le couple franco-allemand reste le plus engagé sur ce sujet. Cet état de fait renvoie à la problématique de l'intégration différenciée. Or la différenciation ne doit pas être conçue comme un objectif, ni comme un moteur de l'intégration. Elle est un instrument, une solution à un problème qui dépend de la réalité politique de l'histoire qui fait que certains pays ont la capacité et la volonté, à un moment donné, d'aller plus vite que les autres.

Il revient à l'Union européenne de privilégier sur ce sujet le principe de l'intégration différenciée plutôt que l'engagement politique européen, mais ce choix renvoie à une éventuelle uniformisation du contenu artistique (absence de représentation de la diversité des cultures européennes), et à un risque de fragmentation du pouvoir politique culturel extérieur européen.

Toute co-localisation bilatérale, même ouverte aux États membres sans représentations culturelles, tient de la diplomatie culturelle supra nationale. Croire à ce titre en une égale diffusion du patrimoine et de l'actualité artistique de tous les États membres relève de la naïveté. Ce n'est pas aux diplomaties culturelles nationales d'appliquer le principe de la solidarité européenne entre États membres. C'est à l'Union européenne de rectifier cette disparité.

Il convient de remarquer que, face à l'absence de certains États membres et de l'Union européenne dans le domaine de la politique culturelle extérieure, quelques opérateurs culturels – réseaux, fondations, ... – sont, sur ce sujet, très présents. Or, s'ils demeurent des relais sectoriels incontournables et irremplaçables dans le domaine de la diffusion culturelle internationale, ils n'ont pas vocation à poser les fondements d'une politique culturelle extérieure européenne.

¹⁷³ LAMASSOURE A., « La Constitution européenne », sur *France culture*, « Travaux Publics », 17 juin 2004.

2.1.2. L'UE, seule institution compétente

Selon Lord MacLennan of Rogart¹⁷⁴, si les politiciens n'ont pas à réfléchir au contenu artistique d'une politique culturelle, ils ont vocation à définir son cadre d'évolution et d'organisation. A ce titre, il revient à l'Union européenne d'être à l'initiative et de poser les fondements de sa politique culturelle extérieure. La diplomatie culturelle, prérogative historique des ministères des affaires extérieures, doit être repensée au regard des nouvelles problématiques de l'exception culturelle, des progrès de la mondialisation, et de l'évolution des prérogatives internationales des ministères techniques face à la diplomatie.

2.1.2.1. Identification de l'organe compétent

Kathinka Dittrich van Weringh et Ernst Schürmann, rappelaient que si l'Union européenne doit impérativement être à l'initiative de sa politique culturelle extérieure et en définir les fondements, elle ne devrait pas songer à une nouvelle structure bureaucratique¹⁷⁵, préconisation partagée par Jacques Delors¹⁷⁶.

Si l'Union européenne accepte d'assumer sa politique culturelle extérieure, il lui revient d'en désigner la structure compétente : soit la Direction générale des Relations extérieures, soit celle de l'éducation et de la culture. Historiquement, la diplomatie culturelle des États membres de l'Union est sous la responsabilité politique des ministères des Affaires étrangères. En 2002, un décret ministériel français entérinait le principe de compétences partagées entre le ministère des Affaires étrangères et celui de la Culture et de la Communication.

Pour l'Union européenne, l'identification de la structure compétente sur ce sujet, revient à privilégier soit la création d'un service des affaires culturelles au sein de la Direction des Relations extérieures, soit le renforcement du service des affaires extérieures de la Direction culture et éducation.

L'Union européenne ne devrait pas, selon Jacques Delors, se doter d'une nouvelle structure bureaucratique, mais renforcer la place de la culture et de l'éducation au sein de la Commission, en faisant de son commissaire un vice président aux réels pouvoirs. Cette disposition constituerait à l'égard des pays tiers, un message clair sur l'importance que l'Union européenne accorde à ce domaine¹⁷⁷. Pour lui, il convient de faire une distinction claire entre la politique étrangère et la politique culturelle de l'Union européenne. Les affaires culturelles de l'Europe ne doivent pas être liées à la Politique des relations extérieures¹⁷⁸, politique fortement connotée en termes de marché, d'aide au développement et d'aide humanitaire.

¹⁷⁴ Lord MACLENNAN OF ROGART, « Does Europe need a cultural message ? », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p. 75, 86 p.

¹⁷⁴ « Europe-a fortress ? », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p. 52 & 53, 86 p.

¹⁷⁵ « We certainly do not need new bureaucratic structures, but bridges. It is not a question of money, in the first place, but of vision! », in « Summary of a conversation between Anne-Marie AUTISSIER, cultural journalist and university and Kathinka Dittrich van Weringh, June 7, 2004 », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p. 83, 86 p.

¹⁷⁶ « Summary of a conversation between Jacques Delors, Former Président of the European Commission, and Kathinka Dittrich van Weringh, June 7, 2004 », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p. 81, 86 p.

¹⁷⁷ « Summary of a conversation between Jacques Delors, Former Président of the European Commission, and Kathinka Dittrich van Weringh, June 7, 2004 », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p. 81, 86 p.

¹⁷⁸ « Summary of a conversation between Jacques Delors, Former Président of the European Commission, and Kathinka Dittrich van Weringh, June 7, 2004 », in *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 2004, p. 81, 86 p.

Il apparaît cependant que la facilité et le contexte privilégient le choix d'un département culturel au sein d'un service fort de la politique extérieure de l'Union européenne, travaillant en étroite collaboration avec la Direction générale de l'éducation et de la culture (compétences partagées). Le problème de la forme structurelle d'un service de la politique culturelle extérieure européenne est complexe, car il renvoie aux notions de responsabilité politique et technique. Les différents modèles existant au sein de l'Union européenne doivent à ce titre être étudiés. Aux Pays-Bas, par exemple, le ministre de la Culture et de l'éducation a passé avec le ministre des Affaires étrangères un accord de financement des projets culturels extérieurs, accord approuvé par le Parlement... Si les modèles diffèrent, il n'en reste pas moins qu'en majorité, la responsabilité politique revient en priorité au ministère des Affaires étrangères et la responsabilité technique au ministère de la Culture, ou aux deux, selon le principe du partage des compétences. Le pragmatisme veut ici que, si la position de Jacques Delors apparaît comme idéologiquement la plus satisfaisante, croire aujourd'hui en une politique culturelle européenne forte assumant la politique culturelle extérieure, serait illusoire. L'Union européenne ne considère pas la Culture comme une priorité, alors que le projet de Constitution permet à la politique étrangère de l'Union, et elle le fera certainement, de supporter la politique culturelle extérieure. A ce titre, que la responsabilité politique de la diplomatie culturelle européenne revienne aux Affaires étrangères n'exclut pas la responsabilité technique de la Direction culture et éducation, renforçant en cela sa position.

Le service en charge de la politique culturelle extérieure de l'Union européenne devra bien évidemment travailler en étroite collaboration avec les réseaux diplomatiques culturels des États membres et leurs institutions responsables, les délégations européennes, mais aussi avec tous les acteurs engagés dans ce domaine : soit ceux de la politique extérieure européenne en charge de l'éducation, des accords de coopérations, de la politique commerciale extérieure ; les organisations non gouvernementales ; les fondations ; les réseaux ; les lobbys culturels, etc. Il reviendra à ce service de faciliter la coopération de tous ces acteurs, qui officient pour l'instant individuellement. L'Union européenne n'ayant pas à ce jour de politique culturelle extérieure, il n'y a pas en ce domaine de continuité. Le service responsable de la diplomatie culturelle européenne devra donc réfléchir, non plus en terme de dispositifs ponctuels, mais stratégiques.

2.1.2.2. Définition stratégique

Pour Zaki Laïdi, l'institution politique devrait désormais s'entendre comme « souveraineté opérationnelle en permanente négociation des *préférences collectives* dans une société de marché et face à la société civile¹⁷⁹ ». Ce qui constitue une réhabilitation de la politique par la réévaluation de son action.

L'Union européenne a toute légitimité à poser les fondements de sa politique culturelle extérieure et à en définir la stratégie. Elle sera aidée en cela par ses États membres, qui ont, pour certains, déjà fait part de leurs préconisations en ce domaine. Soit, par exemple, le ministère français de la Culture et de la Communication¹⁸⁰, qui invitait l'Union européenne à modifier le *modus operandi* de son action communautaire culturelle extérieure. Il ne fait guère de doute que le sujet de la coopération entre l'Union européenne et ses États membres sera riche en débats et propositions ; à charge ensuite, pour l'Union européenne, de définir l'orientation stratégique de sa politique culturelle

¹⁷⁹ HELVIG J.-M., « L'État, acteur de la mondialisation. Une réflexion de Zaki Laïdi sur un marché global où le rôle de l'État serait réévalué », in *Libération*, Rubrique Rebonds, 27 et 28 mars 2004.

¹⁸⁰ « Mémorandum de la France sur la Coopération culturelle européenne. Seize propositions pour une nouvelle ambition », Ministère de la culture et de la communication français, janvier 2004, 19 p.

extérieure. Les trois piliers fondamentaux, définis par Jacques Delors (Acte Unique, 1985, mis en œuvre en 1987) : la compétition qui stimule, la coopération qui renforce et la solidarité qui unit, constituent à cet égard un premier enseignement.

Les critiques formulées à l'endroit de la stratégie extérieure de l'Union européenne, doivent ici être entendues. La politique culturelle extérieure de l'Union européenne doit prendre acte de ces remarques :

- importance d'une vision stratégique des relations internationales que n'aurait pas l'Union européenne ;
- nécessité d'une compréhension du monde et des relations internationales – le concept stratégique de l'Union européenne ne devrait pas être simplement conjoncturel ;
- définition de priorités européennes spécifiques – le concept stratégique européen doit présenter un agenda européen spécifique et se démarquer des conceptions américaines actuelles ;
- présentation d'une « autre proposition » – le monde attend de l'Union européenne une approche différenciée de celle des Etats-Unis ;
- clarification de ses objectifs et de ses instruments stratégiques – l'Union européenne, *puissance tranquille*¹⁸¹, devrait réfléchir à l'impact des instruments et outils civils, soit politiques, économiques, financiers, culturels... ;
- pertinence de la diplomatie et de la prévention des conflits -diplomatie de terrain... ;
- et soutien aux organisations régionales – promotion des conférences régionales et des partenariats¹⁸².

À ces quelques principes s'ajoutent ceux déjà adressés à l'Union européenne dans le cadre de sa coopération culturelle extérieure, qui tiennent essentiellement à la faiblesse de son action fondée sur des dispositifs ponctuels et sectoriels. Les préconisations stratégiques énoncées ci-dessous ne sont en aucun cas exhaustives. Bien que rapidement évoquées, elles constituent une invitation à la réflexion.

2.1.2.2.1. Coopération et collaboration

La coopération renforce. La politique culturelle extérieure européenne doit inciter à la coopération des acteurs culturels européens avec les pays tiers. Cet axiome implique de faciliter la collaboration entre les acteurs culturels européens en pays tiers, c'est-à-dire entre les réseaux culturels diplomatiques nationaux, les délégations européennes, les ONG, les associations, artistes, producteurs..., et d'autre part de favoriser la coopération de ces mêmes acteurs avec les opérateurs culturels locaux.

L'Union européenne, consciente des enjeux liés à la coopération culturelle, rappelle dans ses textes qu'elle vise à promouvoir les identités culturelles, à favoriser la créativité propre des pays partenaires, à améliorer la compréhension entre les cultures, à préserver et à valoriser le patrimoine culturel, à encourager les échanges culturels, intellectuels et humains... et à promouvoir à ce titre la création de relations durables entre les États. Les déclarations communes franco-allemandes sur la coopération culturelle soulignent : « C'est en se connaissant mieux que les deux pays approfondiront leur entente et leur amitié, gages de paix et d'union en Europe. Ils y parviendront s'ils savent reconnaître les valeurs qui définissent leur identité, qu'elles appartiennent à l'histoire ou soient la marque de leur modernité¹⁸³ ». Elles ajoutent :

¹⁸¹ TODOROV T., *Le Nouveau désordre mondial, Réflexions d'un Européen*, Paris, éditions Robert Laffont, 2003, p.56, 112 p.

¹⁸² ADAM B., « Le concept stratégique de l'Union européenne doit privilégier le multilatéralisme et la coopération internationale », GRIP, Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité, Réf. GIP DATA : G2076, 4 novembre 2003.

¹⁸³ Déclaration commune franco-allemande sur la coopération culturelle de Francfort, 27 et 28 octobre 1986, in www.ofaj.org.

« La culture est au cœur du dialogue [...]. Hier, les affinités électives entretenues par nos créateurs, les influences croisées dont témoigne notre patrimoine commun ont précédé puis favorisé – et sans doute permis – l’œuvre historique de réconciliation¹⁸⁴ ».

Si l’Union européenne inscrit dans ses déclarations la coopération culturelle au rang de ses priorités, il lui revient de prendre acte des critiques formulées par ses partenaires à l’égard de ces dispositifs ponctuels. La politique extérieure de l’Union européenne doit aborder la coopération culturelle en termes stratégiques, et associer à ses déclarations un plan d’action prévenant leur exécution.

2.1.2.2.2. Compétition et solidarité

« Certains, en se demandant d’où venait le succès culturel et scientifique de l’Europe, ont répondu que c’était parce que l’Europe n’avait pas été un empire immobile comme l’ont été la Chine et le Japon pendant des siècles, qu’il y avait toujours eu cet état de compétition guerrière entre États, et les tentatives d’hégémonies successives de l’Espagne, de la France, de l’Allemagne, qui ont fait l’Europe¹⁸⁵ ». La compétition entre les États membres de l’Union européenne perdurera bien au-delà de la reconnaissance de la posture diplomatique culturelle européenne. À l’Union européenne d’en prendre acte, et de valoriser cet état de fait. La compétition stimule et garantit l’initiative. Les différentes représentations culturelles extérieures des États membres de l’Union bénéficieront indépendamment d’une politique culturelle extérieure européenne, et seront en cela individuellement tentées d’engager des actions jusqu’alors inconsidérées. L’Union européenne devra ici veiller à maintenir l’équilibre existant entre la dimension culturelle européenne et les prétentions culturelles nationales en pays tiers.

D’autre part, comme le soulignaient Guy Baudelle et Catherine Guy, « aucune communauté de destin partagé ne peut durablement reposer sur tant d’inégalité de traitement¹⁸⁶ ». Les États membres de l’Union européenne ne possèdent pas tous une représentation culturelle extérieure. Le principe de la solidarité étant une des priorités de l’intégration européenne, l’Union européenne aura pour charge de rectifier cette inégalité. Toutes tentations de création d’une structure spécifique pour les États culturellement absents, d’obligation à la diffusion d’œuvres de ces pays, fondée sur le principe du quota, sont à rejeter. Une multitude d’actions, rectifiant ces disparités, peuvent cependant être envisagées en pays tiers : faciliter la venue de leurs artistes et la diffusion de leurs œuvres, les inclure dans toutes les coopérations événementielles européennes, défendre leurs intérêts auprès des institutions et opérateurs culturels des pays tiers, développer les partenariats et les accords de coopérations spécifiques avec les pays tiers...

Si la solidarité unit, elle est aussi source de renouvellement. La vision de la coopération culturelle extérieure qu’ont les nouveaux arrivants peut éclairer celle des États présents en pays tiers depuis plusieurs décennies, et constitue en cela un avantage non seulement pour ces derniers, mais aussi pour l’Union européenne.

¹⁸⁴ Déclaration commune des Chefs d’États et de Gouvernements sur la coopération culturelle, Consultation franco-allemande de Weimar, 19 septembre 1997, in www.ofaj.org.

¹⁸⁵ HASSNER P., « Guerre et Paix en Europe », in », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 49 à 59, 174 p.

¹⁸⁶ DOLLAT P., « Qui est étranger dans l’Union européenne ? Le défi migratoire », in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, in *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, sous la direction de BAUELLE G. et GUY C., Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 73 à 81, 174 p.

2.1.2.2.3. Relations bilatérales et multilatérales

Tous les États membres de l'Union européenne entretiennent des relations bilatérales avec les pays tiers, auxquelles se superposent celles de l'Union européenne. À chaque État ses relations privilégiées liées à l'histoire – la France avec les pays francophones, la Grande-Bretagne avec l'Inde ou les États-Unis, l'Espagne avec le Mexique ou l'Argentine, le Portugal avec le Brésil, la Communauté Wallonie-Bruxelles de Belgique avec le Congo, etc. – et au contexte.

L'Union européenne bénéficie de ces échanges. À l'inverse, l'Union européenne qui a vocation à être en ce domaine de plus en plus sollicitée, représente pour ses États membres une incontestable plus-value, surtout pour les plus vulnérables. Les deux niveaux de compétence ne sont pas concurrentiels, mais juxtaposables et superposables.

Dans le domaine des relations multilatérales, le processus de la construction de l'Union européenne lui octroie, ainsi qu'à ses États membres, le bénéfice de l'exercice. Cette expérience est d'autant plus profitable que, selon Zaki Laïdi, « la mondialisation nous fait passer d'une logique de boules de billard qui s'entrechoquent à une logique de flux qui se mélangent », et que « l'Europe est quand même un très beau modèle, très différent de celui d'une Europe fédérale, mais ce faisant plus universel, plus exportable et, partant, plus susceptible de contribuer à transformer l'ordre international. ¹⁸⁷ ».

La diplomatie culturelle européenne doit se confirmer sur les acquis diplomatiques de ses États membres. Elle doit savoir, en fonction du contexte, s'appuyer sur les relations privilégiées et l'excellence de l'expertise de chacun.

2.1.2.2.4. Innovation et création

Ne pas tenir compte de l'innovation et de la création revient à accepter l'inertie, à refuser le progrès. Les enjeux liés à ces deux paramètres étant incontestables, l'Union européenne doit donc en prendre acte lors de l'élaboration de sa diplomatie culturelle européenne.

« Pour gagner nous devons parier sur la qualité, sur le développement de la technologie, sur l'innovation et, de manière plus générale, nous devons valoriser le capital humain [...]. L'Europe doit être tout d'abord une « union des cerveaux » et même de plusieurs « unions », en conjurant les risques de la fuite des cerveaux par une réelle mobilité dans l'espace européen favorable au transfert de connaissances et aux échanges culturels, et permettant également de renforcer l'intégration, la cohésion interne et le développement d'une communauté scientifique et technologique unique sur le continent [...] ¹⁸⁸ », affirme Romano Prodi.

Dans le cadre de la diplomatie culturelle européenne, admettre l'importance de la création et de l'innovation ne revient pas uniquement à diffuser et valoriser la nouveauté, mais à accepter de prendre des risques dès l'élaboration de ses fondements.

¹⁸⁷ MAGNETTE P., « Pour réussir, l'Europe ne doit pas se substituer aux nations », in *Libération*, 27 et 28 mars 2004.

¹⁸⁸ PRODI R., « Les priorités de l'Union élargie, Président de la Commission européenne », texte extrait de l'intervention de l'intervention qu'il a prononcée devant l'Académie des Sciences morales et politiques, in *Le Figaro*, 27 avril 2004.

À ce titre, l'Union européenne doit rester attentive aux recommandations formulées par l'ensemble des représentations diplomatiques culturelles de ses États membres, et aux attentes des pays tiers.

Le gouvernement chinois a demandé à l'Union européenne de réfléchir à un Centre culturel européen à Pékin. Pour faire preuve d'innovation et de pertinence, il conviendrait sans doute, non pas de répondre en l'état à la demande, alors que la Chine vient d'ouvrir son premier centre culturel à Paris, mais de réfléchir en étroite collaboration avec les représentations culturelles nationales en place, à un projet répondant en termes de symbole à leur attente : événements ponctuels dans des lieux inédits, parcours des centres et instituts culturels européens, programme commun...

L'Union européenne doit innover. Elle doit innover tout en restant réaliste et pragmatique, car « nous croulons trop sous les promesses non réalisées, sous les déclarations officielles non suivies d'effet pour négliger l'apport inestimable d'un support institutionnel qui fonctionne et qui doit permettre d'incarner, lorsque le charnel est en cause, la puissance et la générosité ¹⁸⁹ ».

Penser la diplomatie culturelle de l'Union européenne revient à défendre un cadre de principe et d'orientation novateur, dont le principal avantage est la souplesse des modalités de réalisation.

2.1.2.3. Domaines d'interventions

La France ¹⁹⁰ proposait dernièrement à la Commission européenne de renforcer la solidarité au niveau international dans les domaines du patrimoine, de la création et de l'expression culturelles et linguistiques, de constituer des plateformes de coopérations culturelles par grandes disciplines artistiques, de privilégier le multilatéralisme et la coopération internationale ¹⁹¹, d'envisager d'autres programmes de soutien que ceux mis en œuvre pour le cinéma (MEDIA), et pour l'industrie musicale (EMO, European Music Office), et de réfléchir à la question de la promotion culturelle européenne en pays tiers... Ces propositions sont à rapprocher de celles formulées par les autres États membres de l'Union européenne et par les pays tiers. L'Union européenne doit donc définir les directives de sa politique culturelle extérieure, conférant ainsi à sa structure de représentation une plus grande autonomie d'exécution.

Les domaines d'intervention de la diplomatie culturelle européenne, bien que liés à ceux des diplomaties culturelles nationales européennes (langue, arts, éducation et information), doivent répondre en priorité aux problématiques européennes, soit le projet européen intérieur et extérieur, le modèle démocratique culturel européen, la diversité des cultures européennes, la diversité culturelle, la priorité politique accordée à la culture et à l'éducation...

A ce titre, les missions qui relèvent de la diplomatie culturelle européenne sont à évaluer et définir au cas par cas, en étroite collaboration avec les représentations culturelles diplomatiques et les délégations européennes en pays tiers, sous la responsabilité de la direction de l'Union européenne responsable.

¹⁸⁹ DELORS J., *Esprit évangélique et construction européenne*, Conférence en la Cathédrale de Strasbourg, Notre Europe, 1999, 14 p.

¹⁹⁰ « Mémoire de la France sur la Coopération culturelle européenne. Seize propositions pour une nouvelle ambition », Ministère de la culture et de la communication français, janvier 2004.

¹⁹¹ ADAM B., « Le concept stratégique de l'Union européenne doit privilégier le multilatéralisme et la coopération internationale », GRIP, Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité, Réf. GIP DATA : G2076, 4 novembre 2003.

Les missions de la diplomatie culturelle européennes s'articuleront sans doute autour des problématiques événementielles et structurelles. Dans le domaine de l'événementiel, toutes les formes peuvent être envisagées : Année européenne au Japon, sur le principe des Années France-Algérie, France-Chine créées par Jean Digne alors directeur de l'Afaa (Association française d'action artistique) ; la Semaine des cultures étrangères créée par le Ficep (Forum des instituts culturels étrangers) ; les festivals ou rencontres européennes ; le soutien aux œuvres et artistes européens dans les grandes manifestations culturelles internationales...

L'Union européenne devra, en termes structurels, non seulement suivre la gestion des accords de coopérations culturels, réfléchir aux instruments de valorisation et d'explication du projet culturel européen..., mais aussi répondre aux demandes des pays tiers.

2.2. Une présence culturelle européenne en pays tiers

S'il revient au service responsable, au sein de la Direction alors désignée compétente, d'élaborer la diplomatie culturelle européenne, l'exécution et le suivi de ses directives ne peuvent en aucun cas s'envisager sans relais en pays tiers. L'Union européenne compte à ce jour 124 délégations hors de ses frontières, et rares sont celles qui ont mis la coopération culturelle au rang de leurs priorités, confirmant en cela l'absence de la dimension culturelle du projet européen. Les représentations diplomatiques de l'Union européenne et de ses États membres n'ayant plus pour seule fonction « d'épier les desseins et les démarches de leurs voisins », comme le soulignait en 1661 Samuel Pufendorf¹⁹², une présence culturelle diplomatique en pays tiers sert la coopération. Aucune coopération culturelle ne peut s'envisager sans présence ni rencontres, et les intérêts de l'Union européenne exigent, dans ce domaine, un engagement continu à l'égard de ses partenaires¹⁹³.

2.2.1. Présence structurelle européenne

Personne ne conteste plus la nécessité pour l'Union européenne d'agir sur l'ensemble de l'environnement international. L'Union européenne développe sa propre stratégie d'intervention extérieure, celle d'un engagement préventif et multiforme. Elle doit à cet égard prouver, dans la pratique, la pertinence et l'efficacité de sa propre conception¹⁹⁴. La mondialisation exige une approche globale des défis, c'est-à-dire l'optimisation de tous les instruments disponibles. La place de la culture devrait à cet égard être réévaluée à la hauteur des enjeux précédemment évoqués. À titre d'exemple, la déclaration du Sommet de Johannesburg (26 août – 3 septembre 2002) érige la culture en quatrième pilier du développement durable, volonté exprimée par nombre de pays partenaires de l'Union européenne¹⁹⁵.

L'approche de la politique culturelle extérieure européenne suit la logique de différenciation énoncée par la stratégie extérieure de l'Union européenne. Les priorités de l'action culturelle diffèrent selon les pays, les villes, les régions. Le « Rapport intérimaire sur un partenariat stratégique entre l'Union européenne et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient » stipule que le partenariat stratégique doit faire l'objet d'une

¹⁹² RAMEL E. : « Il faut aussi, en temps de paix, épier avec attention les desseins et les démarches de ses voisins ; ce que l'on fait aujourd'hui principalement par le moyen des ambassadeurs que l'on tient perpétuellement dans les Cours étrangères », in *Philosophie des relations internationales*, Paris, éditions Presses de Sciences Po, collection Références inédites, 2002, p. 140, 409 p.

¹⁹³ « Construire la sécurité dans notre voisinage », in « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité », Bruxelles, le 12 décembre 2003, p. 8, 14 p.

¹⁹⁴ GNESOTTO, « L'Europe entre Mars et Vénus », in *Libération*, rubrique Analyses, 23 décembre 2003.

¹⁹⁵ « Mémorandum de la France sur la Coopération culturelle européenne. Seize propositions pour une nouvelle ambition », Ministère de la culture et de la communication français, janvier 2004, 19 p.

véritable consultation avec la région, dont dépend son succès¹⁹⁶ ». Or une réponse appropriée, intégrée, nuancée ne peut se concevoir sans une présence continue en pays tiers. À ce titre, dans le domaine culturel, l'Union européenne doit y être physiquement présente.

D'autre part, si la politique extérieure de l'Union européenne a pour objectif de valoriser les différentes cultures européennes et la diversité culturelle, ... rien de tel ne peut être envisagé sans réelle connaissance du terrain, sans présence formelle. Inciter à la coopération des réseaux diplomatiques culturels nationaux européens et représenter les États membres culturellement absents exige une présence en pays tiers.

Enfin, la présence formalise symboliquement l'engagement politique. La demande des pays tiers est à ce sujet très claire. C'est maintenant au tour de l'Union européenne d'y répondre, et de choisir la forme structurelle qui lui paraît la plus adaptée, sachant qu'elle ne peut en aucun cas être pensée de manière uniforme.

2.2.2. Pas d'uniformisation structurelle et opérationnelle

Robert Peise, dans son ouvrage intitulé *Un institut culturel pour l'Europe, recherche sur l'institutionnalisation de la coopération culturelle* (éditions Peter Lang Frankfurt/Main, 2003) relevait que la perspective d'ouverture de centres culturels européens en pays tiers lui semblait prématurée. Or figer l'institutionnalisation de cette coopération sous une forme unique est non pas prématuré, mais inadapté. Structurer la diplomatie culturelle européenne ne revient pas à envisager simplement la création d'un centre culturel européen, ou à l'inverse à en refuser systématiquement l'idée. L'existence de structures diplomatiques culturelles nationales européennes associée à la nécessaire différenciation stratégique précédemment évoquée – les problématiques de la coopération culturelle extérieure européenne n'étant pas identiques à Kinshasa, Buenos-Aires, Kiev, ou Tokyo – rendent toute tentation d'uniformisation structurelle et opérationnelle inopérantes.

2.2.2.1. Centre culturel européen

Yves Dauge estimait, en 2001, qu'il serait pertinent, dans certains pays asiatiques notamment, de développer et de créer une formule de centres culturels européens qui présenteraient le double avantage de mobiliser des ressources plus importantes et de créer une dynamique culturelle européenne.

La pertinence d'une structure culturelle européenne doit être envisagée au cas par cas. Il convient de tenir compte de plusieurs paramètres liés à la demande des partenaires, qu'il ne faut pas forcément honorer, et au contexte géographique, économique et politique des pays tiers.

La pertinence d'un centre culturel européen tient dans certains pays de la nécessité : absence de lieux de diffusion artistique attachée à celle des moyens financiers ou de la volonté politique. Dans certains pays totalitaires où n'existe aucune représentation culturelle nationale européenne, la perspective de la création d'un lieu de diffusion garantit de la liberté d'expression semble toute indiquée. D'autre part, son lieu d'implantation dans une ville reste prioritaire (opportunité de rencontres, lieu physique d'échanges avec le public...). Le « lieu » requiert parfois une réelle importance symbolique : « esprit des lieux », identification claire d'un lieu de diffusion et d'information culturelles,...

¹⁹⁶ « Progrès à réaliser à ce jour », in « Rapport intérimaire sur un partenariat stratégique entre l'UE et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient », Note du Secrétariat du Conseil au Conseil de l'Union européenne, n° doc. Préc. : 7477/04 COMEM 1 COMAG 2, Bruxelles, 19 mars 2004, p. 4, 15 p.

La recherche d'une diversité opérationnelle entre les centres doit être en prise directe avec le contexte géopolitique. Les besoins et les structures diffèrent selon les zones d'implantation potentielles. Il convient donc de définir une stratégie politique pour chaque continent ou sous-ensemble régional, pays par pays, ville par ville. Des modulations doivent être prévues tant dans le contenu que dans les modes opératoires.

En juin dernier, Dragan Klaič¹⁹⁷ évoquait la pertinence de la création « d'une Maison de la culture européenne à Istanbul et Ankara », tout en rejetant l'idée d'un Centre culturel européen. Cette distinction renvoie à celle du modèle statutaire : associatif ou institutionnel... À ce titre, les caractéristiques – avantages et inconvénients – propres à chaque statut juridique des centres et instituts culturels nationaux européens devront être étudiés. Pour les États membres de l'Union européenne, la perspective de la création d'un centre culturel européen, c'est-à-dire d'un lieu de représentation culturelle unique, suscite plusieurs interrogations. Pour ceux déjà présents en pays tiers, elle est source d'inquiétude : co-localisation, fermeture ou repositionnement de leur représentation culturelle nationale ? Pour l'ensemble des États membres, elle nécessite une clarification de la part de l'Union européenne quant à la diffusion des œuvres et artistes présentés (notion de quotas nationaux : nombre de manifestations par État membre, en fonction de quels critères...) et à la constitution des équipes.

La perspective d'un lieu de représentation culturelle européenne unique cristallise pour les États membres toutes les controverses soulevées jusqu'ici. C'est en cela qu'elle apparaît prématurée. A J. Durao Barroso estime que « chaque nouvelle avancée devra être construite sur la base d'un véritable esprit de confiance entre les États membres [...]. Plus de flexibilité oblige aussi à un effort supplémentaire de cohérence. ... Cette Europe, qui doit rester ouverte sur le monde, est précieuse, et nous avons le devoir de la préserver pour les générations futures. Faisons preuve d'une volonté commune d'agir, et donnons nous de véritables moyens pour la construire solidement. Soyons ambitieux. Approfondissons notre Europe pour mieux la préserver¹⁹⁸ ».

2.2.2.2. Structure de coopération culturelle européenne en pays tiers

La perspective d'une incitation européenne à la coopération structurelle et événementielle, engagée et soutenue par l'Union et ses États membres, renvoie à des interrogations d'ordre technique et politique. Les centres et instituts culturels européens nationaux ont-ils quelque chose à apporter conjointement dans le cadre de la coopération européenne en pays tiers ? Est-il nécessaire et judicieux de permettre à tous les États membres d'avoir une présence culturelle dans les pays tiers ? Comment envisager l'articulation de la coopération des cultures nationales européennes à celle engagée par l'Union européenne en pays tiers ? Quels sont les enjeux d'une telle collaboration ? Comment formaliser la valorisation du modèle culturel européen fondé sur l'ouverture, la démocratie et le pluralisme ? La coopération doit-elle soutenir ce qui nous rassemble ou ce qui nous distingue, s'appuie-t-elle sur la diffusion d'un échantillonnage ou sur le meilleur de la création ?...

Toutes ces interrogations ont pour origine commune la question de la légitimité d'une coopération renforcée des réseaux culturels européens nationaux en pays tiers.

Or l'Union européenne a besoin « d'une capacité diplomatique plus forte : d'un système qui combine les ressources des États membres et celles des institutions de l'Union

¹⁹⁷ Dragan KLAICH, Président d'EFAH, European Forum for the Art and Heritage, invité dans le cadre de la Journée sur l'Europe à l'heure de l'élargissement, organisée par Culture 2000, Paris, juin 2004, Cf. Annexe 2.

¹⁹⁸ DURAO BARROSO J., « Approfondissons l'Union européenne bien sûr, mais comment ? », in *Le Monde*, Rubrique Point de vue.

européenne. Traiter des problèmes qui ont une origine plus lointaine et étrangère exige une meilleure compréhension et une meilleure communication. Une évaluation commune de la menace constitue la meilleure base d'une action commune. Cela implique de mieux partager le renseignement entre les États membres et avec les partenaires¹⁹⁹».

Il apparaît à ce titre évident que l'Union européenne doit inciter à la coopération des représentations culturelles nationales européennes en pays tiers. Elle en a les compétences institutionnelles, capacité renforcée dans le cadre de la ratification de la Constitution.

La coopération entre les différentes représentations culturelles européennes en pays tiers est source de dynamisme artistique, organisationnel, promotionnel... Elle facilite le partenariat. Dans les métropoles occidentales, « isolé, un centre culturel étranger ne représente rien au regard de l'activité artistique, alors que réunis, ils constituent une proposition culturelle attractive²⁰⁰ », et représentent une entité capable d'être entendue par les institutions et opérateurs culturels locaux. Dans les pays émergents, où les objectifs diffèrent, la collaboration sous-entend, bien souvent, l'efficacité en de nombreux domaines : partenariat avec les institutions et opérateurs des pays tiers, visibilité de leur action auprès du public, invention de nouvelles formes et prise de risques artistiques...

Toute incitation à la coopération doit impérativement s'articuler autour de la relation que souhaite établir l'Union européenne avec le pays dans lequel elle l'engage. Elle doit prendre en compte les attentes institutionnelles et citoyennes. Elle ne doit en aucun cas faire fi des représentations culturelles diplomatiques autres qu'européennes, auxquelles doivent être proposées des collaborations événementielles. Ceci est une nécessité, pour que soit écartée toute tentation d'hégémonie ou de repli. Nina Obuljen²⁰¹ rappelait à ce sujet qu'en Afrique du Sud, le positionnement culturel européen était facilement associé au sobriquet d'« eurocentrisme ».

Dans le domaine de la coopération des représentations culturelles nationales européennes en pays tiers, l'Union européenne aurait dans un premier temps intérêt à privilégier l'incitation à la coopération. En dehors de la problématique financière, qu'il revient à l'Union européenne de supporter, le principe de l'incitation présente l'avantage de l'expérimentation. Ainsi convient-il de ne pas privilégier simplement les zones de la « politique de voisinage » de l'Union qui sembleraient ici tout indiquées. Une incitation à la coopération orchestrée de façon simultanée à Istanbul et Tunis, diffèrera de celle établie à New-York et Istanbul. Les premières incitations à la coopération doivent s'appuyer sur des partenaires motivés et différenciés, car si la compétition stimule, la comparaison paralyse. D'autre part, il apparaît plus instructif, au stade de l'expérimentation, de multiplier les exemples qui auraient valeur de modèles.

L'incitation à la coopération des représentations culturelles nationales européennes en pays tiers revient à l'Union européenne, qui indique à ce propos qu'une « cohérence plus poussée ne doit pas seulement être instaurée entre les instruments de l'Union européenne, elle doit aussi englober les activités extérieures des différents États membres²⁰² ». L'Union européenne doit d'autre part penser la coopération entre ces derniers et ses délégations en pays tiers. A charge pour l'Union européenne d'en définir le contenu, et les modalités de son exécution.

¹⁹⁹ « Développement des capacités », in « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité », Bruxelles, le 12 décembre 2003, p. 12, 14 p.

²⁰⁰ DESBIENS Robert, Président du FICEP, Forum des instituts culturels à Paris, Directeur du Centre culturel canadien, in www.ficep.info.

²⁰¹ Intervention de Nina OBULJEN, « Diversity in a Global Context : The Need for a Cultural Component to a European Foreign Policy », Conférence Sharing Cultures, ECF, Rotterdam, 13 juillet 2004, Cf. Annexe 4.

²⁰² « Plus cohérents », in « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité », Bruxelles, 12 décembre 2003, p. 13, 14 p.

Sans réelle dimension européenne, ces coopérations sont vouées à rester des événements temporaires et sans continuité. Si le renforcement de l'aspect culturel des délégations européennes en pays tiers semblerait pouvoir pallier ce manque, et de fait formaliser la dimension culturelle de l'Union européenne, cette perspective s'accompagnerait pour les réseaux diplomatiques des États membres d'une aide financière. Or les Délégations européennes n'ont pas vocation à subventionner ce type de coopérations, leur budget bénéficiant uniquement au pays où elles sont implantées²⁰³. En 2001, Yves Dauge remarquait que les délégations européennes, dont l'autonomie apparaît à certains comme choquante, devraient, par souci d'efficacité et de rationalisation, explorer la voie de la coopération avec les réseaux diplomatiques culturels des États membres.

Au niveau de l'Union européenne, l'incitation à la coopération, inenvisageable de manière uniforme, appelle la flexibilité et renvoie à l'importance de sa coordination. La coopération se justifie si elle est source de bénéfices tant collectifs qu'individuels, et n'a d'intérêt que si elle est pensée, soutenue et suivie.

²⁰³ Entretien avec Christophe FORAX, Membre de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, responsable des affaires extérieures, Cf. Annexe 2.

CONCLUSION

L'Union européenne n'a toujours pas défini sa position en matière de politique culturelle extérieure, bien que l'Europe soit engagée sur la voie d'une représentation extérieure (1948) et d'un partenariat culturel avec les pays tiers (1960). Depuis, de nombreux accords de coopération comprenant un volet culturel, ont été conclus. Mais cette présence est, selon ses partenaires, insuffisante. L'Union européenne en convient.

Alors qu'elle considère la culture, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, comme une priorité absolue, l'essentiel de son action en ce domaine se résume en un soutien financier à des dispositifs ponctuels, représentant 0,1 % du budget européen. L'optimisme des déclarations européennes sur ce sujet doit être mis en rapport avec la faiblesse de cet engagement, qui mériterait d'être reconsidéré. Même si la politique culturelle reste jusqu'à présent une prérogative des États membres, le champ d'intervention de l'Union européenne est immense, puisqu'elle peut mener des actions de coordination, de complément ou d'appui.

La place de la culture dans le domaine des relations extérieures de l'Union européenne n'est pas formalisée, mais le processus de ratification de la constitution, de l'élaboration de sa stratégie extérieure et des instruments de cette dernière pourrait permettre d'y parvenir. Si le traité constitutionnel assume son contenu, il constitue à lui seul un plaidoyer en faveur de l'action culturelle extérieure et donne à l'Union européenne les compétences nécessaires pour envisager sa définition et son élaboration. Elle doit, avec ses États membres, se saisir de cette opportunité.

Seule l'Union européenne peut poser les fondements de sa politique culturelle extérieure, désigner la structure compétente. Nulle autre institution, État membre, groupe de recherche, ou réseau, n'a la légitimité pour le faire. Même si leur association à la réflexion reste un impératif. La fragmentation du pouvoir impliquerait une dispersion du discours et des objectifs, rendant illisible son action.

L'élaboration de la politique culturelle extérieure de l'Union européenne est à venir. Les idées de coopération, compétition et solidarité, innovation et création, relations bilatérales et multilatérales, ouvrent de vastes champs de réflexion. Dans un deuxième temps viendra la définition du cadre d'évolution et des modes d'interventions de cette politique.

La politique culturelle extérieure européenne ne peut en aucun cas se concevoir sans relais, ni présence en pays tiers. Les intérêts de l'Union européenne exigent, dans ce domaine, un engagement continu à l'égard de ses partenaires. Elle ne pourra s'envisager de manière uniforme, laissant à l'Union européenne le choix de la forme la plus adaptée : centre culturel européen, bureau de coordination et d'incitation à la coopération des représentations diplomatiques culturelles nationales... Structurer la diplomatie culturelle européenne ne revient pas à envisager simplement la création d'un centre culturel européen, ou à l'inverse à en refuser systématiquement l'idée.

L'incitation à la coopération structurelle des représentations diplomatiques culturelles, définie, portée et financée par l'Union européenne, relayée en pays tiers par les délégations européennes, semble être, dans un premier temps, la solution à confirmer. L'incitation à la coopération appelle la flexibilité, renvoie à l'importance de la coordination, et suppose un financement par l'Union européenne. Elle ne se justifie que si elle est source de bénéfices collectifs et individuels, et n'a d'intérêt que si elle est pensée, soutenue et suivie.

L'Union européenne doit imaginer la présence de sa politique culturelle hors de ses frontières, alors qu'existe une « demande d'Europe », tant de la part des citoyens européens que des pays tiers. Pierre Mendès France déclarait, en 1976, « que si l'Histoire a un sens, elle n'en est pas moins, dans une certaine mesure, malléable. Il y a des possibilités de fluctuation, d'accélération, de ralentissement, des

circonstances favorables qui permettent d'anticiper certains progrès, des circonstances défavorables qui retardent certaines maturations. Si les hommes auxquels le pouvoir est confié interprètent convenablement la réalité historique à laquelle ils sont confrontés, ils peuvent favoriser des accouchements, les rendre moins pénibles, moins douloureux ; ou au contraire freiner tel ou tel progrès²⁰⁴ ». Les progrès accomplis depuis le début de l'Union européenne sont considérables : les pays qui se sont faits la guerre se sont promis de ne plus retomber dans ces drames, les nouvelles générations ne savent pas ce que furent les frontières entre les États membres... Mais l'état du monde, les rapports de forces dans les relations internationales, appellent cependant les Européens à se définir en tant qu'europeens, et l'Union européenne à assumer ses responsabilités à l'échelle mondiale.

Si la culture n'est ni l'outil prioritaire de prévention des conflits, ni la « matière première » la plus influente, la diplomatie culturelle constitue cependant une réponse aux enjeux liés à la sécurité immédiate et future de l'Union européenne, à sa reconnaissance dans le concert des nations, et à l'avenir qu'elle prépare pour ses ressortissants. Le politique a ici le pouvoir de transformer une réflexion en action.

²⁰⁴ LACOUTURE J., 1981, « Pierre Mendès France », Paris, éditions du Seuil, collection Points, « avant-propos », 742 p.

ANNEXES

Annexe 1 :	Bibliographie	p. 60
Annexe 2 :	Rencontres et entretiens, résumé	p. 64
Annexe 3 :	Retranscription littérale de l'entrevue avec Michel ROCARD	p. 65
Annexe 4 :	Notes prises lors de la Conférence « Sharing Cultures : A contribution to cultural policies for Europe », Rotterdam	p. 69
Annexe 5 :	Aperçu des partenariats culturels entre la Commission européenne et les pays tiers	p. 72

Annexe 1 : Bibliographie

Ouvrages

- APPADURAI A., *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, éditions Payot et Rivages, 2001, 315 p.
- BADINTER R., *Une Constitution européenne*, Paris, éditions Fayard, 2002, 178 p.
- BALIBAR E., *Nous, citoyens d'Europe ?*, Paris, éditions La Découverte, 2001, 322 p.
- BAUDELLE G. et GUY C., *Le Projet européen, Histoire, Enjeux, Prospective*, Rennes, éditions Presses Universitaires de Rennes, 2004, 174 p.
- BENHAMOU F., *L'Economie de la culture*, Paris, éditions La Découverte, collection Repères, 2003, 133 p.
- BERTRAND G., MICHALSKI A. et R. PENCH L., « Scénarios Europe 2010. Cinq avenir possibles pour l'Europe », Commission européenne, Cellule de prospective, juillet 1999, 127 p.
- BONIFACE P. et NIVET B., *Petit Dico européen*, Paris, éditions Presses Universitaires de France, collection Major, 2002, 172 p.
- DE SCHUTTER O., LEBESSIS N. et PATERSON J., *La Gouvernance dans l'union européenne*, éditions de la Communauté européenne, 2001, 338 p.
- DELORS J. et WOLTON D., *Jacques DELORS. L'Unité d'un homme. Entretiens avec Dominique WOLTON*, Paris, éditions Odile Jacob, 1994, 388 p.
- DELORS J., *Mémoires*, Paris, éditions Plon, 2003, 511 p.
- HABER S., *Jürgen HABERMAS, une introduction*, Paris, éditions Pocket, collection La découverte, 2001, 360 p.
- HABERMAS J., *Ecrits politiques*, Paris, éditions Flammarion, éditions du Cerf, collection Champs, 1990, 346 p.
- LACOUTURE J., « Pierre Mendès France », Paris, éditions du Seuil, collection Points, 1981, 742 p.
- LECLERC G., *La Mondialisation culturelle*, Paris, éditions Presses Universitaires de France, collection Sociologie d'aujourd'hui, 496 p.
- RAMEL E., *Philosophie des relations internationales*, Paris, éditions Presses de Sciences Po., collection Références inédites, 2002, 409 p.
- ROCARD M., *Entretiens*, Paris, éditions Flammarion, collection Mémoire vivante, 2001, 312 p.
- ROCARD M., *Mes Idées pour demain*, Paris, éditions Odile Jacob, collection Politique actuelle, 2001, 300 p.
- ROCHE F., *La Culture dans les Relations Internationales*, Rome, éditions Ecole Française de Rome, 2003, 470 p.
- SAÏD E. W., *Culture et impérialisme*, Paris, éditions Pluriel, collection Documents, 2000, 556 p.
- SAINT-OUEN F., *Les Grandes figures de la construction européenne*, Genève, éditions Georg, 1997, 287 p.
- SEMPRINI A., *Le Multiculturalisme*, Paris, éditions Presses Universitaires de France, collection Que sais-je ?, 2000, 127 p.
- TODOROV T., *Le Nouveau désordre mondial, Réflexions d'un Européen*, Paris, éditions Robert Laffont, 2003, 112 p.
- WARNIER J.-P., *La mondialisation de la culture*, Paris, éditions La Découverte, collection Repères, 2003, 118 p.

Traité

- *Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe.*

Communications de la Commission de l'Union européenne

- « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Javier SOLANA, Haut représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune », Thessaloniki, 20 juin 2003, 16 p.
- « Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité », Bruxelles, 12 décembre 2003, 14 p.
- « Communication from the commission, Making citizenship Work : fostering European culture and diversity through programmes for Youth, Culture, Audiovisual and Civic Participation », COM (2004) 154 final, 9 mars 2004, Bruxelles, 18 p.
- « Communication from the Commission, European Neighbourhood Policy. Strategy Paper », COM(2004) 373 final, 12 mai 2004, Bruxelles, 35 p.
- « Communication from the commission, European Neighbourhood Policy, Strategy Paper », COM (2004) 373 final, 15 mai 2004, Bruxelles, 28 p.
- « Communication from the Commission, Making citizenship Work: fostering European culture and diversity through programmes for Youth, Culture, Audiovisual and Civic Participation », COM (2004) 154 final, Bruxelles, 9 mars 2004, 18 p.

Rapports

- Rapport intérimaire sur « Un partenariat stratégique entre l'UE et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient », Note du Secrétariat du Conseil au Conseil de l'Union européenne, N° doc. Préc. : 7477/04 COMEM 1 COMAG 2, Bruxelles 19 mars 2004, 15 p.
- Rapport sur la nouvelle architecture européenne de sécurité et de défense – Priorités et lacunes (2002/2165(INI)), Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, Rapporteur : Philippe Morillon, FINAL A5-0111/2003, Document de séance Parlement européen, 27 mars 2003, 16 p.
- Rapport d'information sur les Centres culturels français à l'étranger, DAUGE Y., 2001, N°2924, Assemblée Nationale, Paris, 30 p.

- « Mémorandum de la France sur la Coopération culturelle européenne. Seize propositions pour une nouvelle ambition », Ministère de la culture et de la communication français, janvier 2004, 19 p.
- « L'élargissement de l'Union européenne : conditions et conséquences », Section des relations extérieures, 27 et 28 juin 2000, Strasbourg, www.conseil-economique-et-social.fr/ces_dat2/2-4kiosq/rapan2000/Som8.html

Conférences, discours et compte rendus

- « Forces et faiblesses de l'Union européenne dans le domaine des relations extérieures », Texte de communication préparée pour le séminaire « Envie d'Europe », organisé par la Vie Nouvelle, Bourse du Travail, Saint-Denis, 6 et 7 décembre 2003, 6 p.
- « L'Europe politique est-elle encore possible ? », février 2004, d'après le Séminaire organisé par Notre Europe et European Policy Center, 1^{er} et 2 octobre 2003, Bruxelles.
- « L'Europe politique est-elle encore possible ? », Séminaire organisé par Notre Europe et European Policy, 1^{er} et 2 octobre 2003, Bruxelles, sous la présidence de Jacques DELORS et Etienne DAVIGNON, février 2004, 29 p.
- « Summary of remarks by Javier SOLANA, EU High Representative for the Common Foreign and Security Policy », Conférence des Ambassadeurs, La Farnesina, Rome, 27 juillet 2004.
- « The British Council at 70, & the Counterpoint Debates », Résumé de la Conférence donnée à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du British Council, documents remis par Corina SUTEU.
- DELORS J., « Réunifier l'Europe : Notre mission historique », Conférence de Wallenberg, Groupement d'Etudes et de Recherches Notre Europe, 14 novembre 1999, 8 p.
- DELORS J., 1999, *Esprit évangélique et construction européenne*, Conférence en la Cathédrale de Strasbourg, Notre Europe, 14 p.
- LEE W., Art & Minds: A Conference on « Cultural Diplomacy amid Global Tensions », presented by The Columbia National Arts Journalism Program (NAJP), The Center for Arts and Culture and Arts International, in <http://www.aeaconsulting.com/site/platformv3i2b.html>, 14 et 15 avril 2003, New-York.
- MAYOR F., 1999, *Un Monde nouveau*, Paris, rédigé avec le concours de l'Office d'analyse et de prévision de l'UNESCO.

Etudes et recherches

- ADAM B. et PAILHE C., « Le concept stratégique de l'Union européenne doit privilégier le multilatéralisme et la coopération internationale », in *Note d'analyse*, Réf. GRIP DATA : G2076, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 4 novembre 2003, 4 p., <http://www.grip.org/bdg/g2076.html>
- CLEMENT A., Mémoire DESS Développement culturel et direction de projet, ARSEC, Université Lumière, Lyon 2, « Corps d'espaces, espaces de corps. La coopération artistique de l'Europe en pays tiers. Theorem et Dbm », 2003, sous la co-direction de BRUNET P. et de FAURE I., 63 p.
- CLEMENT J., « La France, puissance culturelle ? », in *Savoir et relations internationales*, p. 17
- DE LA SERRE F. et WALLACE H., 1997, « Les coopérations renforcées : Une fausse bonne idée ? », Etudes et recherches n°2, Groupement d'études et de recherches : Notre Europe, 29 p.
- DE LARGENTAYE B., « Convention sur l'avenir de l'Europe : Analyse succincte du rapport du groupe de travail sur les actions extérieures présidé par Monsieur Jean-Luc Dehaene », 20 décembre 2003, 4 p.
- DITTRICH VAN WERINGH K. et SCHÜRMAN E., 2004, *Does Europe need a complementary cultural foreign Policy ?*, Bonn, éditions Kulturpolitische Mitteilungen, 86 p.
- DRAGICEVIC-SEVIC M. et SUTEU C., « Mapping cultural cooperation in SE Europe : the internationalization of cultural policies », mai 2003, 13 p.
- DRAGICEVIC-SEVIC M., « Borders and maps in contemporary Yugoslave Art », Faculty of Drama Arts, Belgrade, 12 p.
- DRAGICEVIC-SEVIC M., « The Cultural policy and cultural life in the posttotalitarian period in the Eastern and Central Europe », Faculty of Drama Arts, Belgrade, 16 p.
- DRAUS F., « L'Europe élargie peut-elle être un acteur international influent ? Les « Peco » et les finalités politiques de l'intégration européenne », in *Etudes et recherches*, N°32, février 2004, Groupement d'Etudes et de Recherches : Notre Europe, 32 p.
- FEIGENBAUM Harvey B., « Globalization and Cultural Diplomacy », Centre for Art and Culture, Art, Culture & the National Agenda, Novembre 2001, 29 p.
- FINN K. H., « The Case for Cultural Diplomacy: Engaging Foreign Audiences », Foreign Affairs, Nov. Dec. 2003, in <http://www.foreignaffairs.org/20031101facomment82603/helena-k-finn/the-case-for-cultural-diplomacy-engaging-foreign-audiences.html>
- JOUEN M., « Les Finalités et les missions de la Grande Europe : introduction au débat », mai 2001, Groupement d'Etudes et de Recherches Notre Europe, 18 p.
- RICHARDSON Jr. J., « Library and Information Science's Role in Cultural Diplomacy: Democracy, Propaganda or Partnerships Abroad? », UCLA professor of Information Studies, 2 novembre 2003, in <http://polaris.gseis.ucla.edu/jrichardson/dis473/cultural.html>
- SNOW N., « U.S. Public Diplomacy: A Tale of Two Who Jumped the Ship at State », FPIF Special Report, 27 mai 2004, in http://www.fpif.org/papers/0405taleoftwo_body.html
- SUTEU C., « Overview on Cultural policy in central and eastern Europe between 1990/2003 », Policy Paper, UNESCO, 2003, 35 p.
- SUZAN B., « Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen », Etudes et Recherches n°28, Groupement d'Etudes et de Recherches Notre Europe, septembre 2003, 54 p.

Programmes

- « Centre Wallonie-Bruxelles à Paris », 2004, Programme édité à l'occasion de leurs 25 ans de présence en France, Paris-Bruxelles, 20 p.
- « Selling Democracy ? The Past and Future of Western Cultural Relations and Public Diplomacy », Programme de la rencontre organisée par *Counterpoint*, la cellule de prospective des British Council et l'Université de Leicester, en collaboration avec le Goethe Institut de Londres, Institute of Contemporary Arts, 27-28 février 2004, Londres.
- « Sharing Cultures : A contribution to cultural policies for Europe », Programme de la conférence organisée par European Culture Fondation (ECF), 11-13 juillet 2004, Rotterdam.

Documents informatiques

- « Accord d'association, Union européenne et Algérie », in http://www.deldza.cec.eu.int/fr/ue_algerie/accord_association.htm, p. 1
- « Activités de l'Union européenne. Relations extérieures », in Europa, http://europa.eu.int/pol/ext/overview_fr.htm
- « Ambassador's Fund for Cultural Preservation Awards for 2004 », U.S. Department of State, Media Note, Office of the Spokesman, Washington DC, September 2, 2004, 2004/940 (End)Released on September 2, 2004-09-05, in <http://www.state.gov/r/pa/prs/2004/35933.htm>
- « Cultural Diplomacy and the United States Government: A survey », 1 p., in <http://www.culturalpolicy.org/pdf/MCCpaper.pdf>
- « Cultural diplomacy initiative », Center for art and culture, in <http://www.culturalpolicy.org/issuepages/culturaldiplomacy.cfm>
- « Déclarations sur la coopération franco-allemande », in <http://www.ofaj.org>
- « Documents n° 2193 », 20 juin 2000, Agence Europe
- « L'Europe de la sécurité et de la défense », in « Un an d'Europe 2003 », http://europa.eu.int/abc/doc/off/rg/oneyear/defense_fr.htm
- « L'Europe des quinze : chiffres clés », édition 2000, Office des Publications officielles des communautés européennes, 48 p.
- « Les Relations extérieures de l'Union européenne », in <http://www.geoscopie.com/espaces/e180ext.html>, p. 1, 5 p.
- « Maintien de la paix dans le monde – L'Union européenne et le maintien de la paix », in La Documentation française, http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_international/maintien_paix/acteurs/UEact..., 7 p.
- Introduction et rôle des Délégations européennes, in « Unified External Service of the European Commission », <http://europa.eu.int>
- *L'Union européenne dans le monde*, 2002, série « L'Europe en mouvement », Office des Publications officielles des communautés européennes, Belgique, 35 p.
- *Le Dialogue des cultures et des civilisations dans le processus de Barcelone*, 2002, Office des Publications officielles des communautés européennes, 25 p.

Articles de presse

- AUTISSIER A.-M., « L'Europe culturelle, un continent à inventer », in *Rézo international*, N°10, Hiver 2003
- BAER J.-M., « L'Exception culturelle. Une règle en quête de contenus », in *En temps réel*, Cahier 11, octobre 2003
- BALLADUR E., « Combien d'Europés », in *Le Monde*, rubrique Point de vue, 5 mars 2004
- BOBIN F., « Face à Hollywood, le cinéma français veut jouer sa carte en Chine », in *Le Monde*, 16 avril 2004
- BOLTANSKI C., « Le référendum, arme de destruction blairienne », in *Libération*, 29 avril 2004
- BOUTROS-GHALI B., « Démocratiser la mondialisation », in *Le Figaro*, 6 avril 2004
- CANTO-SPERBER M., « La Politique peut-elle penser ? », in *Le Monde*, rubrique Horizons Débats, 19 mars 2004
- CHATELOT C., « En Pologne, le scrutin européen risque de servir d'exutoire aux courants eurosceptiques », in *Le Monde*, 20 avril 2004
- CHIRAC J., « L'Europe que nous voulons », in *Le Monde*, 30 avril 2004
- DANTO A., « Ce sont les artistes et non les philosophes qui posent les questions », in *Libération*, 20 et 21 mars 2004
- DE SAINT-VICTOR J., « Dominique Wolton : feu sur le village global ! », in *Le Figaro Littéraire*, 18 mars 2004
- DJIAN J.-M., « La Diplomatie culturelle de la France à vau-l'eau. Économisme ou volonté de « rayonnement » ? », in *Le Monde Diplomatique*, juin 2004
- DUHAMEL A., « Europe : oublier Nice », in *Libération*, 21 avril 2004
- DURAO BARROSO J. M., « Approfondissons l'Union européenne, bien sûr, mais comment ? », in *Le Monde*, rubrique Point de vue,
- GNESOTTO N., « L'Europe entre Mars et Vénus », in *Libération*, rubrique Analyses, 23 décembre 2003
- GOULARD S., « La Turquie entre Paris et Berlin », in *Libération*, 9 avril 2004
- GUERRIN M. et DE ROUX E., « Un ministère de la culture à bout de souffle », in *Le Monde*, rubrique Analyse, 7 avril 2004
- HELVIG J.-M., « L'État, acteur de la mondialisation. Une réflexion de Zaki Laïdi sur un marché global où le rôle de l'État serait réévalué », in *Libération*, Rubrique Rebonds, 27 et 28 mars 2004
- LAMASSOURE A., « La Constitution européenne », sur *France culture*, « Travaux Publics », 17 juin 2004
- LANG J. et VELTRONI W., « Pas d'Europe sans budget. La pauvreté de ses moyens atteste que l'Union n'est pas une véritable puissance politique », in *Libération*, Rubrique Rebonds, 30 avril et 2 mai 2004
- LASNIER J.-F., « Culture française à l'étranger, malaise diplomatique », in *Beaux Arts Magazine*, n°237, janvier 2004
- *Le Magazine de l'éducation et de la culture*, N°22, Bruxelles, Commission générale de l'éducation et de la culture, 2004
- LEPARMENTIER A. et RIVAIS R., « Les élections européennes sont marquées par les agendas nationaux », in *Le Monde*, 15 avril 2004
- MAGNETTE P., « Pour réussir, l'Europe ne doit pas se substituer aux nations », in *Libération*, 27 et 28 mars 2004
- MAGNETTE P., « UE : questions sur un directoire des grands », in *Libération*, rubrique Rebonds, 2 mars 2004
- MANDEVILLE L., « L'Europe fait son big bang », in *Le Figaro*, 13 avril 2004
- PICARD M., « Le retour des grands ensembles européens », in *Le Figaro*, 14 avril 2004
- PIERRE P., « Mondialisation, le rêve K.-O. », in *Libération*, rubrique Rebonds, 9 mars 2004
- PRODI R., « Les priorités de l'Union élargie, Président de la Commission européenne », texte extrait de l'intervention de l'intervention qu'il a prononcée devant l'Académie des Sciences morales et politiques, in *Le Figaro*, 27 avril 2004
- REDING V., « Accroître la mobilité des étudiants européens », in *Le Figaro*, 9 mars 2003
- RIDING A., « Diplomatie. Paris-Pékin: la culture, ça paie ! », in *Courrier International*, N° 777, 29 juillet au 18 août 2004

- ROCARD M., « Du respect de la diversité culturelle », in *La Lettre du Député européen Michel ROCARD*, décembre 2003
- SCHWARTZENBERG E., « L'Europe au cœur des priorités du ministre de la Culture », in *Le Figaro Economie*, 8 avril 2004
- SOLANA J., « L'Union européenne, pilier d'un monde nouveau », in *Le Monde*, 23 septembre 2003
- TENZER N., « Unilatéralisme contre multilatéralisme, un faux débat ? », in *Le Figaro*, 16 avril 2004
- THEDREL A., « L'UE s'agrandira encore en 2007 », in *Le Figaro*, 29 avril 2004
- TURUNÇ G., « Turquie et Europe : mettre fin à l'Hypocrisie », in *Le Monde*, 21 avril 2004
- VERGES J., « Union européenne : pour un choix enfin clair », in *Le Monde*, Rubrique Horizons, 27 avril 2004
- VERNET D., « Un trio pour l'Europe à vingt-cinq », in *Le Monde*, 6 avril 2004

Annexe 2 : Rencontres et entretiens, résumé

Entrevues

- Pascal BRUNET, Directeur du Relais Culture Europe à Paris, entrevue le 16 mars 2004 à 16h30, Paris, cf. Annexe 3.
- Michel ROCARD, Président de la Commission de la culture au Parlement européen, entrevue le 8 avril 2004 à 16h, Paris, cf. Annexe 4.
- Bertrand DE LARGENTAYE, Chargé de mission sur l'Europe dans le monde au Groupement d'études et de recherches Notre Europe, Groupement d'études et de recherches, entrevue le 13 avril à 15h, Paris, cf. Annexe 5.
- Jean-Baptiste CUZIN, Chargé de mission pour les questions européennes, Délégation au développement et aux Affaires Internationales, Ministère de la culture et de la communication français, entrevue le 24 mai à 17h30, Paris, cf. Annexe 6.
- Jérôme VIGNON, Directeur de l'intégration et de la Protection Sociale à la Commission européenne, Directeur de la cellule de prospective de l'Union européenne de 1989 à 1998, entrevue le 25 mai 2004 à 10h, Bruxelles, cf. Annexe 7.
- Christophe FORAX, Membre de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, responsable des affaires extérieures, entrevue le 25 mai 2004 à 15h, Bruxelles, cf. Annexe 8.
- Daniel VERNET, Directeur des Relations internationales du journal Le Monde, entrevue le 27 mai à 11h, Paris, cf. Annexe 9.
- Yudhishtir RAJ ISAR, Professeur en Politiques culturelles, Université américaine de Paris, entrevue le 14 juillet 2004 à 10h, Amsterdam.

Entretiens téléphoniques

- Louis REMY, Directeur du centre culturel français à Rabat (Maroc), entretiens téléphoniques et entrevue le 14 janvier 2004 à 20h, Paris.
- Marie-Aude MATIGNON, Alliance Française de Bruxelles, entretien téléphonique du 11 mars 2004 à 11h.
- Charles COURDENT, Directeur de l'Institut français de Glasgow, (Grande-Bretagne), entretien téléphonique le 15 mars 2004 à 14h30.

Conférences

- « L'Europe à l'heure de l'élargissement », organisée par Relais Culture 2000, Conservatoire de musique de Lyon, le 29 avril 2004, cf. Annexe 10.
- « L'Europe à l'heure de l'élargissement », organisée par Relais Culture 2000, Maison de l'Europe de Paris, le 7 juin 2004, cf. Annexe 11.
- « Sharing Cultures: A contribution to cultural policies for Europe Orient », organisée par European Cultural Foundation (ECF), Cruise Terminal Rotterdam, du 11 au 13 juillet 2004, cf. Annexe 12.
- « Un dimanche à la campagne », organisée par l'Association française d'action artistique (AFAA), le 18 juillet 2004, cf. Annexe 13.

Annexe 3 : Retranscription littérale de l’entrevue avec Michel ROCARD

Monsieur Michel ROCARD, Président de la Commission de la Culture,
Membre de la Commission des Affaires Etrangères au Parlement Européen.
Jeudi 8 avril 2004, à 16h00, à Paris.

Question : Qu’est-ce que l’identité culturelle européenne « in » et « hors » zone Europe (définitions et perspectives)?

Je vais être tragiquement banal. L’Europe est une formidable terre de culture, et en face il y a un monde musulman qui n’a été terre de culture qu’il y a cinq ou six siècles et qui l’a oublié. Il y a le Japon assez spécifique et la Chine. Puis c’est à peu près tout. La culture de la démocratie contemporaine de la libre entreprise et du capitalisme, et des droits de l’homme, elle est née en Europe, même si les Américains l’ont copiée et transformée. Et donc il y a une évidente complicité culturelle européenne dans l’émergence des valeurs. D’abord il y a deux grandes catégories de valeurs en Europe. Les unes qui nous viennent des différentes religions et qui sont une répugnance à la violence, on ne tue pas, la vie humaine mérite respect en tant que tel et tout individu a une égale dignité, ça a passé par la récusation de l’esclavage. Tout cela va bien dans nos valeurs, disons dans nos valeurs d’origine judéo-chrétienne, parce que le judaïsme n’a pas de message différent là-dessus, si même l’islam en a un. Et puis, il y a un autre corps de valeurs en Europe qui s’est construit, en complément de celles-là, mais contre les églises qui sont des valeurs séculières, et qui touchent d’abord l’égalité homme femme qui a été arrachée aux églises qui n’en voulaient pas, puis la récusation de toute transcendance dans l’exercice des pouvoirs publics et de la société. Nietzsche titrait cela brutalement “Dieu est mort” mais c’est la référence transcendante qui est morte dans l’exercice du pouvoir, cela c’est une valeur séculière. La troisième étant, au nom même des valeurs religieuses de respect de l’autre, l’institutionnalisation d’une tolérance y compris sur la manière de prier Dieu, qui a tiré d’ailleurs plus loin qu’elle ne voulait aller. C’est pour cela que c’est une valeur séculière, et qui fait les droits de l’homme, et tout cela débouche sur une référence séculière donc laïque. L’inconvénient de notre mot laïque c’est qu’il est difficilement traduisible en anglais et en allemand mais votre mémoire, vous le faites en français donc vous pouvez parler de laïcité, c’est une valeur résolument séculière. La laïcité a fait horreur à la papauté pendant très longtemps et même Calvin était douteux là-dessus, il a quand même brûlé Michel Servet. Il y a une concentration européenne autour de l’émergence de ces valeurs, on peut le dire. Tout cela produit sur pas mal de temps un modèle de société européen qui est fait de libre entreprise, de droits de l’homme, de démocratie représentative, de sécurité sociale, et de haut niveau des services publics. S’il y a un modèle européen c’est cela qui nous rassemble et qui fait un peu une différence sur les derniers points avec les États-Unis. Moyennant quoi, il y a une hypocrisie de langage chez tout le monde, on a toujours parlé de tout cela et on l’a écrit dans les traités. Tout ce que je viens de vous raconter c’est codifié, en oubliant une valeur centrale pour tout le monde qui est la référence à la sécurité. Or l’histoire du monde a été chahutée. La dernière guerre plus cinquante ans de communisme, nos différents pays d’Europe ont à leur sécurité des relations différentes. Et si une Europe politique n’est pas possible aujourd’hui, c’est qu’un certain nombre de pays, l’essentiel de ceux qui arrivent, les nouveaux membres et la Grande-Bretagne, considèrent que leur sécurité n’est assurée que par leurs rapports avec les États-Unis. Alors que la France considère que ce n’est pas vraiment le cas, et que les États-unis ne garantissent pas vraiment la sécurité en Europe et que l’Allemagne est en incertitude à la fois politique, constitutionnelle et culturelle sur ce sujet. C’est cette incertitude qui porte la valeur, la sécurité c’est une sacrée valeur, et on la met au fond. Le problème c’est qu’elle est hypocritement mise sous silence dans tout le discours commun. Or c’est la non-convergence sur ce seul sujet qui enlève à tous les autres leur potentiel de permettre une identité politique européenne. Depuis cinq traités, il est décidé répétitivement par tous les gouvernements que nous n’aurons pas de politique étrangère commune, sauf à faire ensemble, ce sur quoi nous sommes d’accord à l’unanimité. Alors évidemment on ne tombera pas d’accord sur grand chose, et donc il n’y aura pas de politique étrangère commune.

Question : La défense de la diversité culturelle, comme positionnement politique européen fort, peut-elle être un des “leviers” de la politique étrangère européenne?

La diversité culturelle ne s'administre pas, elle se constate et se respecte. Le respect de notre diversité culturelle est au plan culturel notre seul vrai ciment de l'Union Européenne d'aujourd'hui, qui l'a authentifiée, mise dans sa constitution, et qui en a fait un mandat de négociation de son commissaire aux affaires de commerce où ils disent « ne touchez pas à la culture ». Et nous restons unanimes là-dessus. Cela est fait et est acquis. Pascal Lamy considère même que c'est tellement acquis que ce n'est pas la peine de garder une décision à l'unanimité pour le préserver, c'est un acquis définitif. Mais c'est du négatif, c'est de la défense contre d'autres. Le positif, c'est autre chose.

Question : Comment passer du négatif au positif ?

Alors, on fait déjà beaucoup de choses. Mais qui sont sectorielles, qui sont la défense – au nom de la diversité culturelle – la défense de la production de cinéma en langages minoritaires mondialement. La France est la plus avancée là, on a le meilleur système car il a trente ans d'âge, qu'il a été inventé par Malraux, confirmé par Jack Lang, et jalosé par tous les autres ; c'est que cela marche plutôt bien. Et il est hors d'attaque de l'O.M.C., par le mandat de défense vigoureuse qu'a signé l'Union et que Pascal Lamy défend. C'est moins évident sur le plan du livre, mais sur le plan du livre où la France a innové avec la Loi sur le prix unique, tout le problème est de savoir si les autres en veulent, il faut savoir si les gouvernements allemands, luxembourgeois, danois et puis maintenant polonais, tchèque et hongrois, souhaitent la même chose. En fait la variable là, ce serait l'accord concerné de tous les professionnels des tous les pays, s'il y avait un vrai accord des vrais professionnels concernés dans tous les pays, il est probable qu'une vraie législation européenne suivra. Le problème de la danse ou du spectacle vivant est un peu de même nature mais à taux de soutien plus faible. De toute façon le budget européen de la culture, il n'est pas 1% du budget européen lui-même qui lui-même est à peine 1% du PIB européen, donc on est dans le marginal.

Question : Un effort supplémentaire ne peut-il être envisagé?

Il faudrait bien, mais nous avons à l'intérieur de l'Europe, dans l'Union, une majorité de gouvernements qui sont très contents de s'y trouver dans une union douanière commercialement agressive et qui ne veulent pas plus, et qui ont, dans les traités de Maastricht, d'Amsterdam, de Nice et à la Convention interdit que tous ces sujets sortent de l'unanimité. Ce qui était devenu une sorte de paralysie. Les fonctions culturelles européennes sont des fonctions de complément à des politiques que l'Union définit comme nationales par les traités, les politiques sont nationales. L'Europe n'a que la mission de favoriser les échanges, les confrontations, la valorisation mutuelle, et des expériences pilotes. On ne fait pas beaucoup plus, c'est déjà pas mal d'ailleurs.

Question : Existe-t-il dans le domaine de l'expérimentation une volonté de faire plus?

Nous le faisons un peu, le programme Culture 2002, c'est cela. Il faudrait que j'aie appris par cœur les expériences en matière de mise en scène, en matière d'écoles de cinéma, de danse. Mais Culture 2000 est un programme à 300 millions d'Euros quand même, je ne voudrais pas dire des bêtises, je n'ai pas ces chiffres par cœur dans la tête, mais ils sont consultables. On les connaît, on est à moins du milliard d'euros en tout cas. C'est un programme de subventionnements des expériences pilotes, et des audaces. Tout ce que l'on peut lui reprocher c'est d'être trop petit... et dans la mesure où on soutient ces initiatives, il y a volonté européenne, mais elle est sous-calibrée.

La plupart de nos gouvernements ne veulent pas qu'il existe d'impôt européen, mais ne veulent pas payer davantage de contribution à l'Europe...

Question : L'Union Européenne compte-t-elle dans ses préoccupations la création d'une structure de coopération culturelle européenne en dehors de la zone Europe ?

La demande d'Europe vient pour l'essentiel de nos opinions publiques, la plus fragile en ce moment étant la Française. Et elle est manifestement plus intense que ce qu'en acceptent les gouvernements. L'organe de décision majeur en Europe c'est le Conseil des ministres. Or, il a les pieds sur le frein. Il y a une majorité de pays qui ne veulent pas de futurs abandons de souveraineté, qui ne veulent pas avoir sur le dos une Europe qui fait de la politique à leur place dans certains domaines. Alors d'abord naturellement dans le domaine des affaires étrangères, mais aussi largement la défense tout de même, quoique cela progresse un peu plus, puisqu'il y a des missions communes de paix en Afrique, par exemple, que nous ne pouvons faire qu'ensemble. Cela ils savent. Ce n'est pas de la grande politique étrangère. C'est de la politique de rustine sur une jambe de bois, un peu. Mais enfin cela commence un peu. Mais en politique culturelle, les états sont très attentifs à dire : c'est nous qui commandons chez nous. Et par conséquent ce que l'on appelle l'activité européenne aujourd'hui est limitée à une auto-prolifération, voulue dans la plupart des cas par les professionnels, et appuyée par le Parlement

européen, j'y tiens, mais contre l'aval du Conseil des ministres qui en définitive décide, et qui casse beaucoup de choses. La crise irakienne a probablement aggravé un problème de visibilité de l'identité européenne ou de l'acceptation qu'il y en ait une et a inquiété tout le monde, il faut surmonter cela avant. La culture est marginale là-dedans. D'autant que le problème des relations de la culture avec la subvention publique, c'est le même pour la sécurité sociale ou les services publics, la philosophie ambiante selon laquelle il faut de moins en moins d'impôts, et selon laquelle les marchés pourvoient à tout parce que leur rendement est optimal, c'est la même philosophie. Elle est signée Milton Friedmann, je le traînerais volontiers devant la cour pénale internationale pour crime contre l'humanité. Mais c'est lui qui du même mouvement dans une pensée qui a conquis le monde – c'est une aventure extraordinaire – nous a dévitalisé, le gouvernement américain, le gouvernement japonais, le gouvernement anglais très longtemps, le gouvernement allemand un peu moins, les néerlandais tout le temps, et puis le FMI, la banque mondiale... Tous les régulateurs financiers du monde ont cette pensée dans la tête, et restaurer l'idée d'une régulation publique, d'une nécessité de puissance publique pour préserver un niveau minimal de service public, préserver un niveau minimal si possible de sécurité sociale, de protection sociale et extraire la culture au marché, et donc financer l'activité culturelle c'est le même combat. Et autant je le mène avec intensité et virulence et combativité, autant j'explique aux "cultureux" qu'aucun protectionnisme catégoriel des gens de culture ne leur assurera des victoires politiques qui dépendent au contraire de la solidarité qu'ils ont avec quiconque s'occupe de sécurité sociale, de transport ferroviaire ou de poste. En vérité c'est le même problème. Cela ne rend pas la solution plus facile parce que cela la met dans un combat global. Il n'y a pas de sous pour la culture. L'Europe s'en fout !

Question : La défense de la diversité culturelle, positionnement politique européen fort, et non l'exception culturelle, ne peut-elle être un des leviers de dynamisme de l'UE?

Tout cela est né sous un vocabulaire qui est celui de l'exception culturelle. Le mot d'exception n'appartient pas au vocabulaire des « cultureux », des professionnels de la culture et des créateurs, c'est un mot douanier. L'exception culturelle est un concept qui a été créé pour dire dans les négociations générales sur les échanges de biens et de services, il faut faire exception de tous les biens et services de culture, c'est comme cela que c'est né. Ce n'était pas bête et cela est toujours nécessaire. Ces fous de français ont failli naufrager la cause. Naufrager ! En parlant d'exception culturelle française. Est-ce que les danois, les italiens, les espagnols, n'auraient pas aussi leurs langues, leurs confrontations un peu dures avec la culture anglo-saxonne qui envahit tout, leur problème de défense du cinéma, de la danse, etc. Absurde, dès l'instant où, dans une négociation mondiale dont l'instrument de départ se trouve être européen, – mais la délibération européenne est pour préparer une position dans les négociations mondiales –, on veut faire d'un cas particulier d'un pays alors on s'isole. En Europe la France c'est 11% des voix au Conseil des ministres et des membres du Parlement ou 12% je ne sais plus très bien. Naturellement le fait de se référer à une exception culturelle française appelle tous les autres à nous dire « foutez-nous la paix ». Dieu merci cette folie arrogante de nos « cultureux » à nous n'a pas débordé de nos frontières et les gens qui négociaient pour notre compte, dans lesquels, sur la fin, je me suis trouvé moi aussi, ont eu l'intelligence de donner à l'exception culturelle son vrai nom de baptême qui est exception culturelle mondiale. Il s'agit du commerce mondial, on en retire les biens de culture, si ce n'est pas mondial cela n'a pas de sens. Pour le moment l'exception culturelle elle est acquise. Elle est rappelée dans le protocole, cela s'appelle la déclaration de Doha, qui a fait l'ouverture des grandes négociations de l'O.M.C. qui viennent d'échouer trois fois de suite, qui sont quand même toujours à l'ordre du jour des nations, dont tout le monde espérait qu'elles finissaient en quatre ans dont au moins un et demi est écoulé. Moi je pense qu'il y en a pour huit ou neuf. C'est un acquis. Puis nous avons rencontré le problème de nous faire mieux comprendre et pour passer à des travaux de détails et d'application, d'investiguer ce qu'il y avait derrière et ce que cela voulait dire. C'est à ce moment-là que les autorités politiques pas seulement politiques mais aussi législatives françaises ont eu l'intelligence de parler de diversité culturelle au lieu d'exception culturelle pour en organiser un : la défense, deux : la promotion. Sur le plan de la défense, le renoncement au terme d'exception culturelle sous-entendue française, nous a rendu possible de nous entendre avec les hispanophones d'abord, puis les germanophones, puis les italophones, puis tout le monde, puisque tout le monde y a intérêt. La déclaration de Doha plus la répétition de cette déclaration par Pascal Lamy sur un mandat unanime de la commission européenne maintient tout cela. Donc pour le moment en terme proprement politique même si quelques « cultureux » français n'ont pas compris le coup et continuent à casser le travail en en voulant trop, la défense de la diversité culturelle est un acquis. Il sera toujours menacé, il faut rester vigilant, ce combat continue. Mais pour le moment il est plutôt pas perdu, il est même plutôt gagnant, et puis les grands adversaires ont été les indiens et les brésiliens, c'est-à-dire des pays du tiers-monde, qui avaient suffisamment peu d'intérêt à investir dans la défense d'une culture qu'ils sentent faible chez eux et beaucoup d'intérêt à pénétrer chez les autres et à rompre les défenses autour des biens de culture. Les indiens, ils veulent exporter leurs films, lesquels sont très médiocres. Donc ils n'ont pas été très coopératifs là-dessus. Mais ils sont en train de comprendre. Et en tout cas autour du terme de la diversité culturelle, on peut parler le même langage et se comprendre. Autant autour de l'exception française tout le monde ne peut pas. Ceci est derrière

nous. À l'ordre du jour maintenant il y a qu'est ce que l'on fait en positif et en promotion de cette diversité culturelle. Et là les mots ne suffisent plus. On a le problème que la culture est hétérogène, que ce que l'on fait sur le cinéma, sur la danse, sur le livre, sur le spectacle vivant, sur la défense du patrimoine, sera différent par pays. Parce que les sensibilités sur ces sujets ne sont pas les mêmes. Parce qu'il y a même une histoire législative qui n'est pas la même, parce qu'il y a des droits acquis, parce qu'en Italie et en France le patrimoine, c'est absolument gigantesque, en Slovaquie qui arrive ça doit être, la Slovaquie doit avoir un intérêt vital à défendre sa langue mais sûrement pas grand-chose à défendre sur son patrimoine architectural. Donc les sensibilités dans les bagarres ne sont pas les mêmes. En revanche sur le livre, je crois que, c'est-à-dire une incitation à la traduction, protection des marchés, enfin il y a des chances considérables. Le sujet d'aujourd'hui n'est plus sur la défense de ces concepts qui sont douanièrement derrière nous et qui sont ré-agités par des culturels peureux incapables d'imagination là où il en faudrait maintenant, qui est : construisons les éléments de promotion. Cela est compliqué parce que ce ne sont pas les mêmes par pays, pas les mêmes par nature d'activité culturelle, mais c'est permis par le fameux élément de la diversité culturelle. On en est même au travail, mais il y en a pour dix ans, à l'UNESCO, de l'idée d'un traité international prévoyant la garantie du respect de cette diversité culturelle. Ce sera un instrument juridique qui compliquerait la vie à l'O.M.C. pour pénétrer, mais pour les vrais créateurs de culture qui savent où l'on en est sur le plan de ces bagarres, le problème n'est plus d'assurer une défense éternelle de la ligne Maginot qu'on a gagnée et qui est construite, elle est de meubler cette diversité culturelle avec des instruments de promotion et là on est plus du tout dans le vocabulaire de l'exception culturelle, ni dans le vocabulaire de la protection. On est dans le vocabulaire du soutien et de la promotion. C'est cela le travail, et il y a l'espace. Il y a l'espace, mais il n'y a pas le budget.

Question : Dans cette logique, une présence culturelle européenne structurelle hors zone Europe ne pourrait-elle pas être un des outils de cette promotion ?

Oui absolument, encore faut-il que le Conseil des ministres...

Question : Et ne serait-il pas temps, à l'heure où les États-Unis se posent à nouveau la question de la pertinence de la diplomatie culturelle, pour l'Europe d'envisager une structure culturelle et diplomatique?

Il ne s'agit pas d'une idée nouvelle, des quantités de gens de réseaux et de force se battent là-dessus. Le problème est maintenant politiquement et budgétairement posé au Conseil des ministres. Nous voulons une augmentation du budget culturel. On ne l'a pas eu dans les perspectives financières de 2007. Mais la réponse est oui, la réponse est oui, on se bat, on est pour. Alors les moyens d'améliorer la qualité de cette réponse ce serait déjà que nation par nation à l'intérieur de l'Europe, les gens prennent conscience de l'importance de la représentation de leur culture nationale à l'étranger, et puis petit à petit cela va se fédérer. C'est cela le mouvement. Mais la réponse est absolument oui, simplement l'Europe est étranglée budgétairement et la culture fait à peine 1% du 1% que représente le budget européen..., sous réserve que le Conseil des ministres n'en n'a pas convenu donc il n'y a pas au Conseil des ministres à l'heure actuelle de volonté politique là-dessus, ma réponse à moi c'est oui.

Annexe 4 : Notes prises lors de la Conférence « Sharing Cultures : A contribution to cultural policies for Europe », ECF, Rotterdam

Sharing cultures conference: A contribution to cultural policies for Europe
European Cultural Foundation (ECF)
11-13 July 2004, Cruise Terminal Rotterdam

Conférence : "Diversity in a global context : The Need for a Cultural Component to a European Foreign Policy".
Mardi 13 juillet 2004, de 11h à 13h, Rotterdam.

Contributions de :

- Nikolaus VAN DER PAS, Directeur général de l'Education et de la culture, Commission Européenne, Bruxelles (Belgique)
- Kathinka DITTRICH VAN WERINGH, Vice-présidente de ECF, Rotterdam (Pays-Bas)
- Nina OBULYEN, Chargée de recherches, Institute of International Relations, Zagreb (Croatie)
- Jean-Baptiste CUZIN, Responsable des affaires européennes, Département des Affaires Internationales, Ministère de la culture et de la communication, France

Modérateur :

- Lord MACLENNAN OF ROGART, Membre de la Chambre des Lords et de la Convention Européenne
-

Nikolaus VAN DER PAS :

Le sujet proposé est clairement en situation d'innovation et d'une réelle importance. Il relève de la nécessité politique, et fait appel à la notion de politique sécuritaire

Il pose la question d'une politique culturelle commune et d'une politique étrangère commune.

Quelques initiatives de l'UE : développement de la notion culturelle : Convention européenne article 46/151, et ouverture pour l'intérêt.

Kathinka DITTRICH VAN WERINGH :

L'Europe a-t-elle besoin d'une politique extérieure culturelle européenne ?

Mon rapport tente de voir étape après étape ce qui pourrait être fait.

Pourquoi faut-il une politique extérieure culturelle européenne ?

- biens culturels :
 - marché
 - diversité culturelle
 - expression artistique
- cohérence intérieur/extérieur
- part de la sécurité intérieure
- impossibilité de le faire seul
- dialogue avec les autres
- mutualisation
- Erasmus plus large

Comment le faire ?

- complémentaire des diplomaties culturelles nationales
- pas de nouvelle bureaucratie à Bruxelles
- pas d'homogénéisation
- créer des opportunités

L'UE doit prendre la décision en étant le promoteur de la politique extérieure culturelle européenne, non en étant dictateur.

- coordination des projets européens
- développement de la coopération des centres et instituts culturels européens en y incluant la participation des pays membres non représentés
- encouragement des voyages vers l'extérieur
- évaluation des pratiques existantes

Remarque de l'assistance :

Tout à fait d'accord mais dans les faits ceci est très difficile de faire de la coopération. Il conviendrait de bien exposer les intérêts d'une telle coopération. Je ne dis pas que cela n'est pas possible mais que cela sera difficile.

Remarque de l'assistance : Directeur d'un Goethe Institut

La mission des Goethe est : la connaissance, la compréhension culturelle et l'éducation.

Il estime et souhaite que l'on aille vers plus de coopération avec les autres partenaires. Il conviendrait d'aller vers des actions complémentaires, pas seulement pour des questions économiques.

Nina OBULYEN :

Il convient de préserver la diversité culturelle :

- entre les pays européens
- entre tous les acteurs mondiaux

Il ne faut pas seulement défendre la diversité culturelle mais aussi la promouvoir, ce sans oublier de la faire avec des institutions comme l'UNESCO.

Un lien très clair existe entre les politiques intérieures et extérieures.

La diversité culturelle s'appréhende non seulement avec nos proches voisins mais aussi avec nos voisins éloignés.

Elle doit aussi l'être en terme de marché et de politique culturels.

Lorsque l'UE parle de diversité culturelle, elle en arrive à oublier ce qui se passe dans les autres pays :

- préjugés
- stéréotypes

Par exemple en Afrique du Sud, on nous surnomme les « European colonialist ».

Il convient donc lorsque l'on parle de diversité culturelle de faire attention à la notion « d'Eurocentrisme ».

La diversité culturelle n'est pas seulement notre affaire, elle appartient aussi aux :

- ministres des affaires culturelles
- ministres de la coopération commerciale

Jean-Baptiste CUZIN :

A Ramallah, l'Institut français et le Goethe Institut ne font qu'un.

Les palestiniens estiment que c'est une très forte présence de l'Union Européenne. Cet instrument est ouvert aux autres européens, ceux qui n'ont pas de représentations.

En ce cas il n'y a pas eu un très grand retour de la part de la Délégation Européenne.

Pourquoi les Délégations Européennes n'ont pas de représentations culturelles ?

Autre exemple : à Guadalajara, au Mexique, l'UE a fait une déclaration commune : la nécessité d'avoir mieux pour :

- promouvoir la diversité
- promouvoir la compréhension

Mais il faut avoir une carte précise de ce que l'Union Européenne peut et doit faire. Je suis d'accord pour dire que les associations ont à ce titre un rôle à jouer, mais je pense aussi que l'Union doit ici s'engager.

En 2001, l'Union européenne faisait se rencontrer les représentants des affaires culturelles et des affaires étrangères. Il conviendrait de reprendre cette initiative.

Question de la promotion de la diversité culturelle dans les secteurs du : cinéma, littérature...

Nina OBULYEN :

L'eurocentrisme comme charpente de pensée est dangereux.

Dialectique de la politique des affaires culturelles, et des affaires extérieures : profiter de la spécialité dans les affaires culturelles, de la connaissance et de la spécificité de chaque pays.

Remarque de l'assistance :

Problème de la flexibilité de la forme, il ne peut y avoir la même forme de représentation et de coopération. A ce titre la coordination est très importante.

Remarque de l'assistance :

Opérateur culturel hongrois.

Il convient de différencier les politiques multilatérales et les politiques nationales, et d'envisager plusieurs scénarios de « cette politique extérieure » ?

Nikolaus VAN DER PAS :

Dans tous les traités il y a une mention d'une coopération dans les sujets de la culture et de l'éducation.

Les Délégations font ce qu'elles peuvent avec le peu d'argent qu'elles ont...

On pourrait faire une liste de toutes les initiatives.

Nous n'avons pas de stratégie, nous n'avons pas de politique là-dessus.

Sous la présidence belge à Bruges, il y a eu un essai de réunion entre les affaires culturelles et extérieures.

Si les services des affaires culturelles extérieures dans les différents pays de l'Union ne sont pas coordonnés par les mêmes ministères, comment pouvons-nous faire une stratégie ?

Javier SOLANA, quand il se promène dans le monde, il ne parle pas de culture...

Pour ce qui est de la coopération entre les centres et instituts, il faut pousser la coopération.

Il convient de développer des actions concrètes sur ce qu'il est possible de faire.

Pour montrer le chemin il faut avoir une vision très pragmatique de ce qui pourrait être fait.

Si vous attendez que ce soit l'Union Européenne qui crée cela, soit une division des affaires culturelles extérieures, vous pouvez attendre longtemps.

Remarque de l'assistance : il faut que les rôles soient bien définis. Il faut que ce soit l'UE qui y aille.

Lord MACLENNAN OF ROGART :

Nous en sommes au début de la discussion.

Remarques de l'assistance :

Il faut laisser aux nations le droit de savoir comment elles veulent coopérer.

Il faut être sûr de l'indépendance des centres et instituts culturels européens.

Il faut être plus présent dans les traités de coopération (A-M AUTISSIER).

Les Instituts sont avant tout des représentations nationales, il faut penser à une période de transition.

Mais ces opérateurs sont souvent plus européens que ce que leur permettent leurs institutions.

Annexe 5 : Aperçu des partenariats culturels de la Commission européenne avec les pays tiers

Aperçu des partenariats culturels de la Commission européenne avec les pays tiers, réalisé d'après les informations diffusées par la Commission européenne, in <http://www.europa.eu.int>

Les partenariats culturels avec les pays tiers

Depuis les années 1960, au fil des adhésions des nouveaux États membres mais aussi sur la base des priorités de sa politique extérieure, l'Union européenne a noué de nombreux accords de coopération ou d'association avec les pays tiers : d'abord avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, les pays du pourtour méditerranéen, puis avec l'Amérique Latine et l'Asie, et plus récemment avec les pays d'Europe centrale et orientale, d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Tous ces accords comportent une dimension culturelle.

- Afrique, Caraïbes, Pacifique
- Méditerranée du Sud, Proche et Moyen Orient
- Amérique Latine
- Asie
- Europe centrale, orientale et du Sud-Est
- Europe de l'Est et Asie centrale

Les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)

La politique européenne de coopération au développement avec les 77 pays ACP qui est régie, depuis la fin de la Convention de Lomé, par l'Accord de Cotonou, intègre la culture dans son volet sur le développement social et humain (article 27) . La coopération culturelle vise à promouvoir les identités culturelles, favoriser la créativité propre des pays ACP ainsi que la mise en place des conditions de production et de diffusion en permettant l'expression. A cette fin, le Fonds européen de développement finance, par exemple, des projets de mise en valeur du patrimoine culturel, des formations artistiques, des co-productions cinématographiques ou des colloques et festivals culturels.

Pays de méditerranée du Sud, du Proche et du Moyen-Orient

C'est avec l'adoption de la déclaration de Barcelone par la conférence euro-méditerranéenne de novembre 1995 et la mise en place d'un partenariat euro-méditerranéen que la culture trouve sa place dans la coopération entre l'Union européenne et ses 12 partenaires méditerranéens (Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Israël, Jordanie, Autorité palestinienne, Liban, Syrie, Turquie, Chypre et Malte). Il s'agit de développer la coopération culturelle pour améliorer la compréhension entre les cultures, la formation des professionnels, et stimuler la création artistique locale et la valorisation du patrimoine. Dans le cadre du programme MEDA, plusieurs programmes régionaux sont proprement culturels.

- "Euromed Heritage", lancé en 1998, est destiné à préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel méditerranéen. Il finance des actions de sensibilisation et de promotion du patrimoine, des échanges d'expérience entre institutions et acteurs chargés de sa protection et de sa valorisation, des formations et des projets dans le secteur du tourisme culturel.
- "Euromed Audiovisuel" , en place depuis 2000, vise à développer le secteur audiovisuel (radio, télévision, cinéma) en mettant en place des coopérations entre les opérateurs du secteur de part et d'autre de la Méditerranée dans le domaine de la production, la distribution et la circulation des produits, ainsi que de la préservation des archives cinématographiques et audiovisuelles.
- "Euromed Jeunesse" est un programme qui, par le moyen d'échanges entre jeunes de ces deux régions, met en place un dialogue social et culturel et permet aux organisations de jeunes d'échanger leurs expériences.
- EUMEDIS (initiative pour la société de l'information euro-méditerranéenne) comporte cinq grands secteurs d'intervention dont l'accès électronique au patrimoine culturel et au tourisme.

La Commission européenne finance également des rencontres entre acteurs de la société civile (Forums Civils Euromed) consacrées à divers sujets sociaux, économiques mais aussi culturels. Par ailleurs, les Délégations de

la Commission européenne auprès de ces pays reçoivent des financements annuels pour soutenir des activités culturelles au niveau local et régional, telles que des festivals, des productions théâtrales, des séminaires ou des expositions.

Un volet culturel est enfin prévu dans le cadre du programme cadre de recherche technologique de l'Union européenne : il porte en particulier sur la préservation et la restauration du patrimoine culturel.

Amérique Latine

La coopération économique et politique de l'Union européenne et des pays d'Amérique latine remonte aux années 1960. Depuis 1995, une nouvelle stratégie a été lancée par l'Union pour développer cette coopération, qui s'est concrétisée lors du Sommet de Rio en juin 1999. Ce sommet, qui a réuni le Président de la Commission européenne et les chefs d'État et de gouvernement de l'Union, des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a mis en place un nouveau partenariat dont une des priorités est la coopération culturelle.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Union finance cinq programmes de soutien aux pays d'Amérique latine, dont deux présentent une dimension culturelle.

URB-AL doit mettre en place des liens entre des villes européennes et latino-américaines. Il finance des rencontres entre maires, des réseaux de travail et des projets communs sur des thèmes comme la conservation des contextes historiques, la gestion et le contrôle de l'urbanisation.

Dans le cadre du programme de coopération universitaire ALFA, l'Union co-finance des projets dans divers domaines dont celui de la culture (conservation de patrimoine, architecture...).

Asie

Lors du sommet de Bangkok de 1996, le Président de la Commission européenne et les chefs d'État et de gouvernement de l'Union et de dix pays asiatiques (Brunei, la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Corée du Sud, la Malaisie, Les Philippines, Singapour, la Thaïlande, et le Vietnam) ont lancé un nouveau partenariat. Ce partenariat prend la forme de rencontres ministérielles régulières (**le "Asia-Europe Meeting"**) qui traitent de questions politiques, économiques mais aussi culturelles dans le but de renforcer les relations entre ces deux régions.

Dans le cadre de ce partenariat, la Fondation Asie-Europe (ASEF) encourage les échanges culturels, intellectuels et humains entre l'Asie et l'Europe, en particulier entre les jeunes artistes. Elle organise des rencontres, des séminaires, des festivals etc. sur les thèmes des industries culturelles (livre, musique, audiovisuel...), du patrimoine (protection, promotion, tourisme), et de la création artistique (danse, peinture, musique).

Le programme Asia-Urbs soutient quant à lui des projets de développement urbain lancés conjointement par des villes asiatiques et européennes.

Pays d'Europe Centrale, Orientale et du Sud Est

La coopération de l'Union européenne avec les pays d'Europe centrale et orientale a débuté en 1989, avec l'instauration du programme PHARE. A la fois financière et technique, elle comporte des actions de coopération culturelle. Le programme couvre les pays candidats à l'adhésion (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie).

Un des volets de ce programme porte sur la création de relations durables entre les régions frontalières. Il soutient, principalement par le biais du Fonds pour projets de petite envergure, des projets d'échanges culturels entre les régions frontalières (échanges de jeunes, organisation de manifestations artistiques ou folkloriques) et de développement touristique.

Par ailleurs, les pays associés d'Europe centrale et orientale peuvent participer aux programmes européens éducatifs et culturels SOCRATES, Leonardo da Vinci, Culture 2000 et MEDIA.

Pour ce qui est de l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (les pays du processus de Stabilisation et Association), le programme CARDS, en application depuis 2001, a remplacé les programmes OBNOVA et PHARE. Des projets culturels tels que le festival international de théâtre ou le festival du film de Sarajevo sont soutenus dans ce cadre.

Pays d'Europe de l'Est et d'Asie Centrale

Les relations avec la Russie, les États nouvellement indépendants d'Asie centrale et la Mongolie se sont développées après la chute du mur de Berlin : un programme de coopération, TACIS, a été mis en place en 1991, et des accords de partenariat et de coopération ont été signés au milieu des années 1990 avec la plupart de ces

pays. Deux « stratégies communes » visant à intégrer la Russie et l'Ukraine dans l'espace économique et social européen ont été adoptées par le Conseil européen en 1999 ; elles encadrent les actions de coopération de la Commission et des États membres avec ces pays et couvrent tous les domaines de coopération, y compris l'éducation et la culture.

Le programme TACIS offre une assistance technique à 13 pays de l'Europe de l'Est et d'Asie Centrale (Russie, Ukraine, Biélorussie, Mongolie, Moldavie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan) afin de renforcer leur économie, leur démocratie et leurs relations avec l'Union européenne. Il soutient également des projets culturels, comme par exemple la mise en place d'une stratégie de développement touristique par la ville de Pushkin dans le cadre d'un jumelage avec la ville de Stratford-on-Avon, au Royaume-Uni, ou le développement d'infrastructures culturelles (par exemple la bibliothèque de l'Université d'État de Tomsk, en Sibérie).

Par ailleurs, le Conseil en juin 1999 a souhaité développer la dimension nordique dans les politiques extérieures et transfrontalières de l'Union européenne avec les régions de la Mer Baltique, de la Mer Arctique et du Nord-Est de la Russie. Un plan d'action (2000-2003) comprend des actions destinées à la sauvegarde des identités culturelles, y compris les langues minoritaires, le développement des échanges culturels et du tourisme, la production de contenus numériques culturels.